



WENDEL

2023

BROCHURE DE CONVOCATION

Assemblée générale mixte

JEUDI 15 JUIN 2023 À 14H30

Investir *pour le long terme*

Sommaire

1. À PROPOS	2
1.1 Profil	2
1.2 Édito	10
1.3 Ordre du jour de l'Assemblée	12
1.4 Comment participer à l'Assemblée ?	13
2. ACTIVITÉ	17
2.1 Activité de l'exercice 2022	17
2.2 Activité du 1 ^{er} trimestre 2023	25
2.3 Chiffres clés des trois derniers exercices	26
2.4 Résultats des 5 derniers exercices	28
2.5 Carnet de l'actionnaire	29
3. GOUVERNANCE ET RÉMUNÉRATION	32
3.1 Le Conseil de surveillance	32
3.2 Le Directoire	42
3.3 Rémunération des mandataires sociaux	44
3.4 Conventions réglementées	75
4. ASSEMBLÉE GÉNÉRALE	77
4.1 Observations du Conseil de surveillance	77
4.2 Projets de résolutions et rapport du Directoire	78
4.3 Autorisations financières	93
4.4 Formulaire de demande d'envoi de documents et renseignements	95

2023

BROCHURE DE CONVOCATION

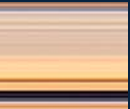
Assemblée générale mixte

JEUDI 15 JUIN 2023 À 14H30

Centre de conférence Verso
52, rue de la Victoire 75009 Paris - France



W E N D E L



1. À propos

1.1 Profil

Notre mission

S'engager
auprès d'équipes
entrepreneuriales
pour construire
des leaders durables



Wendel est l'une des toutes premières sociétés d'investissement cotées en Europe.

Nous sommes un investisseur spécialisé dans la prise de participations à long terme et comme investisseur majoritaire ou de premier rang.

Avec un portefeuille resserré et des capitaux permanents, nous avons les moyens d'inscrire dans la durée notre stratégie d'investisseur engagé auprès des équipes dirigeantes.

Depuis plus de trois siècles d'existence, Wendel, dans laquelle la famille fondatrice reste impliquée en tant qu'actionnaire de contrôle, porte de façon constante les valeurs qui ont forgé sa réussite : Engagement, Excellence et Esprit d'entrepreneuriat.

Nos équipes en Europe et en Amérique du Nord, aux expertises diversifiées, assurent un soutien actif et attentif aux sociétés que nous accompagnons. L'objectif du Groupe est de construire des leaders durables dans des secteurs porteurs d'avenir, comme il a pu le faire avec Capgemini, Legrand, bioMérieux, Stallergenes, Editis, Deutsch Group ou encore Allied Universal, par exemple.

Nos valeurs

Trois siècles d'existence ont forgé de solides valeurs d'Engagement, d'Excellence et d'Esprit d'entrepreneuriat au sein de Wendel. Les réussites industrielles et humaines qui jalonnent son parcours en témoignent. Aujourd'hui, les équipes du Groupe ont à cœur d'être les ambassadeurs de cet héritage.

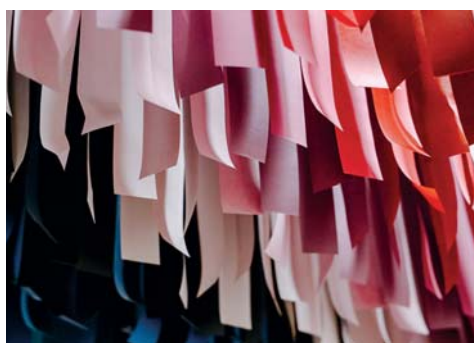


Engagement

L'engagement signifie tout d'abord avoir un grand sens des responsabilités envers les entreprises, les actionnaires, les équipes et les autres parties prenantes de Wendel. Cette qualité fait du Groupe un investisseur à part : Wendel construit pour le long terme. Les stratégies mises en œuvre consistent à apporter nos expertises, à soutenir les acquisitions et les investissements et à mettre constamment l'accent sur l'innovation et l'ESG. Wendel accorde une attention particulière au développement de l'employabilité des collaborateurs.

Excellence

Wendel existe depuis plus de trois cents ans. Cette longévité résulte d'une culture de l'excellence, bâtie sur des relations de confiance, toujours dans le respect de standards élevés de qualité. Wendel s'efforce d'atteindre cette excellence à la fois dans sa discipline opérationnelle et financière et dans ses analyses relatives à son activité d'investissement.



Esprit d'entrepreneuriat

Pour Wendel, l'esprit d'entrepreneuriat est à la fois un état d'esprit et un comportement alliant courage, audace raisonnée et responsabilité. Il s'agit aussi de la volonté d'être utile : pour les collaborateurs, les entreprises et les communautés.

Mission

S'engager auprès d'équipes entrepreneuriales pour construire des leaders durables

Valeurs

Engagement
Excellence
Esprit d'entrepreneuriat

Gouvernance

Conseil de surveillance ⁽¹⁾

12 membres, dont 6 membres de la famille Wendel et 2 représentantes des salariés

40 % d'indépendants ⁽²⁾

40 % de femmes ⁽³⁾

Comité d'audit, des risques et de la conformité

Comité de gouvernance et du développement durable

Directoire

2 membres nommés par le Conseil de surveillance pour une durée de quatre ans

Comités

Comité de gestion

Comité d'investissement et de développement

Comité Wendel Growth

Comité de coordination

Comité de pilotage ESG

Stratégie ESG

Bâtir des entreprises durables

Wendel en tant qu'investisseur

100 % des sociétés contrôlées ont formalisé une feuille de route ESG

100 % des CEO des sociétés contrôlées ⁽⁴⁾ ont une part de leur rémunération liée à l'atteinte d'objectifs ESG

55 % des émissions du portefeuille sont issues de sociétés ayant des trajectoires approuvées par la Science Based Targets initiative

- 17,2 % en intensité carbone par rapport au chiffre d'affaires consolidé (scopes 1, 2 et 3) par rapport à 2021

Favoriser l'excellence et l'engagement

Wendel en tant qu'entreprise

16,9 % de la rémunération totale du Directoire de Wendel est liée à l'ESG

90 % des collaborateurs formés à l'ESG en 2022

96 % de collaborateurs formés à l'éthique des affaires

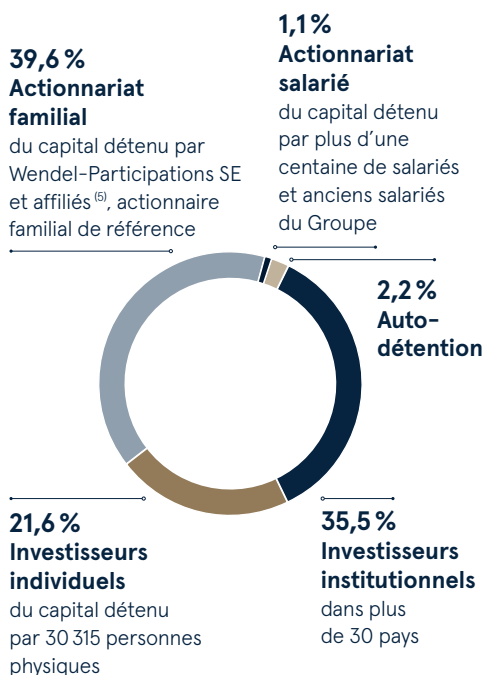
40 % de femmes occupent des fonctions de management

Mécénat

Le fonds de dotation Wendel Cares poursuit ses engagements historiques, la culture et l'éducation, auprès du Centre Pompidou-Metz et de l'Insead, et complète son champ d'action avec trois nouveaux piliers : l'égalité des chances et l'insertion professionnelle, la recherche médicale et la santé, et la protection de l'environnement

Ressources

Capitaux permanents



Investisseurs obligataires
représentant ~ **1,4 Md€** d'emprunts

Capital humain

89 collaborateurs localisés à Paris, Luxembourg et New York

82 % de salariés actionnaires

Répartition femmes / hommes dans l'effectif total



(1) La composition du Conseil de surveillance est au 31.12.2022.

(2) Pourcentage hors membres représentant les salariés. Au-delà des exigences du code Afep-Medef.

(3) Pourcentage hors membres représentant les salariés; en incluant ces membres le pourcentage s'élève à 50 %. Au-delà des exigences légales et du code Afep-Medef.

(4) Présentes sur l'ensemble de l'exercice.

(5) Conformément à l'article L. 233-10 du Code de commerce, les données incluent Wendel-Participations SE, sa Présidente, Priscilla de Moustier, et Société Privée d'Investissement Mobiliers (SPIM).

Emploi des ressources

Wendel investit ses capitaux propres, généralement comme actionnaire majoritaire ou de premier rang, dans des sociétés leaders de leur secteur ou qui ont le potentiel de le devenir. Lors de l'accompagnement de ses sociétés, Wendel privilégie une croissance responsable et durable pour le long terme.



Sociétés contrôlées

ACAMS

Services de formation et de certification dans la lutte anti-blanchiment et la prévention de la criminalité financière Depuis 2022



Bureau Veritas

Services d'évaluation de conformité et de certification Depuis 1995



Constantia Flexibles

Emballage flexible Depuis 2015



Crisis Prevention Institute

Services de formation Depuis 2019



Stahl

Revêtements de spécialité et traitements de surface pour matériaux flexibles Depuis 2006

Sociétés non contrôlées



IHS Towers

Infrastructures télécoms Depuis 2013



Tarkett

Revêtements de sol et surfaces sportives Depuis 2021



Wendel Growth

Investissements de croissance Depuis 2013

Autres

Trésorerie, actions propres, etc.

Valeur créée avec et pour les parties prenantes



Mesure de la création de valeur

Près de **9 Md€** d'actif brut

Près de **4 Md€** de capitalisation boursière

Actif Net Réévalué (ANR) à 167,9 €/action au 31.12.2022, en baisse de 9,2% ⁽⁶⁾ en 2022

Rendement global (dividendes réinvestis) de 8,7%/an depuis le 13.06.2002 ⁽⁷⁾

Dividende de **3,20 €/action**, en hausse de 6,7%, proposé à l'Assemblée générale du 15.06.2023

Plus de **6 M€** versés à une vingtaine d'associations depuis 2010



Accompagnement des sociétés et partage de la valeur

Soutien actif et constant, partage de la prise de risques et partage d'expérience et des compétences financières et techniques

Représentation dans les Conseils d'administration et Comités clés des entreprises

Partage de la valeur au moment de la sortie avec les équipes des participations, chaque fois que possible



Dialogue avec les actionnaires

Investisseurs institutionnels : **280 rencontres**

Comité consultatif des actionnaires de Wendel : **3 réunions**

Lettre aux actionnaires : **2 éditions**

Roadshows gouvernance

Administrateur indépendant référent



Développement des collaborateurs et partage de la valeur

95,5 % des salariés ⁽⁸⁾ formés sur l'année

Accord d'intéressement, PEG, PERECOL

88 % des salariés bénéficient de l'attribution de stock-options et/ou d'actions de performance

Prise en charge des frais de crèche

Mutuelle, prévoyance

(6) Ajusté du dividende par action de 3 euros payé en juin 2022, l'ANR est en baisse de 9,2% sur l'année 2022. En données publiées, l'ANR est en baisse de 10,8%.

(7) Le rendement global est arrêté au 31.12.2022.

(8) Présents au 31.12.2022.

Nos investissements

Un portefeuille resserré et diversifié



ACAMS

98,0 %

du capital

Services de formation et de certification dans la lutte anti-blanchiment et la prévention de la criminalité financière

CA 2022
98,4 M\$⁽¹⁾

Un leader mondial
Plus de 300 collaborateurs
Présents dans 180 juridictions
Plus de 100 000 membres

Montant investi
338 M\$ depuis 2022



35,6 %

du capital

Services d'évaluation de conformité et de certification

CA 2022
5 650,6 M€

Un leader mondial
~ 82 000 collaborateurs
Présent dans 140 pays
400 000 clients
Plus de 1 600 bureaux et laboratoires

Montant investi
397 M€ depuis 1995

Performance ESG

Member of
Dow Jones Sustainability Indices
Powered by the S&P Global CSA

Notée 85/100
Classé 2° dans la catégorie Industrie des Services Professionnels



Notée B



Médaille Platinum EcoVadis
Top 1% des entreprises évaluées



60,8 %

du capital

Emballage flexible

CA 2022
1 954,5 M€

N° 2 en Europe
N° 3 mondial
~ 7 030 collaborateurs⁽²⁾
27 sites de production dans 15 pays

Montant investi
565 M€ depuis 2015

Performance ESG



Notée A -
Niveau « leadership »



Médaille d'Or EcoVadis
Top 2% des entreprises évaluées



96,3 %

du capital

Services de formation

CA 2022
120,1 M\$

Leader mondial
Plus de 10 000 clients
Près de 380 collaborateurs
39 000 *Certified Instructors* qui forment plus de 1,4 million de personnes chaque année
Des bureaux dans 3 pays, des formations organisées dans 17 pays

Montant investi
569 M\$ depuis 2019



stahl

67,9 %

du capital

Revêtements de spécialité
et traitements de surface
pour matériaux flexibles

CA 2022
914,9 M€

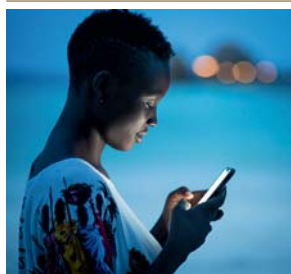
N° 1 mondial
~ 1800 collaborateurs
Présent dans 22 pays
34 laboratoires
et 11 sites de production

Montant investi
221 M€ depuis 2006

Performance ESG



Médaille Platinum EcoVadis
Top 1% des entreprises
évaluées



IHS
Towers of strength

19,0 %

du capital

Infrastructures télécoms

CA 2022
1961,3 M\$

N° 1 en Afrique
N° 4 des opérateurs⁽³⁾
indépendants multipays
dans le monde
~ 2800 collaborateurs
Présent dans 11 pays
39 652 tours⁽³⁾

Montant investi
830 M\$ depuis 2013



Tarkett

23,4 %⁽⁴⁾

du capital

Revêtements de sol
et surfaces sportives

CA 2022
3358,9 M€

N° 3 mondial
~ 12 000 collaborateurs
34 sites industriels
25 laboratoires
et 8 centres de recyclage

Montant investi
222 M€ depuis 2021

Performance ESG



Notée A -
Niveau « leadership »



Médaille d'Or EcoVadis
Top 2% des entreprises
évaluées

WENDEL
Growth

Investir dans des entreprises à forte croissance

Avec Wendel Growth,
Wendel investit en direct ou via
des fonds dans des entreprises
innovantes et à forte
croissance. Wendel Growth a,
jusqu'ici, principalement
souscrit des engagements
auprès de plusieurs
fonds d'investissement
technologiques et de
croissance de grande qualité.

Objectif d'investissement

une exposition à moyen terme
de **500 M€**
10 à 50 M€ par investissement
en direct

Plus de 200 M€⁽⁵⁾ de capitaux
engagés par Wendel Growth
→ **164 M€** dans des fonds
→ **c. 40 M€** en direct

> 20 fonds en portefeuille

4 investissements en
direct **dont 3 nouveaux
réalisés en 2023** :
Alphasense, Tadaweb,
Brigad, Preligens

Les montants investis et les parts de capital détenues par le groupe Wendel sont au 31.12.2022.

La matérialisation des conditions de co-investissement pourrait avoir un effet dilutif sur la participation de Wendel. Voir la section 6.7 « Notes annexes », note 5-3 « Incidence des mécanismes de co-investissement pour Wendel » du Document d'enregistrement universel 2022.

L'ensemble des informations communiquées au titre du positionnement concurrentiel et des parts de marché des filiales et participations, ainsi que certaines informations financières, proviennent des sociétés elles-mêmes et n'ont pas été vérifiés par Wendel.

(1) Chiffres non audités.

(2) Hors joint-venture en Inde, non pro forma de l'acquisition de Drukpol Flexo (annoncée le 02.03.2023) et non pro forma de l'acquisition de Lászlópack (annoncée le 06.04.2023).

(3) Le nombre de tours est indiqué au 31.12.2022, à l'exception de celles de GD Towers qui est indiqué au 23.02.2023. Le nombre de tours est pro forma des transactions annoncées, le cas échéant.

(4) Taux de détention indirecte du capital de Tarkett SA par Wendel au 31.12.2022, net de l'autodétention. Participation détenue via la société Tarkett Participation dans le cadre du concert avec la famille Deconinck.

(5) Chiffres au 17 mars 2023.

1.2 Édito



« Wendel est aujourd’hui
en excellente position
pour enclencher une nouvelle
étape de son développement »

Laurent Mignon
Président du Directoire

Édito du Président du Directoire

Laurent Mignon

L'Assemblée générale de Wendel se tiendra 15 juin prochain. Il s'agira de ma première Assemblée générale en tant que Président du Directoire de Wendel, ayant pris mes fonctions le 2 décembre 2022 et je me réjouis de vous y accueillir avec Nicolas van Hult, notre Président du Conseil de surveillance. Elle sera l'occasion de vous présenter l'activité de votre société mais surtout de pouvoir échanger ensemble et de répondre à toutes vos questions.

Dans un environnement perturbé par la convergence de crises économiques, sociales, sanitaires, écologiques et géostratégiques, les sociétés du portefeuille de Wendel ont affiché de bonnes performances en 2022, même si leur valorisation a souffert de la baisse des marchés financiers.

Le travail de fond effectué en soutien de nos participations leur a permis de poursuivre avec succès leur trajectoire de croissance rentable, et ce malgré l'inflation des coûts et la remontée rapide des taux d'intérêt. Cela témoigne de la qualité de ces sociétés et de leur management, ainsi que de leur attractivité auprès de leurs clients.

Les performances de CPI, mais aussi celles de Constantia Flexibles, un leader mondial de l'emballage flexible, confirment la capacité de Wendel à investir dans des entreprises compétitives. Entreprises que nous continuons d'accompagner dans leur développement, comme nous l'avons fait récemment avec Stahl et l'acquisition d'Industrial Solutions Group (ISG).

Cette année 2022 a aussi été marquée par le développement de notre stratégie d'investissement «Growth». Le Wendel Lab, renommé «Wendel Growth», s'est structuré et renforcé pour réaliser des investissements directs dans des start-up, et trois investissements ont déjà été annoncés depuis le début de l'année 2023 dans des sociétés prometteuses.

Nous avons également continué et continuerons à prendre des engagements forts pour Wendel et ses sociétés afin de construire les leaders durables de demain. Wendel est aujourd'hui présente dans les indices de référence ESG (DJSI World et Europe), preuve des nombreux efforts réalisés en ce sens.

Fort de ces performances, Wendel est aujourd'hui en excellente position pour enclencher une nouvelle étape de son développement autour de nouvelles orientations stratégiques, créatrices de valeur pour tous ses actionnaires. Cette nouvelle ambition va permettre au Groupe d'accélérer sa stratégie d'investissement avec l'ambition d'investir environ 2 milliards d'euros dans les deux années à venir, renforcer son rôle d'actionnaire actif avec, pour boussole, la création de valeur, et développer un nouveau métier de gestionnaire d'actifs pour compte de tiers, qui est le prolongement naturel de notre métier d'investisseur de long terme.

Avec la création de ce métier, nous générerons une nouvelle source de revenus et élargirons nos capacités d'investissement, en s'appuyant sur notre équipe talentueuse que nous renforcerons en fonction de nos besoins. Nous prendrons le temps nécessaire pour construire cette nouvelle activité.

Enfin, dernier point de ces orientations stratégiques, nous avons pour objectif d'offrir un taux de retour (*Total Shareholder Return*) moyen supérieur à 10 % pour les actionnaires de Wendel.

Il s'agit d'une stratégie ambitieuse que nous avons commencé à exécuter avec la réalisation d'une obligation échangeable en titres Bureau Veritas le 22 mars dernier. Cette opération nous permet de bénéficier de 750 millions d'euros de liquidités supplémentaires. Elle témoigne de notre confiance dans le potentiel de création de valeur de Bureau Veritas dont nous sommes l'actionnaire de référence depuis près de 30 ans et auprès de laquelle nous serons un actionnaire particulièrement engagé aux côtés de Hinda Gharbi et de ses équipes en vue d'accélérer la création de valeur. Autre événement important qui s'inscrit dans la droite ligne de cette ambition d'investissement, nous avons annoncé le 17 avril dernier être entrés en négociations exclusives en vue d'acquiescer le groupe Scalian, un leader européen du conseil en transformation digitale, gestion de projets et performance opérationnelle. Nous devrions investir environ 550 M€ en fonds propres aux côtés de l'équipe de management pour détenir une large participation majoritaire du capital de l'entreprise. Wendel sera pour Scalian un partenaire actif, apportant son savoir-faire reconnu dans le développement de leaders mondiaux des services aux entreprises.

Cette année, nous vous proposerons un dividende de 3,20 euros par action, en augmentation de 6,7 % par rapport à l'an dernier. Ce montant représente 1,9 % de l'Actif Net Réévalué⁽¹⁾ par action de votre société, en ligne avec notre nouvel objectif de distribuer 2 % de l'ANR en moyenne tout en ayant un objectif à minima de stabilité annuelle. Ce dividende permet de vous proposer un rendement attractif tout en maintenant un niveau d'endettement compatible avec une note de crédit «*Investment grade*».

Dans les pages de cette brochure, vous trouverez toutes les informations relatives à votre participation à l'Assemblée générale de Wendel. Nous serons très heureux de vous y retrouver, physiquement ou *via* notre site internet, le 15 juin prochain à 14 h 30, au centre de conférence Verso, à Paris.

1.3 Ordre du jour de l'Assemblée

Résolutions à caractère ordinaire

1. Approbation des comptes individuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ;
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ;
3. Affectation du résultat, fixation du dividende et mise en distribution du dividende ;
4. Approbation de conventions réglementées conclues avec certains mandataires sociaux de la Société ;
5. Approbation de conventions réglementées conclues avec Wendel-Participations SE ;
6. Ratification du transfert de siège social de la Société ;
7. Nomination de Mme Fabienne Lecorvaisier en qualité de membre du Conseil de surveillance ;
8. Renouvellement du mandat de membre du Conseil de surveillance de M. Gervais Pellissier ;
9. Renouvellement du mandat de membre du Conseil de surveillance de M. Humbert de Wendel ;
10. Approbation des aménagements apportés pour l'année 2022 à la politique de rémunération du Président du Directoire, applicables à M. Laurent Mignon en sa qualité de Président du Directoire à compter du 2 décembre 2022 ;
11. Approbation des informations relatives aux éléments de rémunération précédemment versés ou attribués aux membres du Directoire et des membres du Conseil de surveillance, mentionnées à l'article L. 22-10-9 I du Code de commerce ;
12. Approbation des éléments de rémunération versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 à M. André François-Poncet, en sa qualité de Président du Directoire jusqu'au 1^{er} décembre 2022 ;
13. Approbation des éléments de rémunération versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 à M. Laurent Mignon, en sa qualité de Président du Directoire à partir du 2 décembre 2022 ;
14. Approbation des éléments de rémunération versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 à M. David Darmon, en sa qualité de membre du Directoire ;
15. Approbation des éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 à M. Nicolas ver Hulst, en sa qualité de Président du Conseil de surveillance ;
16. Approbation des éléments de la politique de rémunération attribuables au Président du Directoire ;
17. Approbation des éléments de la politique de rémunération attribuables au membre du Directoire ;
18. Approbation des éléments de la politique de rémunération attribuables aux membres du Conseil de surveillance ;
19. Autorisation donnée au Directoire en vue de permettre à la Société d'intervenir sur ses propres actions ;

Résolutions à caractère extraordinaire

20. Délégation de compétence conférée au Directoire à l'effet d'augmenter le capital, par émission d'actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital réservées aux adhérents du plan d'épargne Groupe et du plan d'épargne Groupe International, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers ;
21. Autorisation donnée au Directoire à l'effet de consentir au bénéfice des dirigeants mandataires sociaux et des membres du personnel salarié ou de certains d'entre eux, des options d'achat d'actions ou des options de souscription d'actions, emportant renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions émises à raison de l'exercice des options ;
22. Autorisation donnée au Directoire à l'effet de procéder à une attribution gratuite d'actions aux dirigeants mandataires sociaux et aux membres du personnel salarié ou certains d'entre eux, emportant renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions à émettre ;

Résolution à caractère ordinaire

23. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

1.4 Comment participer à l'Assemblée ?

L'Assemblée générale se tiendra le 15 juin 2023 à 14 h 30 (heure de Paris ⁽¹⁾) au Centre de conférence Verso, situé 52, rue de la Victoire, 75009 Paris.

L'Assemblée générale fera également l'objet d'une retransmission en intégralité, en direct et en différé, par *webcast* accessible sur notre site Internet. Toutes les informations relatives à l'Assemblée générale sont disponibles à la rubrique www.wendelgroup.com/fr/assemblees-generales.

Les conditions à remplir pour voter

Tout actionnaire et tout porteur de parts du FCPE Wendel a le droit de participer à l'Assemblée générale. Ce droit est subordonné à l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou du porteur de parts du FCPE Wendel au plus tard le **13 juin 2023, zéro heure** :

- pour les actions au nominatif : dans le registre de la Société ;
- pour les actions au porteur : auprès de l'intermédiaire bancaire ou financier chez qui il détient ses titres ;
- pour les parts de FCPE Wendel : dans le registre du gestionnaire du FCPE.

Précisions pour les porteurs de parts du FCPE Wendel :

Le règlement du FCPE Wendel prévoit que le droit de vote à l'Assemblée générale de Wendel est exercé par les porteurs de parts. Les droits de vote attachés aux actions Wendel détenues par le FCPE seront donc exercés individuellement par les porteurs de parts du FCPE, au *pro rata* du nombre de leurs parts au sein du FCPE. Lorsque ce calcul n'aboutit pas à un nombre entier, les rompus seront exercés par le Conseil de surveillance du FCPE Wendel.

Modes de participation à l'Assemblée générale

L'actionnaire (ou le porteur de parts du FCPE Wendel) peut :

1. assister personnellement à l'Assemblée et se rendre aux lieu et heure indiqués le 15 juin 2023 ; ou
2. y participer à distance.

Les démarches nécessaires pour participer à l'Assemblée peuvent être effectuées :

 par Internet, ou

 par voie postale, en retournant le formulaire unique de vote ou de procuration

L'actionnaire (ou le porteur de parts du FCPE Wendel) choisit l'une des options suivantes :

- demander une carte d'admission pour assister personnellement à l'Assemblée ;
- exprimer son vote à distance ;
- donner pouvoir au Président de l'Assemblée générale ;
- donner pouvoir à un tiers (toute personne physique ou morale de son choix).

Tout actionnaire (ou porteur de parts du FCPE Wendel) ayant déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission, ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'Assemblée.

(1) Les heures indiquées dans la présente section de la brochure de convocation sont exprimées en heure de Paris.



Assister à l'Assemblée

Si vous souhaitez assister personnellement à l'Assemblée générale, vous devez faire une demande de **carte d'admission**, par Internet ou par voie postale (voir démarches ci-dessous).

Le jour de l'Assemblée, vous devrez justifier de votre qualité d'actionnaire ou de porteur de parts du FCPE Wendel et de votre identité, lors des formalités d'enregistrement.

Précision pour les actionnaires au porteur : si vous n'avez pas reçu votre carte d'admission avant l'Assemblée, pour justifier de votre qualité d'actionnaire à la date requise, vous pourrez vous présenter avec une attestation de participation préalablement délivrée, à votre demande, par votre intermédiaire bancaire ou financier.



Démarches par Internet

L'accès au vote sera ouvert du **26 mai 2023 à 9 heures jusqu'au 14 juin 2023 à 15 heures**.

Pour éviter tout encombrement éventuel, il est recommandé de ne pas attendre le terme du délai pour saisir vos instructions.

Actionnaires au nominatif

1. se connecter sur le site Sharinbox www.sharinbox.societegenerale.com en utilisant votre adresse e-mail de connexion (si vous avez activé votre compte Sharinbox by SG Markets) ou votre code d'accès Sharinbox rappelé sur le formulaire de vote ou dans le courrier électronique qui vous a été adressé ;
2. sélectionner « Wendel » dans l'encart « Assemblée générale » et cliquer sur « Répondre » ;
3. suivre les instructions et cliquer sur « Participer », vous serez alors automatiquement redirigé vers le site de vote.

Actionnaires au porteur

1. se connecter, avec vos identifiants habituels, sur le portail Internet de votre intermédiaire bancaire ou financier ;
2. cliquer sur l'icône Votaccess qui apparaîtra sur la ligne correspondant aux actions Wendel et suivre la procédure indiquée à l'écran.

Porteurs de parts du FCPE Wendel

1. se connecter sur le site wendel.voteassemblee.com avec les identifiants qui vous ont été adressés lors de la convocation à l'Assemblée générale ;
2. suivre la procédure indiquée à l'écran.

En cas de difficulté de connexion ou pour toute question pratique :

- **actionnaires au nominatif :** contactez la Société Générale au numéro + 33 (0) 2 51 85 59 82 (disponible de 9 h 30 à 18 h) ;
- **actionnaires au porteur :** contactez votre intermédiaire bancaire ou financier ;
- **porteurs de parts du FCPE Wendel :** contactez l'assistance du site de vote au numéro + 33 (0) 1 44 30 05 69.

L'intermédiaire bancaire ou financier doit avoir adhéré au système Votaccess pour vous proposer ce service pour l'Assemblée générale de Wendel. À défaut, vous pouvez indiquer votre mode de participation à l'Assemblée via le formulaire papier.



En aucun cas les formulaires complétés et signés ne doivent être adressés directement à Wendel.

Il est recommandé de retourner le formulaire dans les meilleurs délais et de ne pas attendre pour effectuer vos démarches.

Vous recevez directement le formulaire, qu'il convient de compléter, dater, signer et envoyer à la Société Générale (**Société Générale - Service des Assemblées, 32, rue du Champ de Tir, CS 30812, 44308 Nantes Cedex**) à l'aide de l'enveloppe T fournie.

Avant le **9 juin 2023**, vous devez demander à votre intermédiaire bancaire ou financier de vous adresser le formulaire. Il est à compléter, dater, signer et à retourner à votre intermédiaire bancaire ou financier. Ce dernier se chargera ensuite de le transmettre à la Société Générale, accompagné d'une attestation de participation.

Vous assistez personnellement à l'Assemblée et demandez une carte d'admission

**Vous votez par
correspondance**

ou

**Vous donnez pouvoir
au Président de l'Assemblée**

OU

**Vous donnez pouvoir à un tiers,
en indiquant ses coordonnées complètes**

Important : Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso - Important : Before selecting please refer to instructions on reverse side

Quelle que soit l'option choisie, noircir comme ceci ■ la ou les cases correspondantes, dater et signer au bas du formulaire - Whichever option is used, shade box(es) like this ■, date and sign at the bottom of the form

 JE DÉSIRE ASSISTER À CETTE ASSEMBLÉE et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire / I WISH TO ATTEND THE SHAREHOLDER'S MEETING and request an admission card: date and sign at the bottom of the form



Combined General Meeting
June 15, 2023 at 2:30 p.m.
Centre de conférence Verso
52 rue de la Victoire, 75009 Paris

Identifiant - Account			
		Nominatif Registered	Vote simple Single vote
Nombre d'actions Number of shares		Porteur Bearer	Vote double Double vote
Nombre de voix - Number of voting rights			

Cf. au verso (2) - See reverse (2)

Je vote OUI à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance, à l'EXCEPTION de ceux que je signale en noirissant comme ceci ☒ l'une des cases "Non" ou "Abstention". I vote YES all the draft resolutions approved by the Board of Directors. EXCEPT those indicated by a shaded box, like this ☒ for which I vote No or I abstain.

Sur les projets de résolutions non agréés, je vote en noircissant la case correspondant à mon choix.

**I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE
CHAIRMAN OF THE GENERAL
MEETING**
See reverse (3)

I HEREBY APPOINT: See reverse (4)
to represent me at the above mentioned Meeting

Adresse / Address

Si vous souhaitez voter « pour » vous ne devez cocher aucune case ; les cases doivent être cochées uniquement si vous souhaitez voter « non » ou vous abstenir

	A	B
Oui / Yes	☐	☐
Non / No	☐	☐
Abs.	☐	☐
	C	D
Oui / Yes	☐	☐
Non / No	☐	☐
Abs.	☐	☐
	E	F
Oui / Yes	☐	☐
Non / No	☐	☐
Abs.	☐	☐
	G	H
Oui / Yes	☐	☐
Non / No	☐	☐
Abs.	☐	☐
	J	K
Oui / Yes	☐	☐
Non / No	☐	☐
Abs.	☐	☐

ATTENTION : Pour les titres au porteur, les présentes instructions doivent être transmises à votre banque

CAUTION: As for bearer shares, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your bank.

Nom, prénom, adresse de l'actionnaire (les modifications de ces informations doivent être adressées à l'établissement concerné et ne peuvent être effectuées à l'aide de ce formulaire). **Cf au verso (1)**
Surname, first name, address of the shareholder (Change regarding this information have to be notified to relevant institution, no changes can be made using this proxy form). **See reverse (1)**

Vérifiez vos coordonnées

Datez et signez

à la banque / to the bank	12/06/2023
à la société	

« Si le formulaire est renvoyé daté et signé mais qu'aucun choix n'est coché (carte d'admission / vote par correspondance / pouvoir au président / pouvoir à mandataire), cela vaut automatiquement pouvoir au Président de l'assemblée générale »
If this form is returned dated and signed but no choice is checked (admission card / postal vote / power of attorney to the President / power of attorney to a representative), this automatically applies as a proxy to the Chairman of the General Meeting.

Envoyez votre formulaire à la Société Générale (actionnaires au nominatif et porteurs de parts du FCPE Wendel) ou à votre intermédiaire bancaire ou financier (actionnaires au porteur)

Précisions en cas de pouvoir à un tiers (autre que le Président de l'Assemblée)

Si vous souhaitez donner pouvoir à un tiers (autre que le Président de l'Assemblée), vous devez :

1. indiquer précisément *via* Internet (les accès Internet sont décrits à la section « Démarches par Internet » ci-dessus) ou *via* le formulaire papier (section « Démarches par voie postale » ci-dessus), l'identité du mandataire ainsi que ses coordonnées complètes (nom, prénom/raison sociale et adresse de la personne qui votera au nom de l'actionnaire) ; et
2. informer le mandataire dès que possible du pouvoir qui lui est donné.

L'actionnaire (ou le porteur de parts du FCPE Wendel) peut révoquer son mandataire, étant précisé que la révocation devra être faite dans les mêmes formes que celles requises pour la désignation.

Questions écrites

Pour être prises en compte, les questions écrites doivent adressées à Wendel avant le **9 juin 2023**.

L'actionnaire qui souhaite poser des questions écrites doit adresser ses questions à Wendel, à l'attention du Secrétariat général, 2-4 rue Paul Cézanne, 75008 Paris, France, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par e-mail à l'adresse relationsactionnaires@wendelgroup.com.

Il est recommandé aux actionnaires d'adresser leurs questions écrites par e-mail.

Pour être prises en compte, ces questions doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte :

- pour les actionnaires au nominatif : vous devez en faire la demande auprès de Société Générale Securities Services ;

- pour les actionnaires au porteur : vous devez en faire la demande auprès de votre intermédiaire bancaire ou financier.

Le Directoire répondra à ces questions écrites soit au cours de l'Assemblée, soit *via* le site Internet de la Société, une réponse commune pouvant être apportée aux questions qui présentent le même contenu. Après l'Assemblée, toutes les réponses figureront sur le site Internet à l'adresse suivante : www.wendelgroup.com/fr/assemblees-generales.

Consultation des documents

Faites un geste pour l'environnement, et privilégiez la consultation des documents sur le site Internet.

Les documents prévus par le Code de commerce pourront être consultés à compter du **25 mai 2023** sur le site Internet de la Société à l'adresse suivante : www.wendelgroup.com/fr/assemblees-generales.

Si vous souhaitez néanmoins recevoir les documents par e-mail ou par voie postale, vous pouvez en faire la demande jusqu'au **9 juin 2023** en renvoyant le formulaire disponible en dernière page de la brochure.

2. Activité

2.1 Activité de l'exercice 2022

Résultat net des activités 2022

(en millions d'euros)	2021	2022	Var.
Bureau Veritas	509,2	561,3	+ 10,2 %
Stahl	113,9	118,3	+ 3,9 %
Constantia Flexibles	50,9	91,4	+ 79,5 %
CPI	7,8	19,6	+ 151,3 %
ACAMS	n/a	- 1,4	n/a
Cromology	52,4	n/a	n/a
Tarkett (mise en équivalence)	3,0	0,1	- 98,1 %
IHS (mise en équivalence)	27,7	n/a	n/a
TOTAL CONTRIBUTION DES SOCIÉTÉS	765,0	789,3	+ 3,2 %
<i>dont part du groupe</i>	<i>367,4</i>	<i>341,8</i>	<i>- 7,0 %</i>
TOTAL CHARGES DE STRUCTURE	- 73,8	- 90,7	+ 22,9 %
TOTAL FRAIS FINANCIERS	- 37,5	- 28,0	- 25,3 %
RÉSULTAT NET DES ACTIVITÉS	653,7	670,6	+ 2,6 %
<i>dont part du groupe</i>	<i>256,2</i>	<i>223,2</i>	<i>- 12,9 %</i>

Le 16 mars 2023, le Conseil de surveillance s'est tenu sous la présidence de Nicolas ver Hulst, et a examiné les comptes consolidés de Wendel tels qu'arrêtés par le Directoire le 8 mars 2023. Les comptes ont été audités par les Commissaires aux comptes avant leur publication.

Le chiffre d'affaires consolidé du Groupe Wendel s'élève à 8 700,4 M€, en hausse de + 15,9 % en données publiées et en croissance organique de + 10,7 %. La contribution du change a été de + 4,6 % tandis que les variations de périmètre ont représenté un effet de + 0,6 %, en prenant en compte l'impact des classements en IFRS 5 des activités indiennes de Constantia Flexibles.

La contribution totale des sociétés du Groupe au résultat net des activités est de 670,6 M€, en hausse de 2,6 %. Cette contribution est impactée par les sorties du périmètre de consolidation de Cromology et IHS en 2022. Retraité⁽¹⁾ des variations de périmètre, le résultat net des activités est quant à lui en hausse de 17,2 % en 2022.

Le total des frais financiers, frais généraux et impôts enregistrés au niveau de Wendel SE s'élève à 118,7 M€, en hausse de + 6,6 % par rapport aux 111,3 M€ de 2021. En effet, la hausse des frais généraux, sous l'effet notamment d'une augmentation des loyers ainsi que d'autres éléments, a été partiellement contrebalancée par la baisse des frais financiers.

Le résultat non récurrent s'établit à 610,6 M€ en 2022, contre 846,3 M€ en 2021. Cette évolution est attribuable au traitement comptable en 2021 de la déconsolidation d'IHS Towers à la suite de son introduction en Bourse qui avait généré une plus-value de 913 M€ (correspondant à la différence entre la valorisation extériorisée lors de l'introduction en Bourse et la valeur comptable nette dans les états financiers consolidés de Wendel).

En conséquence, le résultat net consolidé s'élève à 1 022,1 M€ en 2022, contre 1 376,4 M€ en 2021 et le résultat net part du groupe s'établit à 656,3 M€ contre 1 046,9 M€ en 2021.

(1) Retraité en 2021 des contributions de Cromology (52,4 M€) et IHS Towers (27,7 M€) qui ne sont plus consolidées en 2022. Retraité en 2022 de la contribution d'ACAMS (- 1,4 M€) qui n'est consolidée que depuis le 10 mars 2022.

Activité des sociétés du Groupe

Les chiffres présentés sont **après IFRS 16**, sauf mentions contraires.

Bureau Veritas – Forte performance opérationnelle et financière délivrée en 2022 ; Perspectives solides pour 2023

(Intégration globale)

Le chiffre d'affaires a atteint 5 650,6 M€ en 2022, soit une hausse de 13,4 % par rapport à 2021. Le chiffre d'affaires est en croissance de + 7,8 % sur une base organique, bénéficiant de solides tendances dans la plupart des activités et des régions et de la dynamique des solutions liées à la Durabilité et à l'ESG sur l'ensemble du portefeuille, représentant 55 % du CA de Bureau Veritas, à travers la Ligne Verte BV de services et de solutions.

Quatre activités affichent une croissance organique élevée à un chiffre ou faible à deux chiffres : Industrie en hausse de + 11,4 %, Marine & Offshore de + 9,4 %, Agroalimentaire & Matières premières de + 9,3 % et Bâtiment & Infrastructures (B&I) de + 7,6 %. Le reste du portefeuille affiche une croissance organique faible à modérée, en hausse de + 5,5 % pour l'activité Certification et de + 1,0 % pour l'activité Biens de consommation.

L'effet périmètre ressort positif à + 0,9 % (dont + 1,6 % au dernier trimestre), reflétant les quatre acquisitions *bolt-on* réalisées en 2022, ainsi que celles de l'exercice précédent. Les variations des taux de change ont eu un impact positif de 4,7 % (dont un impact positif de + 3,0 % au quatrième trimestre), principalement du fait de la forte appréciation du dollar américain et des devises corrélées face à l'euro, mais dont l'impact a été partiellement compensé par la dépréciation de certaines devises de pays émergents.

Le résultat opérationnel ajusté a augmenté de + 12,5 %, atteignant 902,1 M€. La marge opérationnelle ajustée s'élève à 16,0 % en 2022, en baisse de - 13 points de base, comprenant un effet de change positif de 6 points de base et un effet périmètre négatif de - 1 point de base. En excluant l'impact de la Chine, la marge opérationnelle ajustée a augmenté d'environ + 10 points de base pour s'établir à 16,2 %.

Une situation financière solide

À fin décembre 2022, la dette financière nette ajustée a baissé par rapport au niveau enregistré le 31 décembre 2021. Bureau Veritas bénéficie d'une structure financière solide, avec l'essentiel de ses échéances se situant au-delà de 2024 et 100 % de la dette à taux fixe. Bureau Veritas disposait d'une trésorerie et d'équivalents de trésorerie disponibles de 1,7 Md€ et d'une ligne de crédit confirmée non tirée de 600 M€. Au 31 décembre 2022, le ratio dette financière nette ajustée/Ebitda a diminué pour s'établir à 0,97x⁽¹⁾ (à comparer à 1,10x au 31 décembre 2021). La maturité de la dette de Bureau Veritas s'élève à 3,9 ans. 100 % de la dette est à taux fixe avec un coût moyen au cours de l'exercice de 2,1 % hors impact IFRS 16 (contre 2,3 % en 2021, hors impact IFRS 16).

Dividende proposé

Le Conseil d'administration de Bureau Veritas propose un dividende de 0,77 € par action, payable en numéraire, pour 2022, en hausse de + 45,3 % par rapport à l'exercice précédent. Cela correspond à une augmentation du taux de distribution à environ 65 % de son bénéfice net ajusté (contre 50 % précédemment), un niveau que Bureau Veritas prévoit de maintenir à l'avenir. La proposition de dividende sera soumise à l'approbation de l'Assemblée générale des actionnaires, qui se tiendra le 22 juin 2023.

Un flux de trésorerie disponible élevé à 657 M€ grâce à la performance opérationnelle

Le flux de trésorerie disponible (flux net de trésorerie généré par l'activité après impôts, intérêts financiers et acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles) s'élève à 657,0 M€ (11,6 % du CA de Bureau Veritas) contre 603,0 M€ en 2021, soit une hausse de + 9,0 % par rapport à l'exercice précédent, qui s'explique notamment par les variations de change, un renversement de tendance par rapport à 2021. Sur une base organique, le flux de trésorerie disponible a progressé de + 2,6 % par rapport à l'exercice précédent.

Au 1^{er} janvier 2023, Hinda Gharbi a pris le poste de Directrice Générale Adjointe de Bureau Veritas

Le 1^{er} mai 2022, Hinda Gharbi a rejoint Bureau Veritas en tant que *Chief Operating Officer* et est devenue membre du Comité exécutif de Bureau Veritas. Cette décision du Conseil d'administration a été l'aboutissement d'un processus de sélection et de recrutement rigoureux, dans le cadre de la succession du Directeur général, piloté collégialement par le Comité des nominations et rémunérations et Didier Michaud-Daniel.

Au 1^{er} janvier 2023, Hinda Gharbi a pris le poste de Directrice générale adjointe de Bureau Veritas. Le Conseil d'administration la nommera Directrice générale à l'issue de l'Assemblée générale annuelle, qui se tiendra le 22 juin 2023.

Perspectives 2023

Sur la base d'un solide pipeline de ventes et des opportunités de croissance significatives liées à la Durabilité, et compte tenu des incertitudes macro-économiques actuelles, Bureau Veritas prévoit pour 2023 d'atteindre :

- une croissance organique modérée à un chiffre de son chiffre d'affaires ;
- une marge opérationnelle ajustée stable ;
- des flux de trésorerie à un niveau élevé, avec un taux de conversion⁽²⁾ du cash supérieur à 90 %.

Pour plus d'informations : group.bureauveritas.com

(1) Ratio de la dette financière nette ajustée divisée par l'Ebitda consolidé (résultat avant intérêts, impôts, dépréciations, amortissements et provisions) ajusté pour toutes les entités acquises au cours des 12 derniers mois.
(2) Trésorerie nette générée des activités opérationnelles / résultat opérationnel ajusté.

Constantia Flexibles – Des résultats 2022 remarquables, témoignant de la bonne exécution du plan stratégique Vision 2025. Croissance organique à un niveau record de + 23,6 % ⁽¹⁾, tirée principalement par des augmentations des prix de vente, une progression des volumes et une amélioration du mix. Ebitda record de 256,4 M€, en hausse de + 27,6 % par rapport à 2021.

(Intégration globale)

Le chiffre d'affaires annuel s'élève à 1 954,5 M€, en hausse de + 23,6 % en organique avec de solides performances des deux divisions Consumer et Pharma. La croissance résulte (i) des augmentations des prix de vente mises en œuvre pour compenser l'impact de l'inflation des coûts, (ii) de la hausse des volumes, notamment dans le secteur pharmaceutique et (iii) d'un effet mix favorable. En données publiées, le chiffre d'affaires est en croissance de + 21,9 %. Les acquisitions de Propak (en juin 2021) et de FFP Packaging Solutions (en août 2022) contribuent à hauteur de + 3,7 % à cette progression du chiffre d'affaires. Les variations des taux de change ont un effet positif de + 4,5 %. Conformément à la norme IFRS 5, les activités en Inde sont désormais comptabilisées en activités non poursuivies et ne sont donc plus consolidées. Ce reclassement a eu un impact de - 9,8 % sur la croissance totale.

L'Ebitda annuel s'établit à 256,4 M€ ⁽²⁾, conduisant à une marge de 13,1 % contre 12,5 % l'an dernier. Cette progression de 55,4 M€ de l'Ebitda est attribuable (i) à la hausse des volumes dans la division Pharma avec une nette amélioration des activités aux États-Unis (ii) à une forte performance de la division Aluminium en raison de l'optimisation du mix dans l'unité de production principale, et à l'amélioration des performances des unités de production satellites grâce à l'excellence opérationnelle et une croissance organique des volumes, (iii) une excellente performance de la division Film, accompagnée par une forte croissance organique à l'international et aux résultats records de Propak, acquise en juin 2021. Les marges ont également bénéficié de la capacité de Constantia à passer rapidement aux clients les hausses de prix consécutives à une très forte inflation, tout en gérant avec succès les perturbations sur les chaînes d'approvisionnement. La marge d'Ebitda, sur la base des niveaux de prix de 2020, s'est améliorée de 12,6 % à 16,0 %.

Au 31 décembre 2022, la dette nette s'élevait à 313,1 M€ ⁽³⁾ en nette baisse par rapport à fin 2021 (400,3 M€) reflétant la performance solide et l'amélioration de la génération de trésorerie en 2022, tout en finançant l'acquisition de FFP Packaging et ses Capex de croissance. Le levier financier s'établit à 1,2 x l'Ebitda, contre 1,8 x l'Ebitda à l'ouverture de l'exercice 2022.

Le 2 mars 2023, Constantia Flexibles a annoncé l'acquisition de la société polonaise Drukpol Flexo. Drukpol Flexo est une entreprise bien établie sur le marché des emballages flexibles en Pologne et dispose de solides compétences en matière de flexographie. Elle vient compléter les capacités du Groupe en matière d'impression flexographique après les acquisitions de Propak et FFP Packaging. Elle donne aussi accès à des clients locaux et accroît la compétitivité du Groupe.

Le 20 janvier 2023, Constantia Flexibles a signé un accord de joint-venture portant sur ses activités en Inde avec Premji Invest et SB Packagings. Cette coentreprise contribuera à la réalisation des ambitions de Constantia Flexibles de poursuivre son développement et de créer de la valeur sur le marché indien tant par croissance organique que par croissance externe.

S'agissant du développement durable, Constantia Flexibles développe et promeut activement son portefeuille Ecolutions, en adéquation avec la transformation et l'évolution de son industrie vers des emballages recyclables. Constantia s'est engagée à proposer des solutions recyclables répondant à 100 % des besoins de ses clients d'ici à 2025. Les ventes d'Ecolutions ont triplé en 2022 à 13,5 M€, et les projets en cours représentent un potentiel de chiffre d'affaires de 285 M€.

Le CDP (Carbon Disclosure Project), organisation environnementale mondiale à but non lucratif, a de nouveau reconnu le leadership de Constantia Flexibles en matière de développement durable en la faisant toujours figurer sur sa « liste A ». En outre, pour la cinquième fois consécutive, Constantia Flexibles a reçu la médaille d'or EcoVadis en reconnaissance de ses réalisations en matière de responsabilité sociétale des entreprises (RSE). Cette distinction place Constantia Flexibles dans le Top 1 % des entreprises évaluées dans son secteur par EcoVadis.

Crisis Prevention Institute – Chiffre d'affaires en hausse de + 15,1 % en données publiées et de + 17,0 % en organique par rapport à 2021. Marge d'Ebitda record de 51,5 % ; Forte génération de trésorerie et poursuite de la baisse du levier financier

(Intégration globale)

Le chiffre d'affaires de Crisis Prevention Institute (CPI) s'élève à 120,1 M\$ en 2022, en progression de + 15,1 % en données publiées et de + 17,0 % en organique par rapport à 2021. Les variations des taux de change ont un impact de - 1,8 %. Cette performance s'explique par plusieurs facteurs :

- les améliorations continues des fonctions Vente et Marketing qui ont permis à la société d'obtenir des contacts

commerciaux de qualité et d'accroître l'efficacité de ses équipes commerciales ;

- le succès des nouveaux programmes lancés, notamment, sur des sujets spécialisés tels que les traumatismes, l'autisme ou l'entraînement à des techniques physiques avancées ;

(1) La croissance organique de Constantia Flexibles est calculée à périmètre comparable hors activités en Inde comptabilisées en tant qu'activités non poursuivies conformément à la norme IFRS 5.

(2) Ebitda incluant l'impact de la norme IFRS 16. Hors impact de la norme IFRS 16, l'Ebitda s'établit à 245,7 M€.

(3) Après impact de la norme IFRS 16. Hors impact de la norme IFRS 16, la dette nette s'élève à 267,1 M€.

- la stratégie d'expansion internationale hors d'Amérique du Nord qui porte ses fruits, le taux de croissance hors du marché nord-américain atteignant 20 % ; le développement à l'international est prometteur, avec l'implantation aux Émirats arabes unis en 2023 après l'entrée sur le marché français en 2021 ; et
- la poursuite de l'évolution du mix vers les solutions digitales à destination des formateurs certifiés nouveaux et existants, tout en maintenant une composante en présentiel. La part des ventes de supports d'apprentissage au format virtuel est importante, représentant 44 % du total des ventes de supports d'apprentissage.

Cette forte augmentation du chiffre d'affaires s'accompagne d'une croissance encore plus élevée de l'Ebitda (+ 20,2 %) à 61,9 M\$⁽¹⁾, conduisant à une marge d'Ebitda record de 51,5 %

Stahl – Chiffre d'affaires en hausse de 10,1 %, avec une croissance organique de 6,3 %, principalement liée à la performance de la division *Performance Coatings* et des augmentations de prix visant à compenser l'inflation des coûts de production. Marge d'Ebitda solide à 21,2 % et très forte génération de trésorerie. Acquisition stratégique d'ICP Industrial Solutions Group dans le domaine des revêtements de spécialité.

(Intégration globale)

Stahl, leader mondial des revêtements et traitements de surface pour les matériaux souples, réalise un chiffre d'affaires de 914,9 M€ en 2022, en hausse de + 10,1 % par rapport à 2021. La croissance organique atteint + 6,3 %. L'effet des variations des taux de change est positif (+ 3,8 %), en raison principalement de l'appréciation du dollar américain et de la roupie indienne face à l'euro.

L'activité sur l'ensemble de l'année est supérieure aux attentes au niveau du groupe, avec une forte performance de la division *Performance Coatings*. La croissance a été essentiellement tirée par les effets prix-mix, les volumes s'inscrivant pour leur part en retrait en raison principalement (i) du ralentissement de certains marchés finals, notamment sur le marché du cuir et (ii) des confinements en Chine.

Dans l'ensemble des divisions, des augmentations de prix ont été appliquées tout au long de l'année afin d'atténuer le fort impact de la hausse des coûts des intrants. L'équipe de direction de Stahl continue de suivre de près l'environnement inflationniste ainsi que les tensions sur l'ensemble des chaînes logistiques.

L'Ebitda⁽⁴⁾ s'élève à 194,3 M€ en 2022, conduisant à une marge d'Ebitda de 21,2 %, conforme aux niveaux historiques de Stahl. La génération de trésorerie est restée forte, notamment grâce au bon niveau d'Ebitda réalisé. En conséquence, la dette nette a été ramenée à 97,7 M€⁽⁵⁾ au 31 décembre 2022, contre 183,8 M€ au 30 juin 2022.

Le 16 mars 2023, Stahl a annoncé la finalisation de l'acquisition de 100 % du capital d'ICP Industrial Solutions Group (ISG), un leader des revêtements de haute performance destinés à l'emballage. Cette opération renforce la position de leader mondial de Stahl dans le domaine des revêtements de spécialité pour les matériaux flexibles. ISG fournit un large éventail de revêtements de haute performance essentiellement destinés à l'emballage et à l'étiquetage, principalement sur les marchés résilients de l'agroalimentaire et de la pharmacie. La

en 2022 (en hausse de 210 points de base par rapport au niveau de 2021). L'Ebitda a principalement bénéficié de l'effet de la variation du chiffre d'affaires sur les résultats, d'une gestion efficace des coûts et de l'effet de postes à pourvoir en début d'année. Cependant, les charges opérationnelles de CPI devraient augmenter en 2023.

Au 31 décembre 2022, la dette nette s'élève à 300,6 M\$⁽²⁾, soit 4,9 fois l'Ebitda tel que défini dans l'accord de crédit de CPI, traduisant une réduction d'environ 35 % du levier d'endettement financier depuis l'acquisition de CPI par Wendel en décembre 2019. En 2022, le taux de conversion en flux de trésorerie représente environ 80 % de l'Ebitda⁽³⁾. En juillet 2022, CPI a en outre renégocié sa dette, obtenant des conditions de prix et des modalités plus intéressantes.

société est très présente en Amérique du Nord (près de 70 % de son chiffre d'affaires).

Après cette acquisition, Stahl franchira le seuil du milliard d'euros de chiffre d'affaires, avec une marge d'Ebitda de plus de 20 %. L'opération est réalisée pour une valeur d'entreprise d'environ 205 M\$.

Dans le même temps, Stahl a d'ores et déjà sécurisé avec un groupe de banques partenaires un nouveau financement de 580 M\$, rallongeant ainsi ses maturités à 2028. La société utilisera ces fonds pour financer cette acquisition, refinancer ses lignes de crédit existantes et réaliser de potentielles nouvelles opérations de croissance externe, avec une priorité donnée aux opportunités dans le secteur des revêtements de spécialité.

Le levier financier de Stahl « seul » s'établit à 0,4x⁽⁶⁾ l'Ebitda au 31 décembre 2022. *Pro forma* de l'acquisition d'ISG, il atteindrait 1,5 x.

Le 5 juillet 2022, Stahl a annoncé avoir soumis un objectif de réduction de ses émissions de gaz à effet de serre (GES) aligné sur les dernières lignes directrices fournies par la Science Based Targets initiative (SBTi). Cet engagement de Stahl renforce ses objectifs existants de réduction de ses émissions des scopes 1 et 2, fixés peu après l'Accord de Paris en 2015. Depuis lors, Stahl a déjà réduit de plus de 30 % ses émissions (directes) de GES de scopes 1 et 2, grâce à des gains d'efficacité opérationnelle et à la décarbonation de son approvisionnement en énergie.

En septembre 2022, Stahl s'est vu attribuer par EcoVadis une médaille Platine, la plus haute distinction décernée, faisant figurer la société dans le Top 1 % des entreprises évaluées par cet organisme. Cette récompense démontre l'engagement de Stahl à collaborer avec ses partenaires pour réduire son empreinte environnementale et construire une chaîne d'approvisionnement plus responsable et transparente.

(1) Ebitda incluant l'impact de la norme IFRS 16. Hors cet effet, l'Ebitda courant s'élève à 60,9 M\$.

(2) Dette nette incluant l'impact de la norme IFRS 16. Hors cet effet, la dette nette s'établit à 296,8 M\$.

(3) Flux de trésorerie disponible hors effet de levier en pourcentage de l'EBITDA.

(4) Ebitda après impact de la norme IFRS 16. Hors cet effet, l'Ebitda s'élève à 191,1 M€.

(5) Dette nette après impact de la norme IFRS 16. Hors cet effet, la dette nette s'établit à 80,9 M€.

(6) Levier financier selon la définition de la documentation de crédit.

ACAMS - Une performance solide en 2022, avec un chiffre d'affaires en croissance de 15,4 % et une marge d'Ebitda de 19,7 %. Processus de détournage en bonne voie

(Intégration globale depuis le 10 mars 2022 - chiffres non audités)

Le 10 mars 2022, Wendel a finalisé l'acquisition d'ACAMS, leader mondial de la formation professionnelle dans le domaine de la prévention de la criminalité financière.

ACAMS réalise un chiffre d'affaires 2022 de 98,4 M\$⁽¹⁾, en hausse de +15,4 % par rapport à 2021. La croissance organique atteint +15,9 %. L'effet de change est négatif de -0,5 %. La progression du chiffre d'affaires est portée par la reprise des événements en présentiel, les activités Certification, Adhésion et l'activité Formation, en partie en raison d'une augmentation des ventes à d'importants clients du secteur bancaire à l'échelle mondiale. Elle bénéficie en outre d'une activité réglementaire accrue dans le contexte des turbulences géopolitiques récentes. À la fin du mois de décembre 2022, ACAMS comptait une base d'environ 103 000 adhérents dans le monde, en augmentation de +12 % par rapport à fin décembre 2021. Au quatrième trimestre 2022, ACAMS a lancé la certification CCAS (*Certified Cryptoasset Anti-Financial Crime Specialist*) destinée aux professionnels de la lutte contre la criminalité financière intervenant dans le secteur des actifs virtuels afin de leur permettre d'atténuer les risques de financement d'activités illicites liés à la technologie *blockchain*.

Au 31 décembre 2022, l'Ebitda⁽²⁾ *pro forma* du déroutage s'établit à environ 19,4 M\$ et la marge d'Ebitda *pro forma* atteint 19,7 %. ACAMS vise une marge d'Ebitda supérieure à 20 %.

La dette nette au 31 décembre 2022 s'élève à 143,4 M\$⁽³⁾, soit 5,9 fois l'Ebitda tel que défini dans la documentation de crédit d'ACAMS. Les dépenses ponctuelles liées au processus de détournage ont affecté la génération de flux de trésorerie, mais ACAMS devrait délivrer à terme un taux de conversion en cash supérieur à 75 %⁽⁴⁾.

Le processus de détournage est en voie de finalisation. Une transition complète vers une gestion opérationnelle indépendante est attendue d'ici à la fin du premier semestre 2023.

Tarkett - Croissance soutenue des ventes portée par le Sport et les augmentations de prix malgré un ralentissement des volumes au 4^e trimestre. Ebitda Ajusté en amélioration grâce à une balance d'inflation positive

(Mise en équivalence)

Le chiffre d'affaires net de Tarkett s'est élevé à 3 359 M€, en hausse de +20,3 % par rapport à 2021. La croissance organique s'établit à 8,9 %, ou 11,7 % en incluant les hausses de prix de vente dans la région CEI déployées pour contrer l'inflation des coûts d'achat (en CEI, les ajustements de prix sont historiquement exclus du calcul de la croissance organique car mis en place pour compenser les fluctuations des devises). L'effet des hausses de prix de vente mises en œuvre dans l'ensemble des segments est en moyenne de +11,7 % sur 2022 par rapport à 2021. Les volumes sont stables sur l'exercice. L'activité record dans le Sport et la croissance dans les segments commerciaux en Amérique du Nord compensent le ralentissement d'activité en CEI et dans les segments résidentiels. L'effet de change contribue favorablement, notamment grâce au renforcement du dollar par rapport à l'euro.

L'Ebitda ajusté s'est élevé à 234,9 M€, soit 7,0 % du chiffre d'affaires, par rapport à 229 M€ en 2021, soit 8,2 % du chiffre d'affaires. L'inflation des matières premières, de l'énergie et du transport est sans précédent. Elle s'est élevée à 268 M€, et a été accompagnée de tensions sur l'approvisionnement de certaines matières premières dans la première partie de l'année. Tarkett a déployé avec succès des hausses de prix de vente tout au long de l'année atteignant un effet favorable de 327 M€ par rapport à 2021, ce qui a permis d'atteindre une balance d'inflation positive de 59 M€, au-delà de l'objectif initial de neutralisation de l'inflation. Bien que les volumes soient

globalement constants, le mix des gammes de produits s'est dégradé et a un effet négatif sur la rentabilité. La productivité industrielle s'est élevée à 13 M€, inférieure aux attentes compte tenu principalement de la baisse des volumes d'activité. Elle ne compense donc que partiellement la hausse des salaires et des frais généraux.

Le besoin en fonds de roulement s'établit à 233 M€ à fin décembre 2022, contre 90 M€ à fin décembre 2021, niveau historiquement bas. Les stocks ont augmenté du fait de l'inflation, des activités en croissance et de la nécessité de reconstituer des stocks dans un contexte de difficultés d'approvisionnements.

Tarkett a généré un *free cashflow* négatif sur l'exercice de -148,3 M€ en retrait par rapport à 2021 (19,5 M€) impacté par la hausse significative du besoin en fonds de roulement. La génération de *free cashflow* a été particulièrement significative au quatrième trimestre grâce aux actions de réduction des stocks.

L'endettement financier net s'établit à 655 M€ à fin décembre 2022, à comparer à 476 M€ à fin 2021, incluant une hausse de 20 M€ liée à l'effet change sur la dette libellée en dollars. Le levier d'endettement s'établit à 2,8 x l'Ebitda ajusté à fin décembre 2022. Tarkett dispose d'un bon niveau de liquidité de 479 M€ à la fin de l'exercice 2022, comprenant le RCF non tiré pour 215 M€, d'autres lignes de crédit confirmées et non confirmées pour 44 M€ et une trésorerie de 221 M€.

(1) Hors impact de l'écriture d'allocation du prix d'acquisition relative aux produits constatés d'avance en normes IFRS.

(2) Ebitda après et avant IFRS 16. Il n'y a aucun impact de la norme IFRS 16 sur ACAMS. Ebitda calculé sur une base *pro forma* reflétant l'estimation actuelle de la structure de coûts requise pour la gestion opérationnelle d'ACAMS sur une base indépendante. Ebitda hors éléments non récurrents et hors écritures liées aux écarts d'acquisition.

(3) Dette nette après et avant IFRS 16. Il n'y a aucun impact de la norme IFRS 16 sur ACAMS. L'acquisition d'ACAMS a été finalisée en mars 2022, impliquant que les données à fin 2021 ne sont pas disponibles.

(4) (Ebitda moins Capex)/Ebitda.

Perspectives 2023 (publiées le 15 février 2023)

Le contexte macroéconomique va continuer de peser sur le niveau de la demande en 2023, notamment du fait du niveau de l'inflation et des hausses de taux d'intérêt.

La situation géopolitique en Russie et en Ukraine entraîne des conséquences significatives sur la demande des principaux marchés de la région. En Russie, où Tarkett a réalisé environ 9 % de son chiffre d'affaires en 2022 (base taux de change moyen 2022), Tarkett a observé en 2022 un niveau de volume d'activité inférieur d'environ 25 % par rapport à l'année 2021.

Dans ce contexte, Tarkett a pris des mesures immédiates de diminution des dépenses discrétionnaires. En parallèle, des actions de réduction de la structure des coûts sont en cours de déploiement dans les régions les plus pénalisées par le ralentissement d'activité.

Tarkett met également en œuvre toutes les mesures nécessaires pour réduire le levier d'endettement. Le niveau d'activité dans les usines a été significativement réduit pour adapter le niveau de production à la demande et réduire les stocks dans les activités dont les volumes de vente ralentissent. Des mesures structurelles de simplification des gammes de produits et d'optimisation de la gestion des stocks contribuent également à la maîtrise du besoin en fonds de roulement. Le niveau des dépenses d'investissement sera limité à 90 M€.

Pour plus d'information :

www.tarkett-group.com/fr/investisseurs

IHS Towers

(Mise en équivalence)

IHS Towers a publié ses résultats 2022 le 28 mars 2023.

Pour des informations sur l'actualité de l'entreprise :

www.ihstowers.com/support-and-info/media/press-releases

Pour des informations sur le développement durable de l'entreprise : www.ihstowers.com/sustainability

Wendel Growth – accélération du développement *via* de nouveaux capitaux engagés, et déjà des premiers investissements en direct réalisés par la nouvelle équipe

Avec Wendel Growth (anciennement Wendel Lab), Wendel investit *via* des fonds ou en direct dans des entreprises innovantes et en forte croissance. Wendel Growth recherche des opportunités d'investissement en direct au sein de start-up. Pour réaliser ces investissements directs, à l'image de celui réalisé en 2019 dans AlphaSense, Wendel s'appuie sur une équipe constituée de professionnels expérimentés de cette classe d'actifs, dont Antoine Izsak, qui a rejoint Wendel début 2022 en tant que *Head of Growth Equity*. L'ambition de Wendel est d'investir jusqu'à 50 M€ de montant unitaire dans des *scale-up* en Europe et Amérique du Nord. En parallèle, Wendel Growth va poursuivre ses investissements au sein de fonds.

Cette nouvelle équipe a déjà réalisé trois investissements en direct depuis le début de l'année 2023 :

- en janvier, 15 M€ investis dans Tadaweb, qui fournit des plateformes OSINT (*Open Source INTelligence*) qui permettent aux organisations de générer de l'intelligence

décisionnelle en réduisant le temps d'investigation des analystes de plusieurs semaines à quelques minutes ;

- en février, 7 M€ dans Brigad, une plateforme de mise en relations entre des professionnels à leur compte (*i.e. freelances*) et des entreprises dans les secteurs de la restauration, du sanitaire et du médico-social ;
- début mars, signature d'un accord pour investir jusqu'à 15 M€ dans Prelegens sous forme d'obligations convertibles et de warrants, le pionnier français de l'intelligence artificielle dans les domaines de la défense et du renseignement. Prelegens développe des solutions pour automatiser l'analyse de données multisources et orienter ses utilisateurs vers des événements inhabituels nécessitant leur expertise.

En 2022, 51 M€ de nouveaux capitaux ont été engagés. Le total des engagements s'élevait mi-mars 2023 à 204 M€, dont 164 M€ dans des fonds et environ 40 M€ dans des investissements en direct.

Actif net réévalué de Wendel : 167,9 € par action au 31 décembre 2022

L'actif net réévalué (ANR) de Wendel au 31 décembre 2022 a été préparé par Wendel en conformité avec sa méthodologie et en utilisant les dernières données de marché disponibles à cette date et à sa connaissance.

L'actif net réévalué s'élève à 7 456 M€, soit 167,9 € par action au 31 décembre 2022, contre 188,1 € par action au 31 décembre 2021, ce qui correspond à une baisse de 10,8 % en 2022. La décote sur l'ANR au 31 décembre 2022 ressort à 47,5 % par rapport à la moyenne 20 jours du cours de Bourse de Wendel au 31 décembre 2022.

Autres événements significatifs en 2022

Laurent Mignon est nommé Président du Directoire de Wendel depuis le 2 décembre

Le Conseil de surveillance de Wendel, réuni le 16 septembre 2022 sous la Présidence de Nicolas ver Hulst, a nommé Laurent Mignon en qualité de membre et Président du Directoire de Wendel. À compter du 2 décembre, Laurent Mignon a succédé à André François-Poncet en tant que Président du Directoire de Wendel. Le Directoire de Wendel est depuis composé de Laurent Mignon, son Président, et de David Darmon, Directeur général et membre du Directoire depuis 2019.

Allongement de la maturité du crédit syndiqué non tiré d'un montant de 750 M€ à 2027

Wendel a signé le 27 juillet 2022 un avenant à son crédit syndiqué d'un montant de 750 M€ et de maturité octobre 2024 afin d'allonger la maturité à juillet 2027 avec deux options d'allonger encore d'une année (1 + 1), sous réserve de l'approbation des banques pour chaque prolongation supplémentaire. Cette facilité de crédit syndiquée intègre des critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG). Des éléments mesurables de la performance extra-financière de Wendel et de ses sociétés en portefeuille sont pris en compte dans le calcul du coût de financement de ce crédit syndiqué. Ils sont alignés avec certains objectifs ESG quantitatifs que le Groupe a fixés dans sa feuille de route ESG 2023.

Wendel réalise la cession de son siège social

Wendel annonce avoir réalisé la cession de son siège social rue Taitbout. Generali Vie s'est porté acquéreur de l'ensemble immobilier. Le montant de la vente extériorise une valeur supérieure de 1,5 € par action par rapport à l'ANR de Wendel. La transaction a été finalisée au deuxième semestre 2022.

Acquisition par Wendel d'ACAMS (Association of Certified Anti-Money Laundering Specialists), la plus grande organisation au monde dédiée à la lutte contre la criminalité financière

Le 10 mars 2022, Wendel a finalisé l'acquisition d'ACAMS (Association of Certified Anti-Money Laundering Specialists ou la « Société ») auprès d'Adtalem Global Education (NYSE : ATGE), transaction qui avait été annoncée le 24 janvier 2022. Wendel a investi environ 338 M\$ en fonds propres et détient environ 98 % du capital de la société, aux côtés du management de la société et d'un actionnaire minoritaire.

ACAMS est le leader mondial de la formation et de la certification dans les domaines de la lutte contre le blanchiment d'argent (*Anti Money Laundering/AML*) et de la prévention de la criminalité financière. ACAMS a développé un très vaste réseau mondial avec plus de 90 000 membres dans 175 juridictions. Parmi ces membres, plus de 50 000 professionnels ont obtenu une certification CAMS - une qualification AML reconnue - qui promeut l'éducation continue en participant à des conférences, à des webinaires et à d'autres opportunités de formation.

La société emploie environ 310 personnes, principalement aux États-Unis, à Londres et à Hong Kong, au service de sa base de clients internationaux.

Finalisation de la cession de Cromology

À la suite de l'obtention des autorisations réglementaires nécessaires, Wendel a finalisé le 21 janvier 2022 la cession de Cromology à DuluxGroup, une filiale de Nippon Paint Holdings Co. Ltd. Cette transaction a généré pour Wendel un produit net de cession de 896 M€, soit 358 M€ de plus que sa valorisation de la société dans l'ANR publié avant l'annonce de la transaction, soit le 30 juin 2021.

Cette transaction est une étape importante dans la feuille de route 2021-2024 de Wendel, et sa stratégie de redéploiement de son capital vers des actifs de croissance.

Notations extra-financières : Wendel confirme sa présence dans le DJSI World et Europe et progresse au CDP

DJSI

Pour la 3^e année consécutive, Wendel figure dans les indices Monde et Europe du Dow Jones Sustainability (DJSI), faisant ainsi partie des 10 % des entreprises les plus performantes en termes de durabilité dans la catégorie *Diversified Financials*. Avec un score de 72/100 dans sa catégorie, Wendel se situe très au-dessus de la moyenne de son secteur (22/100).

Avec l'analyse du questionnaire *Corporate Sustainability Assessment*, S&P Global évalue depuis 1999 la performance ESG (Environnement, Social, Gouvernance) des entreprises cotées dans différentes industries. Les 10 % d'entreprises les plus performantes en termes de durabilité, selon les critères définis par industrie, sont ensuite intégrées dans les indices Dow Jones Sustainability Index.

CDP

Les efforts de Wendel en matière de lutte contre le changement climatique sont également reconnus par le CDP cette année avec une note B contre B- fin 2021. Wendel se situe désormais au-dessus de la moyenne de son secteur *Financial services* (B-), et de la moyenne mondiale tous secteurs confondus (C).

Le processus annuel de publication et de notation environnementale du CDP est largement reconnu comme la référence en matière de transparence environnementale des entreprises. En 2022, 680 investisseurs représentant plus de 130 000 milliards de dollars d'actifs ont demandé aux entreprises de fournir des données sur les impacts, les risques et les opportunités en matière d'environnement au travers du CDP. 18 700 entreprises ont choisi d'y répondre.

En outre, Wendel est notée AA par MSCI, classée en *negligible risk* par Sustainalytics et notée 81/100 par Gaia Rating.

Exposition directe du portefeuille de Wendel aux incertitudes actuelles

Wendel suit de très près l'évolution de la situation en Ukraine et ses conséquences potentielles, dont l'impact financier le plus matériel, parmi d'autres impacts, pourrait provenir d'un renchérissement des structures de coûts de nos sociétés, des matières premières, approvisionnements et salaires si ceux-ci n'étaient pas répercutés suffisamment rapidement dans les prix de vente comme nos sociétés ont su le faire ces deux dernières années.

L'exposition économique directe de Wendel à la Russie et à l'Ukraine est limitée à environ 1 %⁽¹⁾, la sécurité des collaborateurs locaux pouvant être exposés au conflit étant prioritaire.

Wendel et ses filiales n'ont pas d'exposition directe significative à la Silicon Valley Bank.

Retour aux actionnaires et dividende

Un dividende ordinaire de 3,2 € par action au titre de l'exercice 2022, en hausse de 6,7 %, sera proposé à l'Assemblée générale du 15 juin 2023, représentant un rendement de 3,3 %⁽²⁾ par rapport au cours de l'action Wendel et de 1,9 % par rapport à l'Actif Net Réévalué de Wendel au 31 décembre 2022.

En ce qui concerne les rachats d'actions réalisés par Wendel, 25,4 M€ d'actions ont été rachetés en 2022.

(1) Exposition de la valeur d'entreprise des sociétés du Groupe selon la ventilation des chiffres d'affaires 2022. Les valeurs d'entreprise sont calculées sur la base de l'ANR au 31 décembre 2022.

(2) Sur la base d'un prix de l'action à 96,75 € au 15 mars 2023.

2.2 Activité du 1^{er} trimestre 2023

Le 27 avril 2023, Wendel a publié son activité du 1^{er} trimestre 2023.

Pour plus d'informations, voir le communiqué publié.

Activité du 1^{er} trimestre 2023 en progression Déploiement des nouvelles orientations stratégiques

Actif net réévalué au 31 mars 2023 : 7 662 M€, soit 172,5 € par action, en hausse de +2,8 % depuis le début de l'année

Chiffre d'affaires consolidé du 1^{er} trimestre 2023 : 2 181 M€, en hausse de +10,4 % en données publiées et en progression de +8,4 % en organique

- Forte croissance de Constantia Flexibles (+ 21,8 %), CPI (+ 18,0 %) et Bureau Veritas (+ 8,9 %).
- Chiffre d'affaires de Stahl en repli de -8,6 %, impacté par un démarrage lent de l'industrie des revêtements de spécialité au 1^{er} trimestre.
- Premier trimestre d'ACAMS en repli (- 14 %), impacté par des effets de calendrier. Progression des ventes de + 9,6 % retraitée de ces effets.

Bonne dynamique au sein du portefeuille de Wendel, avec une forte croissance externe

- Stahl a finalisé l'acquisition d'ICP Industrial Solutions Group (ISG), un leader des revêtements de haute performance destinés à l'emballage et à l'étiquetage. ISG a généré un chiffre d'affaires d'environ 140 millions de dollars en 2022.
- Constantia Flexibles poursuit sa stratégie d'acquisition sélective : acquisitions en Pologne de Drukpol Flexo, et de Lászlópack Kft. en Hongrie. Ces deux acquisitions représentent un supplément de chiffre d'affaires annualisé estimé à environ 45 M€ en 2023.

Déploiement des orientations stratégiques

- Succès de l'émission d'obligations échangeables en actions Bureau Veritas à échéance 2026, générant 750 M€ de liquidités supplémentaires pour Wendel.
- Entrée en négociations exclusives en vue d'acquérir le Groupe Scalian, un leader européen du conseil en transformation digitale, gestion de projets et performance opérationnelle. Wendel investirait environ 550 M€.

Structure financière solide

- Liquidité totale de 2,4 Md€ au 31 mars 2023, dont 1,6 Md€ de trésorerie disponible et 750 M€ de ligne de crédit (non tirée).
- Ratio LTV de 6,4 % au 31 mars 2023 ⁽¹⁾.

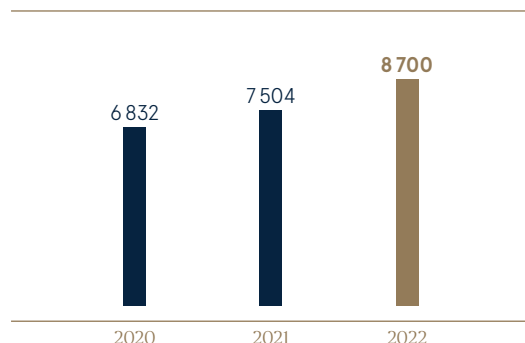
(1) Proforma de la réalisation du projet d'acquisition de Scalian, le ratio de LTV serait de 12,3 %.

2.3 Chiffres clés des trois derniers exercices

Chiffres clés financiers

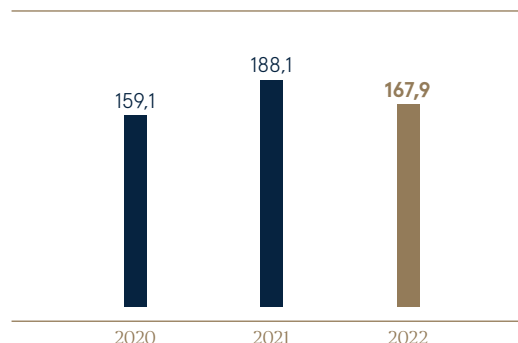
Chiffre d'affaires consolidé

En millions d'euros au 31.12



Actif Net Réévalué (ANR)

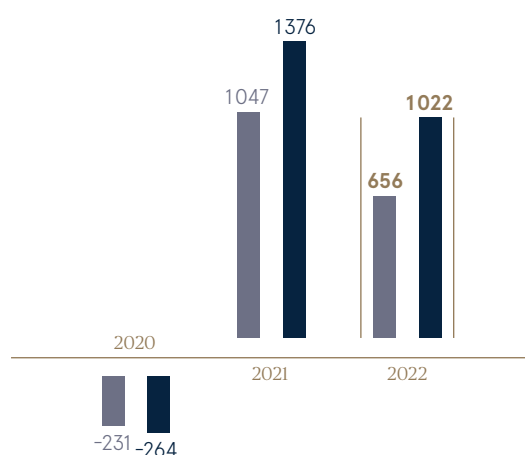
En euros par action au 31.12



Résultat net

En millions d'euros au 31.12

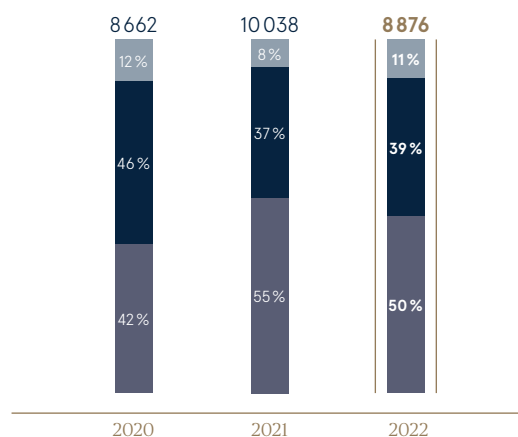
■ Part du Groupe ■ Total



Total de l'actif brut

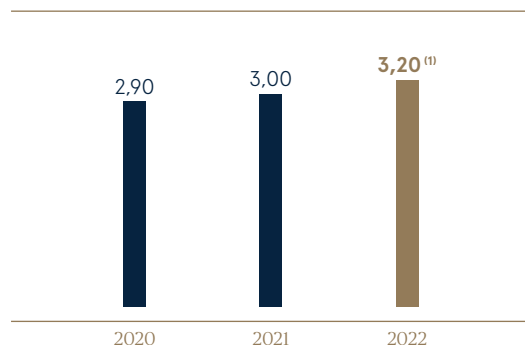
En millions d'euros au 31.12

■ Actifs cotés ■ Actifs non cotés
■ Trésorerie et placements financiers



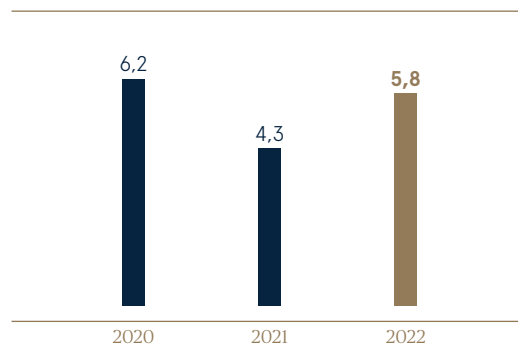
Dividende

En euros par action, dividende ordinaire



Ratio Loan To Value (LTV)

En pourcentage au 31.12



(1) Sous réserve de l'approbation par l'Assemblée générale du 15.06.2023.

Chiffres clés extra-financiers

Démarche ESG

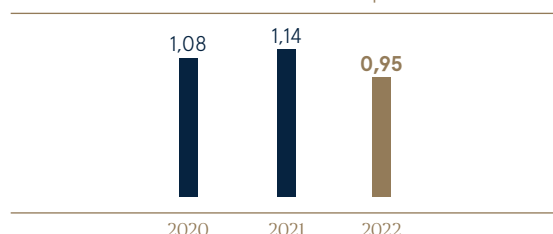
100 % des sociétés du portefeuille ont une feuille de route ESG.

100 % des CEO des sociétés contrôlées⁽²⁾ ont une part de leur rémunération liée à l'atteinte d'objectifs ESG.



Santé et sécurité des collaborateurs

Taux de fréquence moyen des accidents du travail des sociétés contrôlées du portefeuille



Atténuation du changement climatique

100 % des sociétés contrôlées du portefeuille ayant identifié des risques d'adaptation liés au changement climatique ont élaboré un plan de résilience climat approuvé par leur Conseil d'administration.

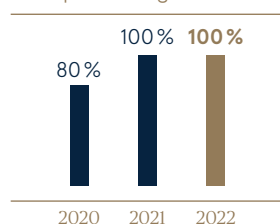
94 % des émissions du portefeuille⁽³⁾ proviennent des sociétés s'étant, a minima, engagées à soumettre leurs objectifs à la SBTi. 2 sociétés (Stahl et Bureau Veritas) ont soumis leurs objectifs et sont dans l'attente de la validation de leur trajectoire SBTi.

28 % des sociétés du portefeuille⁽³⁾, représentant **55 %** des émissions du portefeuille, ont leur trajectoire de réduction des émissions approuvée par la SBTi.

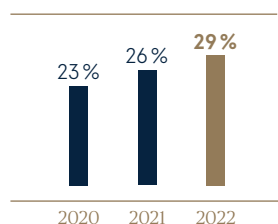


Parité et diversité au sein de Wendel SE et des sociétés contrôlées

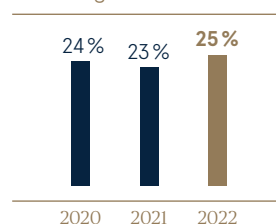
Sociétés contrôlées engagées en faveur de la parité de genre



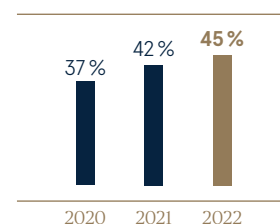
Part de femmes au sein des boards



Part de femmes à des postes de management

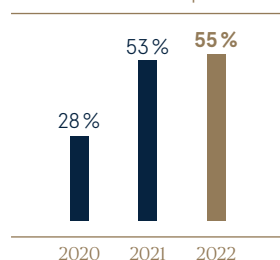


Part de femmes dans l'équipe d'investissement de Wendel



Produits et services à valeur ajoutée environnementale

Chiffre d'affaires consolidé du Groupe



→ **55 %** des ventes de Bureau Veritas sont générées via son offre de produits et services «Green Line»⁽⁴⁾.
 → **59 %** des ventes de Constantia Flexibles sont générées via ses produits de packaging recyclable⁽⁵⁾.
 → **57 %** du chiffre d'affaires de Stahl est lié aux ventes des produits «water-based». La composition de ces produits (forte teneur en eau et faible teneur en solvants) permet une réduction significative des émissions de CO₂ générées sur le cycle de vie du produit.
Les sociétés CPI et ACAMS, de par leur activité, ne présentent pas de chiffre d'affaires à valeur ajoutée environnementale. En revanche, ces sociétés ont un impact sociétal significatif :
 → l'intégralité de l'offre de formation de CPI a vocation à réduire les comportements violents et à améliorer la sécurité des personnes sur les lieux de travail (cf. 4.2.4 Performance ESG de CPI);
 → l'intégralité de l'offre de formation d'ACAMS a vocation à lutter contre la criminalité financière (cf. 4.2.5 Performance ESG d'ACAMS).

(2) Présentes sur l'ensemble de l'exercice.

(3) Inclut les sociétés contrôlées et non contrôlées.

(4) La «Green Line» de Bureau Veritas est une ligne de services et de solutions dédiés à la Responsabilité sociétale des entreprises (RSE).

(5) Les ratios relatifs à la part de chiffre d'affaires des solutions recyclables de Constantia Flexibles ne sont disponibles qu'en estimé à la date de publication du Document d'enregistrement universel 2022. En 2021, ce ratio était de 55 %.

2.4 Résultats des 5 derniers exercices

Nature des indications	Exercice 2018	Exercice 2019	Exercice 2020	Exercice 2021	Exercice 2022
1. CAPITAL EN FIN D'EXERCICE					
Capital social ⁽¹⁾	185 123	178 729	178 876	178 991	177 631
Nombre d'actions ordinaires existantes	46 280 641	44 682 308	44 719 119	44 747 943	44 407 677
Nombre maximal d'actions futures à créer :					
■ par levée d'options	20 950	0	0	0	0
2. OPÉRATIONS ET RÉSULTAT DE L'EXERCICE ⁽¹⁾					
Chiffre d'affaires hors taxes	12 718	15 661	15 601	16 799	21 708
Revenus des titres de participation	500 006	5 238 799	200 000	263 000	7 073
Résultat avant impôt, amortissements et provisions	375 979	5 117 755	106 044	229 026	22 263
Impôts sur les bénéfices ⁽⁴⁾	- 2 505	- 2 885	- 32	- 24	- 465
Résultat net	340 383	1 865 893	- 26 613	669 270 ⁽³⁾	- 174 483
Résultat distribué ⁽²⁾	129 586	125 110	129 685	130 095	142 105
dont acompte sur dividende	-	-	-	-	-
3. RÉSULTAT PAR ACTION (en euros)					
Résultat après impôt, mais avant amortissements et provisions	8,18	114,60	2,37	5,12	0,51
Résultat net	7,35	41,76	- 0,60	14,96 ⁽³⁾	- 3,93
Dividende net	2,80	2,80	2,90	3,00	3,20
dont acompte sur dividende	-	-	-	-	-
4. PERSONNEL					
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	53	54	59	62	64
Montant de la masse salariale de l'exercice ⁽¹⁾	12 183	18 630	13 616	16 767	20 539
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (sécurité sociale, œuvres sociales, etc.) ⁽¹⁾	8 743	9 402	7 758	6 991	9 528

(1) En milliers d'euros.

(2) Y compris l'autodétention.

(3) Dividende ordinaire de 3 euros (sous réserve d'approbation de l'Assemblée générale du 16 juin 2022).

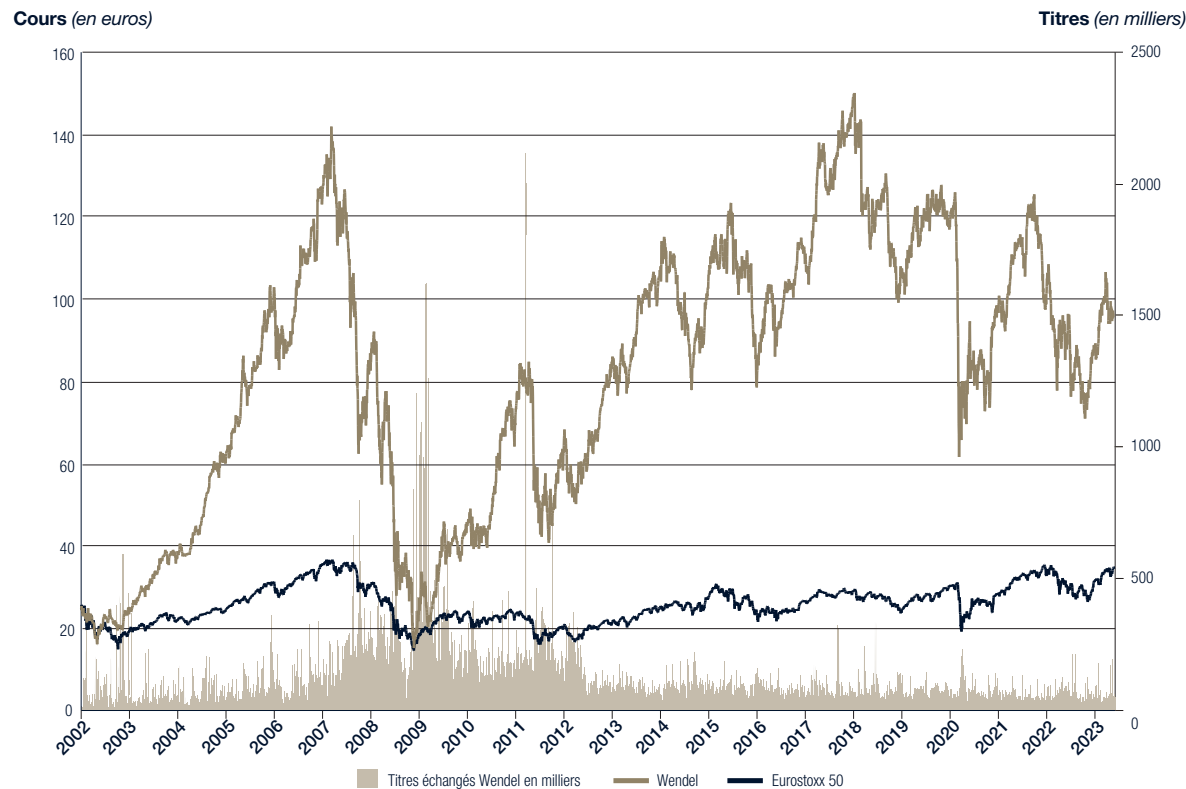
(4) Les montants négatifs représentent un produit pour la société.

2.5 Carnet de l’actionnaire

Données boursières

Évolution du cours de Wendel et de l’Euro Stoxx 50 rebasé sur le cours de Wendel au 13 juin 2002. Source Factset.

Total Shareholder Return comparé de l’Euro Stoxx 50 et de Wendel depuis la fusion CGIP/Marine-Wendel



**Performances dividendes réinvestis
du 13.06.2002 au 30.03.2023**

	Rendement total sur la période	Rendement annualisé sur la période
Wendel	528,8 %	9,3 %
Euro Stoxx 50	183,9 %	5,2 %

Source : Factset.

Données techniques sur le titre

Place de cotation : EUROLIST SRD – Compartiment A (Blue Chips)

Code ISIN : FR0000121204 – Code Bloomberg : MF FP

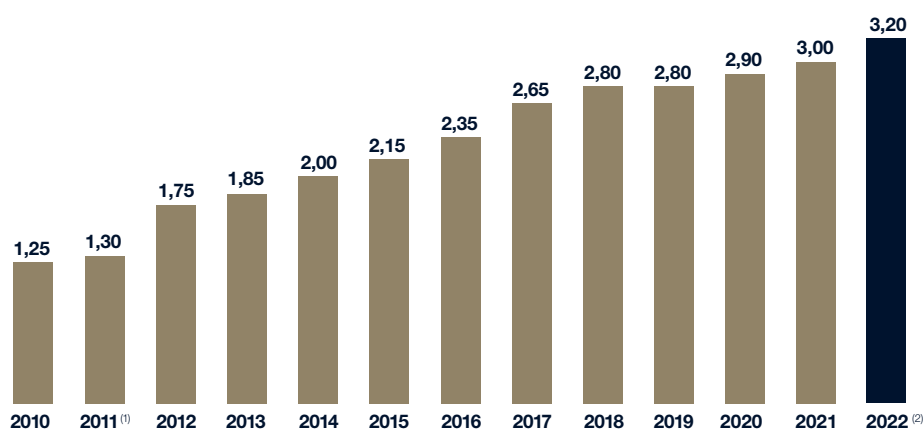
Code Reuters : MWDP. PA Mnémonique : MF

Indices : CAC AllShares, CAC Mid 60, Euronext 150, SBF120, STOXX® Europe, EURO STOXX®, STOXX® Europe Private Equity 20, STOXX® Europe 600, LPX 50, EN Family Business, MSCI World & Europe & EAFE ESG Leaders, DJSI Europe, DJSI Monde.

Quotité : 1 action / PEA : Éligible / SRD : éligible / valeur nominale : 4 € / nombre d'actions 44 407 677 au 31 décembre 2022.

Dividende

En euro par action, dividende ordinaire



(1) Le dividende ordinaire 2011 était assorti à titre exceptionnel d'une action Legrand pour 50 actions Wendel.

(2) Wendel propose la distribution d'un dividende de 3,20 € par action au titre de l'exercice 2022, en hausse de 6,7 % par rapport au dividende payé au titre de 2021 et représentant un rendement de 1,9 % par rapport à l'ANR du 31 décembre 2022 et de 3,3 % sur la base du prix de l'action au 15 mars 2023. Cette proposition est soumise à l'approbation de l'Assemblée générale du 15 juin 2023. La mise en paiement du dividende en numéraire sera effectuée le 21 juin 2023. Le détachement du coupon sera le 19 juin 2023.

Information relative au versement des dividendes

Pour les actionnaires nominatifs

Afin de pouvoir vous adresser vos règlements, Société Générale Securities Services doit obligatoirement disposer de (i) vos coordonnées bancaires et (ii) vos justificatifs d'identité et de domicile.

Si vous n'avez pas perçu le règlement des dividendes liés à vos actions Wendel à l'issue de l'Assemblée générale 2022, cela résulte de l'absence de tout ou partie de ces informations. Nous vous invitons à les compléter dans les meilleurs délais afin de percevoir vos dividendes passés, ainsi que ceux à verser après l'Assemblée 2023.

Pour mettre à jour vos informations, vous pouvez procéder :

1. Par Internet

Avec le site www.sharinbox.societegenerale.com, dans la rubrique « Mon compte/Mon Profil » (située en haut à droite de votre écran). Vous trouverez l'ensemble des informations nécessaires à votre connexion dans le Guide de Connexion mis à disposition sur le site Internet de Wendel.

2. Si vous ne pouvez pas accéder à Internet

Vous pouvez adresser vos informations par courrier ou fax aux coordonnées suivantes :

Courrier :

Société Générale Securities Services
SGSS/SBO/ISS/CLI
32, rue du champ de tir - CS 30812
44308 Nantes Cedex 3 - France

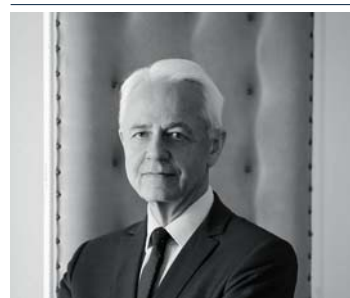
Fax : + 33 (0)2 51 85 62 15

Les documents à fournir sont les suivants :

- **justificatif de vos coordonnées bancaires à vos nom et prénom.** Ce justificatif doit impérativement être émis par votre banque (ex : votre Relevé d'Identité Bancaire (RIB)) ;
- **1^{er} justificatif d'identité en cours de validité avec photo :** carte nationale d'identité (copie du recto et du verso) ou carte de séjour ou carte de résident ou passeport (copie des 4 premières pages) ou permis de conduire ;
- **2nd justificatif d'identité :**
 - un justificatif de la liste ci-dessus sans être identique à la première pièce fournie, ou
 - l'un des documents suivants : dernier avis d'imposition délivré par les autorités fiscales ou carte vitale (résident français) ou fiche de paie ou livret de famille ou extrait du registre d'état civil du pays d'origine (extrait de naissance) ou tout autre document délivré par les autorités consulaires du pays d'origine ;
- **justificatif de domicile :** copie de votre dernier avis d'imposition ou facture d'électricité ou facture de gaz ou facture téléphonique ou quittance de loyer, datée de moins d'un an.

3. Gouvernance et rémunération

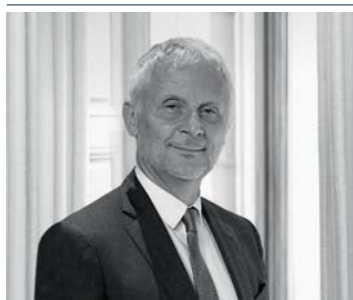
3.1 Le Conseil de surveillance



Nicolas ver Hulst

69 ans

—
Président du Conseil de surveillance



Gervais Pellissier

64 ans

—
Vice-Président du Conseil de surveillance,
Membre référent du Conseil de surveillance,
Président du Comité d'audit,
des risques et de la conformité,
Membre du Comité de gouvernance
et du développement durable

Membre indépendant



Franca
Bertagnin Benetton

54 ans

—
Membre du Comité d'audit,
des risques et de la conformité

Membre indépendant



Bénédicte Coste

65 ans

—
Membre du Comité de gouvernance
et du développement durable



Harper Mates

41 ans

—
Représentante des salariés



François de Mitry

57 ans

—
Membre du Comité d'audit,
des risques et de la conformité



Priscilla de Moustier

71 ans

—
Membre du Comité de gouvernance
et du développement durable



**Jacqueline
Tammenoms Bakker**

69 ans

—
Présidente du Comité de gouvernance
et du développement durable,
Membre du Comité d'audit,
des risques et de la conformité

Membre indépendant

**Échéance du mandat à l'Assemblée
générale du 15.06.2023**



Sophie Tomasi Parise

45 ans

—
Membre du Comité de gouvernance
et du développement durable,
représentante des salariés



Thomas de Villeneuve

51 ans

—
Membre du Comité de gouvernance
et du développement durable



Humbert de Wendel

67 ans

—
Membre du Comité d'audit,
des risques et de la conformité



William D. Torchiana

64 ans

—
Membre du Comité d'audit,
des risques et de la conformité,
Membre du Comité de gouvernance
et du développement durable

Membre indépendant



Fabienne Lecorvaisier

60 ans

**Nomination proposée
à l'Assemblée générale
du 15.06.2023**

Membre indépendant

40 %

de femmes (hors membres
représentant les salariés)

40 %

d'indépendants (hors
membres représentant
les salariés)

JUSQU'À L'AG

60 ans

âge moyen

5,8 ans

ancienneté moyenne

5 nationalités

américaine, française,
italienne, luxembourgeoise,
néerlandaise

APRÈS L'AG

59 ans

âge moyen

5,1 ans

ancienneté moyenne

4 nationalités

américaine, française,
italienne, luxembourgeoise

EN 2022

8 réunions

planifiées

100 %

de taux de présence

2 réunions

ad hoc

87,5 %

de taux de présence

Matrice des compétences des membres du Conseil

	<i>Private equity & Investissement</i>	<i>Leadership</i>	<i>Finance</i>	<i>ESG</i>	<i>Expérience internationale</i>
Nicolas ver Hult	✓	✓	✓		
Gervais Pellissier		✓	✓		✓
Franca Bertagnin Benetton	✓	✓			✓
Bénédicte Coste			✓		
Harper Mates	✓		✓		
François de Mitry	✓	✓			✓
Priscilla de Moustier		✓		✓	
Jacqueline Tammenoms Bakker		✓		✓	✓
Sophie Tomasi Parise					
William Torchiana		✓		✓	✓
Thomas de Villeneuve	✓	✓			
Humbert de Wendel		✓	✓		✓
TOTAL	42 %	75 %	42 %	25 %	50 %

Le Conseil de surveillance a établi et revoit périodiquement sa matrice de compétences afin d'identifier les expériences et qualifications qu'il conviendrait de renforcer au sein du Conseil, notamment au regard de l'évolution de ses objectifs stratégiques. En 2022, l'analyse des résultats de cette matrice, complétés par ceux de l'évaluation annuelle du Conseil sur sa composition, a montré que le Conseil de surveillance bénéficierait de l'ajout des compétences suivantes :

- profil international ;
- expérience de *leadership* opérationnel ;
- compétences dans les domaines de l'investissement ou du M&A, de la finance et de l'ESG.

Le Comité de gouvernance et du développement durable a mené ses travaux conformément à la politique de diversité du Conseil de surveillance et proposé dans ce cadre la candidature de Fabienne Lecorvaisier. Pour plus d'information sur le processus de sélection du nouveau membre, se référer à la section « Plan de succession du Conseil de surveillance » du Document d'enregistrement Universel 2022, pages 67 et 68.

Présentation des membres proposés à la nomination et au renouvellement



Fabienne LECORVAISIER – nomination

Il est proposé aux actionnaires de nommer Fabienne Lecorvaisier. Le Conseil souligne la richesse de son parcours professionnel : Fabienne Lecorvaisier a notamment été Directeur financier et des systèmes d'information à New York avant d'être nommée Directeur financier groupe d'Essilor puis d'Air Liquide, où elle occupait dernièrement les fonctions de Directeur général adjoint en charge du développement durable, des affaires publiques et internationales, des programmes sociétaux, et du Secrétariat Général. Également forte de son expérience de dirigeant non exécutif (en tant que membre du Conseil d'administration de Sanofi et Safran), Fabienne Lecorvaisier apportera au Conseil de surveillance sa vision stratégique, son expérience américaine, ses compétences en matière de fusion-acquisition, ainsi que sa connaissance des sujets ESG.

Sous réserve de sa nomination, Fabienne Lecorvaisier intégrera le Comité d'audit, des risques et de la conformité, qui bénéficiera de son expertise financière et de ses compétences en matière de contrôle de risques et de *reporting* extra-financier.

Membre du Conseil de surveillance

Membre du Comité d'audit, des risques et de la conformité

Membre indépendant

Date de première nomination : 15 juin 2023

Échéance du mandat en cours : AG se tenant en 2027

Née le 27 août 1962

Nationalité française

Adresse professionnelle :

Wendel

2-4, rue Paul Cézanne

75008 Paris

France

Biographie :

Diplômée de l'École nationale des ponts et chaussées (génie civil).

Après 8 années en Banque (Société Générale, Barclays, Banque du Louvre) où elle a notamment travaillé en financement de projets et fusions-acquisitions, Fabienne Lecorvaisier a rejoint le groupe Essilor en septembre 1993 en tant que Directeur du développement.

En janvier 1996, elle est nommée Directeur financier et des systèmes d'information d'Essilor Amérique (à New York durant 3 ans), avant de devenir Directeur financier du groupe Essilor en janvier 2001, puis Directeur de la stratégie et des Acquisitions du groupe Essilor en janvier 2007. Enfin, Fabienne Lecorvaisier rejoint Air Liquide en 2008. De 2008 à 2021, elle est Directeur financier du groupe Air Liquide, puis ensuite Directeur général adjoint en charge du développement durable, des affaires publiques et internationales ainsi que des programmes sociétaux, et en charge du Secrétariat Général jusqu'en mai 2023. Elle a été membre du Comité exécutif d'Air Liquide de 2008 à 2023.

Fabienne Lecorvaisier a mis un terme à ses fonctions au sein d'Air Liquide à compter du 4 mai 2023 afin de se consacrer à ses mandats non exécutifs.

Autres mandats et fonctions au 31 décembre 2022 :

- Directeur général adjoint en charge du développement durable, des affaires publiques et internationales ainsi que des programmes sociétaux, et Secrétariat Général d'Air Liquide (société cotée)
- Administrateur d'Air Liquide International
- Administrateur d'Air Liquide Finance
- Administrateur de The Hydrogen Company
- *Executive Vice-President* d'Air Liquide International Corporation
- Administrateur d'American Air Liquide Holdings, Inc.
- Administrateur de Safran (société cotée)
- Administrateur de Sanofi (société cotée)

Mandats expirés au cours des cinq derniers exercices :

- Président d'Air Liquide US LLC
- Administrateur d'Air Liquide Eastern Europe
- Administrateur de l'ANSA (Association Nationale des Sociétés par Actions)
- Président-Directeur général d'Air Liquide Finance

Nombre de titres Wendel détenus au 31 décembre 2022 :

Néant.



Gervais PELLISSIER – renouvellement

Il est proposé aux actionnaires de renouveler le mandat de Gervais Pellissier. Le Conseil souligne particulièrement son expertise financière et son expérience de Direction générale, acquises au sein du groupe Bull puis du groupe Orange. Ces compétences sont utiles au fonctionnement du Conseil de surveillance, qui a également pu apprécier tout au long de son mandat la qualité de ses contributions aux travaux du Conseil et du Comité d'audit, des risques et de la conformité.

Vice-Président du Conseil de surveillance

Membre référent du Conseil de surveillance

Président du Comité d'audit, des risques et de la conformité

Membre du Comité de gouvernance et du développement durable

Membre indépendant

Date de première nomination : 5 juin 2015

Échéance du mandat : AG se tenant en 2027

Né le 14 mai 1959

Nationalité française

Adresse professionnelle :
Orange
78, rue Olivier-de-Serres
75015 Paris
France

Biographie :

Gervais Pellissier est diplômé de l'École des hautes études commerciales (HEC) en France, ainsi que de Berkeley en Californie et de l'Université de Cologne en Allemagne. Il a rejoint Bull en 1983 où il a occupé des postes à responsabilité dans le domaine de la finance et du contrôle de gestion en France, en Afrique, en Amérique du Sud et en Europe de l'Est. En 1994, il a été nommé Directeur financier de la division Services et Intégration Systèmes, puis de la division Sous-Traitance Informatique. Il est devenu Directeur du contrôle de gestion chez Bull et a été nommé Directeur financier de l'entreprise en 1998. Du 1^{er} avril 2004 au 1^{er} février 2005, Gervais Pellissier a exercé les fonctions d'administrateur-délégué à la Présidence du Conseil d'administration et de Directeur général délégué du groupe Bull. De février 2005 à mi 2008, il était Vice-Président du Conseil d'administration de Bull.

Il a rejoint le groupe France Télécom le 17 octobre 2005 et a été nommé en novembre 2005 Directeur général de France Télécom Operadores de Telecomunicaciones, en charge d'intégrer dans une structure commune les activités fixes et mobiles de France Télécom en Espagne. De janvier 2006 à février 2009, Gervais Pellissier a été membre du Comité de Direction générale de France Télécom, en charge des Finances et des Opérations en Espagne. De mars 2009 à mars 2010, il est nommé Directeur général adjoint de France Télécom, en charge des Finances et des Systèmes d'Information. En

novembre 2011, Gervais Pellissier est nommé Directeur général délégué de France Télécom-Orange, devenu Orange le 1^{er} juillet 2013 en conservant l'intégralité de son périmètre d'activité. Le 1^{er} septembre 2014, Gervais Pellissier devient Directeur général délégué et Directeur exécutif en charge des opérations du groupe en Europe (hors France). En mai 2018, Gervais Pellissier s'est vu confier de nouvelles responsabilités au sein du Comité de direction du groupe Orange en tant que Directeur général délégué de la Transformation et Président d'Orange Business Services. Du 1^{er} septembre 2020 au 1^{er} décembre 2022, Gervais Pellissier est Directeur général délégué, Directeur des ressources humaines et de la transformation groupe et Président d'Orange Business Services. Depuis le 1^{er} décembre 2022, Gervais Pellissier est Conseiller de la Directrice générale d'Orange.

Gervais Pellissier est Chevalier de la Légion d'honneur et Officier de l'Ordre national du Mérite.

Autres mandats et fonctions au 31 décembre 2022 :

Groupe Orange :

- Président du Conseil d'administration d'Orange Business Services depuis 2018
- Administrateur d'Orange Espagne (Espagne) depuis 2006 et Président depuis 2016

Autres :

- Fondateur et administrateur de la Fondation des amis de Médecins du Monde depuis 2014

Mandats expirés au cours des cinq derniers exercices :

- Directeur général délégué d'Orange SA
- Membre du Conseil de surveillance d'Orange Polska SA
- Administrateur d'Orange Horizons
- Administrateur de Mobistar/Orange Belgique

Nombre de titres Wendel détenus au 31 décembre 2022 :

500 actions



Humbert de WENDEL – renouvellement

Il est proposé aux actionnaires de renouveler le mandat de Humbert de Wendel. Le Conseil souligne particulièrement son expertise financière et sa connaissance du secteur industriel, acquises au cours de sa carrière dans le groupe Total. Ces compétences sont utiles au fonctionnement du Conseil de surveillance, qui a également pu apprécier tout au long de son mandat la qualité de ses contributions aux travaux du Conseil et du Comité d'audit, des risques et de la conformité.

Membre du Conseil de surveillance

Membre du Comité d'audit, des risques et de la conformité

Date de première nomination : 30 mai 2011

Échéance du mandat : AG se tenant en 2027

Né le 20 avril 1956

Nationalité française

Adresse professionnelle :

Wendel

2-4, rue Paul Cézanne

75008 Paris

France

Biographie :

Diplômé de l'Institut d'études politiques de Paris et de l'Essec.

Humbert de Wendel a fait toute sa carrière dans le groupe Total, qu'il a rejoint en 1982, principalement à la Direction financière où il a été responsable de la salle des marchés puis des opérations financières successivement de plusieurs des divisions du groupe. Il a également passé plusieurs années à Londres, à la division Finances d'une joint-venture de Total.

Directeur des acquisitions et cessions, responsable du *Corporate business development* du Groupe de 2006 à 2011, il a été jusqu'en 2016 Directeur du financement et de la trésorerie, Trésorier du Groupe.

Autres mandats et fonctions au 31 décembre 2022 :

Groupe Wendel :

■ Administrateur de Wendel-Participations SE

Autres :

■ Gérant de OGQ-L SÀRL

Mandats expirés au cours des cinq derniers exercices :

Néant.

Nombre de titres Wendel détenus au 31 décembre 2022 :

225 064 actions

Présentation du Conseil de surveillance après l'Assemblée générale

Sous réserve de l'approbation de la nomination et des renouvellements proposés

Nom	Sexe	Âge	Nationalité	Nombre de mandats dans d'autres sociétés cotées	Fonction au Conseil de surveillance	Date du premier mandat au Conseil de surveillance	Échéance du mandat en cours	Ancien- neté au Conseil (années)	Nombre d'actions de Wendel SE détenues au 31.12.22	Membre d'un Comité	Indépendance selon le Code Afep-Medef
Nicolas ver HULST	H	69	Française	-	Président	18.05.2017	AG 2025	6	906	-	
Gervais PELLISSIER	H	64	Française	-	Vice-Président membre référent	05.06.2015	AG 2027	8	500	CGD et CARC	●
Franca BERTAGNIN BENETTON	F	54	Italienne	1	Membre	17.05.2018	AG 2026	5	500	CARC	●
Bénédictte COSTE	F	65	Française	-	Membre	28.05.2013	AG 2025	10	1 060	CGD	
Fabienne LECORVAISIER	F	60	Française	2	Membre	15.06.2023	AG 2027	0	0	CARC	●
Harper MATES	F	41	Américaine	-	Membre représentant les salariés	01.01.2021	31.12.2024	2	687	-	
François de MITRY	H	57	Luxem- bourgeoise	-	Membre	29.06.2021	AG 2025	1	3 000	CARC	
Priscilla de MOUSTIER	F	71	Française	-	Membre	28.05.2013	AG 2025	10	150 443	CGD	
Sophie TOMASI PARISE	F	45	Française	-	Membre représentant les salariés	05.09.2018	20.11.2026	4	4 174	CGD	
William D. TORCHIANA	H	64	Américaine	-	Membre	15.06.2022	AG 2026	1	2 000	CGD et CARC	●
Thomas de VILLENEUVE	H	51	Française	-	Membre	02.07.2020	AG 2024	2	500	CGD	
Humbert de WENDEL	H	67	Française	-	Membre	30.05.2011	AG 2027	12	225 064	CARC	

AG = Assemblée générale ; CGD = Comité de gouvernance et du développement durable ;
CARC = Comité d'audit, des risques et de la conformité.

Le Conseil de surveillance après l'Assemblée sera composé de 12 membres, dont 2 membres représentant les salariés, soit :

- 40 % de femmes hors membres représentant les salariés et 50 % lorsque ceux-ci sont inclus ; et
- 40 % de membres indépendants, hors membres représentant les salariés.

Activités du Conseil et des Comités en 2022

Conseil de surveillance

Au cours de l'exercice 2022, le Conseil de surveillance s'est réuni 10 fois : 8 réunions planifiées et 2 réunions *ad hoc* pour des sujets spécifiques. Le taux de présence moyen de ses membres a été de 100 % pour les réunions planifiées, et de 87,5 % pour les réunions *ad hoc*. Les réunions ont été organisées pour certaines en présentiel (6 réunions) et pour d'autres en virtuel (4 réunions). Elles ont duré en moyenne 3 h 45.

Le taux de présence individuel de chacun des membres du Conseil est le suivant :

	Réunions planifiées	Réunions <i>ad hoc</i>
Nicolas ver Hulst (Président du Conseil de surveillance)	100 %	100 %
Gervais Pellissier ⁽¹⁾ (Vice-Président et membre référent du Conseil de surveillance)	100 %	100 %
Franca Bertagnin Benetton ⁽¹⁾	100 %	100 %
Bénédict Coste	100 %	100 %
Harper Mates	100 %	100 %
François de Mitry	100 %	0 %
Priscilla de Moustier	100 %	100 %
Guylaine Saucier ⁽¹⁾ (jusqu'au 16 juin 2022)	100 %	100 %
Jacqueline Tammenoms Bakker ⁽¹⁾	100 %	50 %
Sophie Tomasi Parise	100 %	100 %
William Torchiana ⁽¹⁾ (à partir du 16 juin 2022)	100 %	-
Thomas de Villeneuve	100 %	100 %
Humbert de Wendel	100 %	100 %

(1) Membres indépendants.

Les principaux points abordés lors des réunions du Conseil de surveillance au cours de l'exercice 2022 ont été les suivants :

Stratégie et opérations

- exécution du plan stratégique 2021-2024 et suivi de la feuille de route du Directoire ;
- projets d'investissement et de désinvestissement ;
- activité des sociétés du portefeuille (notamment présentations et échanges avec leurs CEOs) ;

Finance et Risques

- actif net réévalué ;
- comptes sociaux et consolidés au 31 décembre 2021 et au 30 juin 2022 et rapports des Commissaires aux comptes ;
- dividende ;
- présentation du rapport de gestion ;
- rapports du Comité d'audit, des risques et de la conformité ;
- information financière trimestrielle ;
- financements ;
- rachat d'actions ;
- autorisation d'une réduction du capital par annulation d'actions autodétenues ;
- autorisation de l'augmentation de capital réservée aux adhérents du plan d'épargne Groupe ;

ESG

- plans de succession du Directoire et du Conseil de surveillance ;
- sélection de William Torchiana en tant que candidat pour un mandat de membre indépendant du Conseil à compter de l'Assemblée générale du 16 juin 2022, et évolution de la composition des Comités ;

- nomination de Laurent Mignon en qualité de Président du Directoire à compter du 2 décembre 2022, à la suite d'André François-Poncet ;
- rémunération court terme et long terme du Directoire ;
- rapports du Comité de gouvernance et du développement durable ;
- revue de conformité au Code Afep-Medef ;
- évaluation du fonctionnement et travaux du Conseil de surveillance et des Comités ;
- modification du règlement intérieur du Conseil de surveillance ;
- autorisation de conventions réglementées ;
- revue annuelle des conventions réglementées dont l'exécution s'est poursuivie et revue des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales ;
- rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise ;
- préparation de l'Assemblée générale annuelle et autorisation des résolutions soumises au Conseil ;
- évaluation du risque climat des sociétés contrôlées du portefeuille ;
- prise en compte des enjeux sociaux et environnementaux dans les principales décisions du Groupe ;
- revue de la politique de mixité dans les instances dirigeantes ;
- égalité professionnelle et salariale.

Comité d'audit, des risques et de la conformité

En 2022, le Comité d'audit, des risques et de la conformité s'est réuni 7 fois, dans le cadre de réunions planifiées. Le taux de présence moyen a été de 98 %. Les réunions ont été organisées pour certaines en présentiel (4 réunions) et pour d'autres en virtuel (3 réunions). Elles ont duré en moyenne 2 h 25.

Le taux de présence individuel des membres aux réunions du Comité est le suivant :

		Réunions planifiées
Guylaine Saucier, Présidente du Comité ⁽¹⁾ (jusqu'au 16 juin 2022)	Membre depuis le 4 juin 2010, Présidente du 22 mars 2011 au 16 juin 2022	100 %
Gervais Pellissier, Président du Comité ⁽¹⁾	Membre depuis le 5 juin 2015 Président depuis le 16 juin 2022	100 %
Franca Bertagnin Benetton ⁽¹⁾	Depuis le 4 septembre 2018	85,7 %
François de Mitry	Depuis le 29 juin 2021	100 %
Jacqueline Tammenoms Bakker ⁽¹⁾ , Présidente du Comité de gouvernance et du développement durable	Depuis le 17 mai 2018	100 %
William Torchiana ⁽¹⁾	Depuis le 16 juin 2022	100 %
Humbert de Wendel	Depuis le 30 mai 2011	100 %

(1) Membres indépendants.

En 2022, le Comité a examiné les points suivants :

- actif net réévalué et méthodologie de calcul ;
- comptes individuels et consolidés au 31 décembre 2021 ;
- comptes consolidés semestriels au 30 juin 2022 ;
- rapports des Commissaires aux comptes ;
- situation de liquidité et endettement de Wendel et ses filiales ;
- revue des risques et des dispositifs de conformité ;
- revue de certains risques filiales ;
- cartographie des risques et mesures de contrôle interne ;
- plan d'audit interne ;
- validation des éléments chiffrés nécessaires pour mesurer le niveau d'atteinte des objectifs de la rémunération variable du Directoire ;
- vérification de l'atteinte des conditions de performance des plans de stock-options et d'actions de performance ;
- situation et valorisation des co-investissements ;
- reporting extra-financier et suivi des notations extra-financières ;
- suivi des indicateurs de performance extra-financière, notamment ESG, et suivi des nouvelles obligations réglementaires de publication extra-financières ;
- revue des litiges, de la situation fiscale et des engagements hors bilan ;
- revue du programme d'assurance ;
- suivi de la mise en œuvre de la feuille de route informatique et des progrès en matière de cybersécurité chez Wendel ;
- revue du dispositif de cybersécurité des sociétés du portefeuille ;
- autorisation de missions non-audit pour les Commissaires aux comptes et suivi des missions ; et
- revue des honoraires audit et non audit et attestation d'indépendance des Commissaires aux comptes.

Comité de gouvernance et du développement durable

Le Comité de gouvernance et du développement durable s'est réuni à 8 reprises en 2022 : 7 réunions planifiées et 1 réunion *ad hoc* pour des sujets spécifiques. Le taux de présence moyen de ses membres a été de 96,4 % pour les réunions planifiées, et de 85,7 % pour la réunion *ad hoc*. Les réunions ont été organisées pour certaines en présentiel (4 réunions) et pour d'autres en virtuel (4 réunions). Elles ont duré en moyenne 3 h.

Le taux de présence de chaque membre aux réunions du Comité est le suivant :

		Réunions planifiées	Réunions <i>ad hoc</i>
Jacqueline Tammenoms Bakker ⁽¹⁾ , Présidente du Comité	Membre depuis le 5 juin 2015, Présidente depuis le 17 mai 2018	100 %	100 %
Bénédicte Coste	Depuis le 2 juillet 2020	100 %	100 %
Priscilla de Moustier	Depuis le 23 octobre 2013	100 %	100 %
Gervais Pellissier ⁽¹⁾ (à partir du 16 juin 2022)	Depuis le 16 juin 2022	100 %	100 %
Guylaine Saucier ⁽¹⁾ (jusqu'au 16 juin 2022)	Du 23 octobre 2013 au 16 juin 2022	100 %	100 %
Sophie Tomasi Parise, membre représentant les salariés	Depuis le 5 septembre 2018	71,4 %	0 % ⁽²⁾
William Torchiana ⁽¹⁾ (à partir du 16 juin 2022)	Depuis le 16 juin 2022	100 %	-
Thomas de Villeneuve	Depuis le 29 juin 2021	100 %	100 %

(1) Membres indépendants.

(2) Sophie Tomasi Parise, en qualité de membre représentant les salariés, n'a pas participé aux réunions relatives au plan de succession des principaux cadres, et à la succession d'André François-Poncet.

Les réunions au cours de l'exercice 2022 ont porté sur les points suivants :

- détermination de la rémunération variable 2021 des membres du Directoire ;
- détermination des éléments de la politique de rémunération 2022 des membres du Directoire ;
- évaluation de l'atteinte des conditions de performance des plans de stock-options et d'actions de performance ;
- formalisation du plan de succession du Conseil de surveillance ;
- évolution de la composition du Conseil de surveillance et des Comités, recherche et sélection d'un candidat membre indépendant ;
- revue du plan de succession du Directoire et des personnes clé ;
- succession du Président du Directoire : détermination des conditions de départ d'André François-Poncet, recherche, sélection et détermination des éléments de rémunération de son successeur ;
- organisation de la gouvernance ESG et définition des besoins en formation des membres du Conseil ;
- modification du règlement intérieur du Conseil ;
- revue des problématiques de gouvernance ;
- analyse de la conformité de la Société au regard du Code Afep-Medef, et notamment évaluation de l'indépendance des membres du Conseil ;
- rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise ;
- préparation des sujets de gouvernance et de rémunération à l'Assemblée générale 2022 ;
- revue des résultats de l'autoévaluation du fonctionnement et des travaux du Conseil de surveillance et des Comités et présentation de recommandations au Conseil ;
- revue de la politique de rémunération des cadres dirigeants et des résultats en matière d'égalité professionnelle et salariale.

Formation des membres du Conseil de surveillance

Au cours de l'année 2022, et comme ils en avaient exprimé le souhait lors de l'évaluation 2021 du Conseil de surveillance, les membres du Conseil ont bénéficié d'une formation dédiée à l'ESG, dispensée par un intervenant extérieur spécialisé. Cette formation a permis aux membres du Conseil d'approfondir leurs connaissances concernant le *reporting* ESG et les nouvelles réglementations ESG (CSRD, taxonomie), et de mieux appréhender leur rôle en la matière.

Pour les nouveaux membres du Conseil de surveillance, un programme de formation (*Induction Program*) est organisé. Ce programme leur permet de rencontrer les cadres dirigeants de la Société, qui présentent les informations pertinentes relatives à l'activité et au fonctionnement de Wendel. William Torchiana a bénéficié de ce programme à son arrivée.

Réunions tenues hors la présence du Directoire (*executive sessions*)

Au cours de l'exercice 2022, des *executive sessions* ont été proposées à 7 des 8 réunions planifiées du Conseil. Lors de ces sessions, les sujets mentionnés ci-après ont été abordés par les membres du Conseil en dehors de la présence des membres du Directoire :

- succession du Président du Directoire ;
- évaluation du fonctionnement et travaux du Conseil de surveillance et des Comités ;
- évolution de la composition du Conseil et travaux de recherche d'un candidat indépendant ;
- conformité de la gouvernance et du système de rémunération avec le Code Afep-Medef ;
- rémunération du Directoire.

S'agissant des Comités :

- toutes les réunions du Comité de gouvernance et du développement durable se sont tenues hors la présence du Directoire, sauf pour obtenir du Directoire des explications sur un sujet préalablement déterminé ; et
- des *executive sessions* ont eu lieu lors de chacune des réunions du Comité d'audit, des risques et de la conformité.

Évaluation du Conseil de surveillance et de ses Comités

La recommandation 11 du Code Afep-Medef préconise au Conseil de surveillance de procéder à « l'évaluation de sa capacité à répondre aux attentes des actionnaires [...] en passant en revue périodiquement sa composition, son organisation et son fonctionnement [...] ». Plus particulièrement, il suggère que le Conseil discute de ses opérations une fois par an et procède à une évaluation formelle au moins une fois tous les trois ans.

En 2020, l'évaluation du Conseil de surveillance a été confiée à un cabinet indépendant. Depuis, le Conseil de surveillance a procédé à une autoévaluation de ses travaux et de sa composition à deux reprises, en 2021 puis en 2022.

Ainsi, fin 2022 les membres du Conseil ont répondu à un questionnaire exhaustif, refondu pour tenir compte des nouveaux sujets traités par le Conseil et des meilleures pratiques de place. Des entretiens individuels ont également eu lieu entre chaque membre du Conseil et le Président afin de recueillir leurs vues sur les améliorations souhaitables dans la composition et le fonctionnement du Conseil et de ses Comités et sur les principaux points d'attention pour les prochaines années.

Les commentaires des membres du Conseil ont été nombreux, généralement très positifs et constructifs. Le Comité de gouvernance et du développement durable et le Comité d'audit, des risques et de la conformité ont chacun débattu des conclusions de l'évaluation les concernant respectivement et suggéré des améliorations. Le Président a présenté les conclusions de l'évaluation au Conseil de surveillance du 1^{er} février 2023, qui a consacré un point de l'ordre du jour à ce sujet et identifié les actions destinées à améliorer ses travaux et sa contribution à une bonne gouvernance, dont certaines à effet immédiat.

Les principales conclusions de l'évaluation 2022 sont les suivantes :

Principaux atouts du Conseil :

Fonctionnement et travaux : l'évaluation du Conseil fait ressortir un haut niveau de satisfaction de ses membres quant au fonctionnement du Conseil et de ses deux Comités. La prise en compte des améliorations suggérées à l'issue de l'évaluation 2021 est positivement soulignée, notamment l'organisation de certaines réunions physiques et d'autres en visioconférence et la récurrence des *executive sessions*.

Relations avec le management : le Conseil salue la relation de confiance et de dialogue qui existe avec le Directoire, ainsi que la qualité et la transparence des informations et des échanges avec l'équipe de direction. Les interventions au Conseil des dirigeants des sociétés du portefeuille au cours de l'année sont également jugées pertinentes et utiles.

Pistes de réflexion pour l'avenir :

Compétence ESG : les membres du Conseil ont apprécié la session de formation organisée en octobre 2022 et souhaitent continuer à approfondir leurs compétences en la matière afin d'être en mesure d'anticiper les évolutions réglementaires et d'évaluer les actions à mettre en place. Les membres du Conseil souhaitent consacrer plus de temps à l'ESG, notamment pour comprendre comment mesurer l'impact carbone de Wendel.

Information : les membres du Conseil estiment qu'ils disposent d'un bon niveau d'information pour exercer leurs fonctions, mais voudraient être impliqués plus en amont sur la structuration de la rémunération du Directoire.

3.2 Le Directoire

Gouvernance

Directoire

Le Directoire, nommé par le Conseil de surveillance pour un mandat de quatre ans, est composé de deux membres : Laurent Mignon, Président du Directoire et David Darmon, Membre du Directoire et Directeur général.

Le Directoire prend les décisions relatives à la vie du Groupe : définition et mise en œuvre de la stratégie d'investissement, situation financière, organisation interne et gestion courante. Il se réunit au minimum tous les quinze jours.

Il est assisté par cinq comités : le Comité de gestion qui assure la gestion opérationnelle courante; le Comité d'investissement et de développement qui étudie et recommande les projets d'investissement, sélectionnés à partir des analyses de l'équipe d'investissement et qui assure le suivi des participations.

S'appuyant sur les recommandations du Comité d'investissement et de développement et des équipes pertinentes, le Directoire prend ses décisions, et les présente au Conseil de surveillance. Un comité spécifique, dédié aux investissements de Wendel Growth, en direct ou *via* des fonds, examine les projets d'acquisition et de cession d'actifs, et formule des recommandations.

Par ailleurs, un Comité de coordination assure la transmission des informations entre les équipes des différentes implantations de Wendel et un Comité de pilotage ESG est chargé du suivi de la performance ESG au niveau de Wendel et de ses sociétés.



Mandat du Directoire

7 avril 2021 - 6 avril 2025

Parcours

Laurent Mignon

Diplômé d'HEC et de l'Executive Program de Stanford, Laurent Mignon est Président du Directoire depuis le 2 décembre 2022.

Il était précédemment dans le Groupe BPCE, Président du Directoire depuis mai 2018 et auparavant Directeur Général de Natixis depuis avril 2009. Avant cela, il a travaillé pour la Banque Indosuez, la Banque Schroders puis pour les AGF (Assurances générales de France) où il fut Directeur Général, et il a été Associé Gérant de Oddo & Cie.

David Darmon

Diplômé de l'Essec et titulaire d'un MBA de l'Insead, David Darmon a rejoint le Directoire le 9 septembre 2019.

Depuis 2005, après avoir travaillé chez Apax Partners et Goldman Sachs, il a mené de nombreux investissements du Groupe.

En 2013, il a créé le bureau de Wendel à New York.

3.3 Rémunération des mandataires sociaux

Informations extraites du Document d'enregistrement universel Wendel 2022 (pages 110 à 147), numérotation reprise à l'identique

2.2.1 Politique de rémunération des mandataires sociaux

Sont décrites ci-dessous la politique de rémunération des membres du Directoire (section 2.2.1.2) et la politique de rémunération des membres du Conseil de surveillance (section 2.2.1.3), en application de l'article L. 22-10-26 du Code de commerce. Ces politiques de rémunération sont soumises à l'approbation de l'Assemblée générale du 15 juin 2023, dans le cadre des résolutions n° 16 à 18.

2.2.1.1 Principes généraux relatifs à la politique de rémunération des mandataires sociaux

Processus de détermination, révision et mise en œuvre

Membres du Directoire

La rémunération des membres du Directoire est arrêtée par le Conseil de surveillance, sur recommandation du Comité de gouvernance et du développement durable. Elle est établie dans une perspective générale de stabilité au cours des 4 années du mandat du Directoire et soumise chaque année à l'approbation de l'Assemblée générale.

Dans le cadre du renouvellement du mandat du Directoire en 2021 pour une nouvelle période de 4 ans, la politique de rémunération a fait l'objet d'une revue intégrale. Le processus qui a été suivi est détaillé à la section 2.2.1.2 du Document d'enregistrement universel 2020, avec une mise en lumière des travaux du Comité de gouvernance et du développement durable, ainsi que des évolutions proposées par rapport à la précédente politique de rémunération.

S'agissant de l'exécution de la politique, celle-ci est effectuée conformément aux termes approuvés par l'Assemblée générale, sous réserve d'éventuelles dérogations appliquées dans le respect des principes exposés dans la présente section. La mise en œuvre de la politique fait l'objet de plusieurs réunions du Comité de gouvernance et du développement durable, avec l'appui du Comité d'audit, des risques et de la conformité concernant la vérification du niveau d'atteinte des critères.

Enfin, des informations détaillées décrivant la rémunération sont exposées dans le Document d'enregistrement universel relatif à l'exercice au cours duquel les éléments de rémunération ont été attribués et/ou versés.

Membres du Conseil de surveillance

L'enveloppe de rémunération allouée aux membres du Conseil de surveillance est déterminée par l'Assemblée générale. Il revient ensuite au Conseil de surveillance de fixer la répartition de cette rémunération entre ses membres. Le Conseil attribue une part fixe et une part variable fondée sur la présence effective aux réunions du Conseil de surveillance et de ses Comités, la part variable étant prépondérante.

Conformité

Le Conseil de surveillance se réfère aux recommandations du Code Afep-Medef pour la détermination des rémunérations et avantages consentis aux membres du Directoire et aux membres du Conseil de surveillance.

Il veille ainsi à ce que la politique de rémunération des mandataires sociaux respecte les principes d'exhaustivité, d'équilibre, de comparabilité, de cohérence, d'intelligibilité et de mesure.

Principes et objectifs

Les principes et objectifs qui ont guidé la détermination de la politique de rémunération 2021-2024 des mandataires sociaux sont les suivants :

- exigence de performance ;
- alignement d'intérêts avec les actionnaires ;
- motivation des dirigeants ;
- souci de rétention des équipes et d'attraction des meilleurs profils (la politique de rémunération du Directoire étant déclinée pour la rémunération d'environ 21 % des effectifs de Wendel) ;
- adéquation avec les valeurs de Wendel, notamment en matière ESG ;
- prise en compte du contexte général (notamment de la crise sanitaire) ; et
- transparence et lisibilité.

Respect de l'intérêt social et lien avec la stratégie, pérennité de la Société, et rémunération des salariés

La politique de rémunération déterminée par le Conseil de surveillance contribue à la pérennité de la Société en ce qu'elle est fondée, d'une part, sur la performance de Wendel et des sociétés de son portefeuille et, d'autre part, sur la réalisation de sa stratégie. Ainsi, certains objectifs de la rémunération de court terme sont fondés sur le chiffre d'affaires et les résultats des sociétés dans lesquelles Wendel détient des participations, tandis que d'autres dépendent de la réalisation des feuilles de route stratégique et ESG. La rémunération de long terme, qui associe les mandataires sociaux au capital, est liée à la performance de la Société sur 4 ans, à la fois tant financière, via la progression du TSR et du dividende, qu'extra-financière, via des critères ESG.

Par ces caractéristiques, la politique de rémunération est conforme à l'intérêt social, contribue à la pérennité de la Société et permet un alignement entre les intérêts des dirigeants et ceux des actionnaires. Elle est aussi en ligne avec la raison d'être de Wendel, définie en 2020, qui en tant qu'investisseur de long terme, s'associe à des équipes entrepreneuriales pour bâtir des leaders durables.

Les conditions de rémunération des équipes de la Société sont également prises en compte, dans la mesure où :

- les objectifs utilisés pour la détermination de la part variable annuelle du Directoire sont appliqués à une partie de la rémunération variable d'environ 21 % des effectifs de Wendel, comprenant la plupart des managers ; et
- les conditions de performance attachées aux options et actions de performance du Directoire sont utilisées dans les plans d'attribution bénéficiant aux salariés, étant précisé que les salariés bénéficient également d'un autre type de plans prévoyant des conditions différentes.

Conflits d'intérêts

Par la forme duale de la Société, aucun conflit d'intérêts n'est susceptible de survenir lors de la détermination, la révision et la mise en œuvre de la politique de rémunération du Directoire, car celle-ci est déterminée et évaluée par le Conseil de surveillance sur avis du Comité de gouvernance et du développement durable, et que les membres du Directoire ne font pas partie de ces instances ni n'assistent aux délibérations sur le sujet.

S'agissant de la détermination, la révision et la mise en œuvre de la politique de rémunération des membres du Conseil de surveillance, le Conseil de surveillance applique, lorsque cela est nécessaire, les mesures de gestion des conflits d'intérêts prévues par son règlement intérieur et par la Charte de confidentialité et de déontologie boursière (voir la sous-section « Conflits d'intérêts » de la section 2.1.8.2).

Dérogations

Conformément à l'article L. 22-10-26 III alinéa 2 du Code de commerce, il peut être dérogé à l'application de la politique de rémunération si cette dérogation est temporaire, subordonnée à la survenance de circonstances exceptionnelles, conforme à l'intérêt social et nécessaire pour garantir la pérennité ou la viabilité du Groupe.

Ainsi, le Conseil de surveillance, sur avis du Comité de gouvernance et du développement durable, pourra tenir compte de circonstances imprévisibles et significatives susceptibles d'altérer l'appréciation de la performance des

membres du Directoire, telles qu'une modification substantielle du périmètre du Groupe ou des missions confiées, un événement majeur affectant les marchés ou des changements structurels affectant l'activité de Wendel.

Cette faculté permettra au Conseil d'assurer l'adéquation entre l'application de la politique de rémunération, la gestion de ces événements par les membres du Directoire, la performance du Groupe et les circonstances exceptionnelles. Elle ne pourra toutefois s'exercer que dans les limites suivantes :

- les seuls éléments de rémunération auxquels il pourra être dérogé sont : la part variable annuelle, ainsi que les options et les actions de performance ;
- il ne pourra pas être dérogé aux montants maximum attribuables dans le cadre de ces éléments.

Toute dérogation à l'un des éléments de la politique de rémunération est arrêtée par le Conseil de surveillance, sur recommandation préalable du Comité de gouvernance et du développement durable. Les éventuelles dérogations ainsi décidées sont exposées dans le Document d'enregistrement universel de l'exercice au cours duquel elles ont été définies.

2.2.1.2 Politique de rémunération des membres du Directoire

Détermination de la politique de rémunération 2023

La politique de rémunération 2023 est en ligne avec celle qui avait été établie en 2021 dans la perspective du renouvellement du mandat du Directoire pour 4 ans, sous réserve des changements présentés ci-après. Ceux-ci reflètent notamment les trois aménagements décidés dans le cadre de la prise de fonction de Laurent Mignon en décembre 2022, qui seront soumis à l'approbation de l'Assemblée générale du 15 juin 2023 (résolution n°10).

Pour mémoire, les principes de rémunération du Directoire avaient été revus en 2021 en profondeur et selon une approche globale, afin que cette rémunération soit alignée avec les performances individuelles et collectives des membres du Directoire (*pay for performance*), ainsi qu'avec la raison d'être et la stratégie de Wendel. Ces évolutions avaient également un objectif de motivation et de rétention des membres du Directoire, dont l'action contribue aux performances de la Société.

La méthodologie et le résultat de la refonte de la politique de rémunération depuis 2021, sont exposés dans la section 2.2.1.2 du Document d'enregistrement universel 2020. Un processus rigoureux avait été suivi, fondé sur :

- la réalisation de *benchmarks* dédiés par un consultant externe spécialisé (utilisation de 3 panels de sociétés permettant d'analyser des données adaptées à la nature hybride de Wendel : sociétés du SBF 120 situées dans une fourchette de capitalisation boursière proche de celle de Wendel, sociétés d'investissement et *holdings* cotées en Europe, fonds de *private equity*) ;
- l'analyse des meilleures pratiques de place et des recommandations en matière de rémunération ;
- des échanges avec les actionnaires, dans le cadre de *roadshows* gouvernance au cours desquels la Présidente du Comité a rencontré les principaux investisseurs de Wendel et les principales agences de conseil en vote ; et
- un dialogue constructif avec chacun des membres du Directoire.

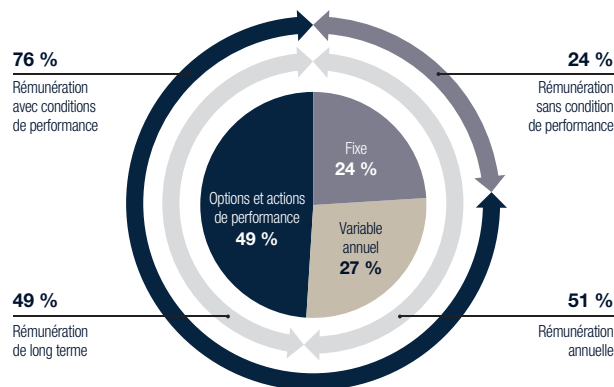
Changements proposés pour 2023

Le Conseil de surveillance du 16 mars 2023, sur la recommandation du Comité de gouvernance et du développement durable, a gardé la structure de la rémunération du Directoire tout en proposant les ajustements suivants pour certains éléments de la politique :

- **rémunération fixe** : pour le Président du Directoire, hausse de la rémunération fixe à 1 300 000 € (au lieu de 1 150 000 € pour le précédent Président du Directoire André François-Poncet), soit + 13 %. Cette évolution a semblé pertinente au Conseil de surveillance, dans la mesure où elle avait d'ores et déjà été convenue en mars 2021 pour le second mandat d'André François-Poncet, bien que celui-ci y ait finalement renoncé en raison du contexte de crise sanitaire. En contrepartie, le plafond de rémunération de long terme de Laurent Mignon a été réduit de 105 % à 95 % de la somme des parts fixe et variable maximum de sa rémunération annuelle. Il est également souligné que depuis 2018 la rémunération fixe du Président du Directoire était inchangée, contrairement à celle des salariés de Wendel qui - pour ceux présents depuis le 1^{er} janvier 2018 - a évolué de + 25,81 % en moyenne ;
- **part variable annuelle** : pour les objectifs financiers, la liste des sociétés dont la performance financière est mesurée a évolué pour tenir compte des changements de périmètre, et intègre désormais ACAMS. L'objectif non-financier a été revu, faisant référence à la définition d'un nouveau plan stratégique par le Directoire, augmentant la pondération du critère ressources humaines et simplifiant les critères ESG ;
- **options** : la condition de performance des options demeure une condition ESG fondée, comme en 2022, sur un cycle de formation de 4 ans portant sur le « S » de l'ESG. Les évolutions apportées en 2023 portent sur le thème du cycle de formation, qui visera l'inclusion, et sur la population concernée, qui sera étendue à 85 % de l'ensemble du personnel (la condition est décrite à la section « Éléments composant la rémunération », paragraphe « Attribution d'options ») ;
- **départ du dirigeant** :
 - **indemnité de départ** : la définition de « situation d'échec », qui fait obstacle au versement d'une telle indemnité à Laurent Mignon en cas de départ ne fait plus référence à l'existence d'une faute grave, comme c'était le cas pour les règles applicables à l'ancien Président du Directoire, mais a été alignée sur celle de l'autre membre du Directoire. Ainsi, elle est désormais caractérisée si (i) Wendel ne bénéficie plus de la notation Investment Grade et (ii) pendant deux années continues, le TSR de Wendel se situe dans le dernier quartile en performance relative par rapport à l'indice CACmid60,
 - **traitement des options et actions de performance** : en cas de départ, le Conseil de surveillance a la faculté d'accorder une dérogation exceptionnelle à la condition de présence applicable aux options et actions de performance attribuées aux membres du Directoire, cette faculté n'est désormais plus limitée à une stricte application d'un calcul *pro rata temporis*.

Structure de la rémunération 2023

Les 4 principaux éléments composant la rémunération des membres du Directoire forment un ensemble équilibré (50/50 environ) entre la rémunération annuelle et la rémunération de long terme, et exigeant puisque plus des trois quarts de la rémunération sont soumis à des conditions de performance. Ils sont complémentaires et chacun d'eux répond à des objectifs différents.



Il est précisé qu'environ 15,7 % de la rémunération maximum des membres du Directoire repose sur des critères ESG, objectifs court terme et long terme inclus.

Les membres du Directoire ne bénéficient pas des éléments de rémunération suivants : rémunération variable pluriannuelle, rémunération exceptionnelle, indemnité de non-concurrence, régime de retraite supplémentaire.

Éléments composant la rémunération

La part fixe

Les rémunérations fixes sont les suivantes pour 2023 :

- 1 300 000 € pour le Président du Directoire ; et
- 770 000 € pour l'autre membre du Directoire.

La part variable annuelle

Pour 2023, le montant maximum de la rémunération variable demeure fixé à 115 % de la rémunération fixe, cette proportion étant inchangée depuis 2017. La rémunération variable n'est en aucun cas garantie et son montant varie chaque année en fonction d'objectifs financiers et non-financiers. Le taux d'atteinte de ces objectifs pour l'exercice 2022 est détaillé à la section 2.2.2.2 « Rémunération totale et avantages de toute nature », paragraphe « Récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social ».

Le Conseil de surveillance a conservé pour 2023 quatre objectifs, trois financiers et un non-financier, décrits ci-après. La teneur de ces objectifs a été précisément déterminée par le Conseil de surveillance, sur recommandation du Comité de gouvernance et du développement durable, au cours de sa réunion en date du 16 mars 2023. Pour chaque critère financier, le Conseil de surveillance a fixé un objectif cible et une fourchette de seuils de performance. Comme exposé ci-dessous, ces objectifs sont cohérents avec la stratégie de développement du Groupe. Pour l'objectif non-financier, des initiatives et actions précises ont été fixées, afin de permettre d'en évaluer la réalisation à l'issue de l'année.

Chaque objectif de performance conditionnant l'attribution de la part variable annuelle est plafonné, pour éviter tout effet de compensation de surperformance avec d'éventuelles sous-performances.

Ces objectifs financiers et non-financiers sont également utilisés pour la détermination d'une partie de la rémunération variable d'environ 21 % des effectifs de Wendel.

Description des objectifs de performance 2023 :

Les **objectifs financiers**, pondérés et plafonnés ensemble à 65 % de la part variable maximum, sont les suivants :

- le **1^{er} objectif** porte sur Bureau Veritas, avec des critères précis concernant sa performance, mesurée sur le fondement de sa croissance organique et de son résultat opérationnel ajusté ; il est pondéré et plafonné à 20 % de la part variable maximum ;
- le **2^e objectif** porte sur la performance individuelle et d'ensemble de 5 autres sociétés du portefeuille (Stahl, Constantia, CPI, Tarkett, ACAMS), mesuré sur le fondement de leur croissance organique et de leur EBITDA ; le taux d'atteinte de cet objectif est calculé de façon consolidée, sur la base des taux d'atteinte de chacune des sociétés, pondérés selon la moyenne des valeurs individuelles de ces 5 sociétés dans l'actif net réévalué au 31 décembre 2022 et au 31 décembre 2023 ; cet objectif est pondéré et plafonné à 25 % de la part variable maximum ; et
- le **3^e objectif** porte sur le maintien de la notation Investment Grade de Wendel, reflétant une exigence élevée de qualité de crédit ; il est pondéré et plafonné à 20 % de la part variable maximum.

S'agissant des deux premiers objectifs financiers, les taux d'atteinte seront calculés, d'une part, en fonction des budgets individuels fixés aux sociétés du portefeuille en début d'exercice et, d'autre part, selon une échelle exigeante :

- si les résultats atteints sont inférieurs à 90 % du budget cible, l'objectif est considéré comme non satisfait ;
- si les résultats atteints correspondent au budget cible, l'objectif n'est considéré atteint qu'à 85 % ; et
- si les résultats atteints dépassent le budget cible, l'objectif est considéré comme atteint entre 85 % et 100 % selon la surperformance, sans pouvoir excéder 100 %.

Il est précisé que la pondération des sociétés non cotées du portefeuille dans l'actif net réévalué n'est pas communiquée, pour des raisons de confidentialité liées au positionnement compétitif de Wendel.

L'**objectif non-financier** est fondé sur des critères quantifiables ; il est pondéré et plafonné à 35 % de la part variable maximum. Il repose sur la satisfaction de trois types de critères, qui représentent respectivement 65 %, 20 % et 15 % de l'objectif non-financier :

- la définition d'un nouveau plan stratégique et la mise en œuvre d'initiatives permettant la création de valeur (pondéré et plafonné à 65 % de l'objectif non-financier). Les priorités pour 2023 visent notamment la mise en œuvre d'une politique active de gestion du portefeuille et d'investissement, l'optimisation de la flexibilité financière de Wendel, l'implication active aux côtés de l'équipe de management de Bureau Veritas en vue d'accélérer la création de valeur, l'ambition de développement d'un métier de gestionnaire d'actifs pour compte de tiers ;
- un critère lié aux ressources humaines (pondéré et plafonné à 20 % de l'objectif non-financier), visant l'alignement des équipes d'investissement de Paris et New York avec les nouvelles orientations stratégiques ;
- des critères ESG détaillés comme suit (pondérés et plafonnés à 15 % de l'objectif non-financier) :
 - climat : le développement d'une méthodologie relative aux objectifs climat, cohérente avec les meilleurs standards internationaux en la matière et compatible avec l'activité de Wendel. La définition de cette méthodologie permettra ensuite de fixer un objectif à atteindre à horizon 2030,
 - gestion des risques : l'amélioration de la cybersécurité chez Wendel et les sociétés du portefeuille, telle que mesurée par l'évolution des notations NIST.

Le taux d'atteinte de l'objectif non-financier sera évalué en fonction de la réalisation effective desdites initiatives et actions au cours de l'exercice.

Récapitulatif

Nature de l'objectif	Pondération
Objectifs financiers	65 %
Performance de Bureau Veritas : croissance organique et résultat opérationnel ajusté	20 %
Performance de 5 autres sociétés du portefeuille (Stahl, Constantia, CPI, Tarkett, ACAMS) : croissance organique et EBITDA	25 %
Maintien de la notation <i>Investment Grade</i> de Wendel	20 %
Objectif non-financier	35 %
Critères :	
Nouveau plan stratégique et initiatives de création de valeur	65 %
Ressources humaines	20 %
ESG	15 %
TOTAL	100 %

L'attribution d'options et d'actions de performance

Les membres du Directoire bénéficient d'attribution d'options et d'actions de performance, lesquelles stimulent la réalisation d'objectifs de moyen à long terme du Groupe et la création de valeur qui doit en résulter pour les actionnaires.

Montant maximum d'attribution

La valeur globale des options et des actions de performance, telle que déterminée à la date de leur attribution, peut atteindre au maximum pour chacun des deux membres du Directoire : 95 % de la somme de la part fixe et de la part variable maximum de leur rémunération annuelle.

Dans le respect de ces proportions, chacun des membres du Directoire reçoit une allocation cible de 70 % d'actions de performance et de 30 % d'options.

Dans le cadre des résolutions n°21 et n°22, il sera proposé à l'Assemblée générale 2023 d'autoriser, pour 14 mois, l'attribution d'une enveloppe globale d'options et d'actions de performance plafonnée à 1 % du capital. S'agissant des membres du Directoire, un sous-plafond prévoit que le nombre total d'actions résultant de l'exercice des options et de l'acquisition définitive des actions attribuées gratuitement, ne pourra pas excéder 50 % de cette enveloppe globale, dans la limite des plafonds exprimés en termes de rémunération visés ci-dessus.

Obligation de conservation

Conformément à la loi et aux principes de gouvernance du Code Afep-Medef, les membres du Directoire sont soumis à une obligation générale et permanente de détention d'actions de la Société qui représente :

- pour le Président du Directoire : 200 % de la part fixe de sa rémunération annuelle ; et
- pour le membre du Directoire : 100 % de la part fixe de sa rémunération annuelle.

Les membres du Directoire ont également l'obligation de conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leur mandat social : 500 actions issues de l'exercice d'options et 500 actions de performance attribuées au titre de chaque plan dont ils bénéficient en leur qualité de membre du Directoire. Il est précisé que ces actions sont incluses dans le calcul de l'obligation générale susvisée.

Lorsqu'un membre du Directoire ne détient pas, lors de son entrée en fonction, des actions représentant la valeur requise, il n'est pas tenu d'acquérir des actions sur le marché ; mais doit conserver l'intégralité des actions qu'il acquiert au fur et à mesure de l'exercice des options ou de l'attribution définitive des actions de performance jusqu'à détenir le nombre d'actions prévu par l'obligation générale susvisée (déduction faite, pour les actions issues de la levée d'options, du prix d'exercice desdites options).

Couverture

Les membres du Directoire ont pris chacun l'engagement de ne pas recourir à des opérations de couverture des options et des actions de performance attribuées par la Société, jusqu'à la cessation de leur mandat social.

Attribution d'options

Les membres du Directoire peuvent se voir attribuer des options de souscription ou d'achat d'actions.

Le prix d'exercice des options est déterminé en fonction de la moyenne des cours des 20 jours de Bourse précédant la date d'attribution, sans aucune décote.

La condition de présence est de 4 ans suivant la date d'attribution des options, étant précisé que, sous réserve de la réalisation de la condition de performance décrite ci-après, 50 % des options seront exerçables en cas de départ à l'expiration d'un délai de 2 ans et 75 % des options en cas de départ à l'expiration d'un délai de 3 ans (et 100 % des options en cas de départ à l'expiration d'un délai de 4 ans).

Le Conseil de surveillance considère que les options comportent une condition de performance intrinsèque directement liée à la croissance du cours de Bourse de l'action de la Société, puisque l'exercice des options n'est favorable aux bénéficiaires que si le cours de Bourse à la date d'exercice est supérieur au prix d'exercice fixé à la date d'attribution.

Le Conseil a néanmoins prévu l'intégration d'une condition de performance ESG supplémentaire : les options attribuées dans le cadre de la politique de rémunération 2023 seront exerçables si, sur une période de 4 ans, au moins 85 % de l'ensemble du personnel de Wendel a suivi chaque année une formation relative à l'inclusion, afin de sensibiliser et lutter contre les risques psycho-sociaux.

Le Conseil considère que cette condition de performance liée au « S » de l'ESG permettra le déploiement d'un cycle de formation ambitieux, aligné avec la stratégie ESG du Groupe et l'objectif d'être une entreprise responsable.

Le Conseil de surveillance souligne également que cette condition est mesurable, car un outil permettra d'en suivre et faire auditer la réalisation.

Les options ayant une durée de validité de 10 ans, leur période d'exercice débute à l'issue d'une période de 4 ans suivant leur date d'attribution et dure 6 ans.

Attribution d'actions de performance

Les membres du Directoire peuvent se voir attribuer des actions de performance. La condition de présence est de 4 ans suivant la date d'attribution des actions de performance, étant précisé que, sous réserve de la réalisation des conditions de performance décrites ci-après, 50 % des actions de performance pourront être acquises en cas de départ à l'expiration d'un délai de 2 ans et 75 % des actions de performance en cas de départ à l'expiration d'un délai de 3 ans (et 100 % des actions de performance en cas de départ à l'expiration d'un délai de 4 ans).

Le Conseil de surveillance a fixé trois conditions de performance, appréciées sur une durée de 4 ans, et alignées avec les intérêts des actionnaires. Elles reposent en effet sur (i) le taux de retour aux actionnaires (*Total Shareholder Return* « TSR ») de Wendel, en appliquant à la fois une appréciation absolue et une appréciation relative, et (ii) l'évolution du dividende ordinaire versé chaque année aux actionnaires. Ces conditions, et leur pondération, sont les suivantes :

- performance absolue du TSR (25 % de l'allocation)

La performance absolue du TSR annualisé de Wendel est mesurée comme suit :

- si le TSR est supérieur ou égal à 9 % par an, la condition est satisfaite à 100 %,

- si le TSR est inférieur à 5 % par an, la condition n'est pas satisfaite,
- entre ces deux bornes, l'acquisition est calculée de manière linéaire ;
- performance relative du TSR (50 % de l'allocation)

La performance relative du TSR annualisé de Wendel est mesurée par rapport à celle de l'indice CACMid60 comme suit :

- si le TSR de Wendel est supérieur ou égal à la médiane du TSR de l'indice augmentée de 3 %, la condition est satisfaite à 100 %,
- si le TSR de Wendel est égal à la médiane du TSR de l'indice, la condition est satisfaite à 50 %,
- entre ces deux bornes, l'acquisition est calculée de manière linéaire,
- si le TSR de Wendel est inférieur à la médiane du TSR de l'indice, la condition n'est pas satisfaite ;
- évolution du dividende (25 % de l'allocation)

Le dividende ordinaire versé chaque année pendant 4 ans doit être supérieur ou égal au dividende versé l'année précédente.

L'évolution du dividende chaque année est un bon indicateur de la santé financière de Wendel et constitue l'un des piliers de la stratégie de long terme de Wendel vis-à-vis de ses actionnaires.

Il est précisé qu'en cas de distribution exceptionnelle, le Conseil de surveillance se réserve la possibilité d'évaluer l'impact d'une telle distribution sur la réalisation de la condition de performance.

Contrat de travail

Conformément aux recommandations du Code Afep-Medef, le Président du Directoire n'a pas de contrat de travail.

L'autre membre du Directoire, David Darmon, est quant à lui titulaire d'un contrat de travail de droit français entré en vigueur le 4 juillet 2005 avec la Société, suspendu depuis le 31 mai 2013, et modifié en dernier lieu le 4 mars 2020.

Lors de la nomination au Directoire de David Darmon, il a été décidé, eu égard à son ancienneté en qualité de salarié au sein de Wendel, de maintenir la suspension de ce contrat de travail plutôt que d'y mettre un terme. Ce contrat de travail demeurera suspendu pendant toute la durée du mandat social de David Darmon.

Dans l'hypothèse où le mandat social de David Darmon prendrait fin, son contrat de travail avec la Société reprendrait ses effets. Il pourra y être mis un terme dans les conditions de droit commun, à l'initiative de David Darmon ou de la Société. La rupture du contrat de travail sera effective à l'issue d'un délai de préavis de 6 mois (sauf en cas de faute grave) et sera susceptible d'ouvrir droit, le cas échéant, à des indemnités légale et conventionnelle de licenciement.

Avantages de toute nature

Les membres du Directoire bénéficient de la souscription d'une assurance chômage auprès de la GSC (garantie sociale des chefs d'entreprise).

Ils bénéficient également, au même titre que l'ensemble des salariés de Wendel, des accords en vigueur au sein de la Société en matière d'intéressement, de plans d'épargne et plans de prévoyance, étant rappelé qu'ils n'ont droit à aucune retraite supplémentaire.

Les membres du Directoire peuvent souscrire aux augmentations de capital réservées aux adhérents du plan d'épargne Groupe dans les mêmes conditions que l'ensemble des salariés de Wendel, conformément aux dispositions légales applicables (i.e. abondement de la Société et décote de 30 % maximum sur le prix de souscription des actions par rapport au prix de référence).

Dans le cadre des co-investissements réalisés conformément aux règles applicables en la matière pour la période 2021-2025 (voir note n° 4 aux comptes consolidés), le prix de souscription est le même pour Wendel et les co-investisseurs, dont les membres du Directoire, et ne tient pas compte des droits au *carried*.

Prise de fonction d'un nouveau dirigeant

En cas d'arrivée d'un nouveau membre du Directoire, les principes et critères définis dans la présente politique s'appliqueront à ce nouveau dirigeant, sauf dérogation exceptionnelle. Le Conseil de surveillance, sur la recommandation du Comité de gouvernance et du développement durable, déterminera dans ce cadre, et en fonction de la situation particulière de l'intéressé, les composantes fixes et variables de la rémunération et les objectifs de la rémunération variable. Si cela se révèle nécessaire, les éventuelles modifications de la politique de rémunération seront soumises à l'approbation de la première Assemblée générale qui suit.

Si le nouveau membre du Directoire est recruté à l'extérieur de la Société, le Conseil de surveillance, après avis du Comité de gouvernance et du développement durable, pourra décider du versement d'une indemnité de prise de fonctions destinée à compenser la perte des avantages dont il bénéficiait dans ses précédentes fonctions.

Départ d'un dirigeant

En cas de départ d'un membre du Directoire, plusieurs éléments de la rémunération seront impactés comme suit :

Part fixe	Montant versé <i>prorata temporis</i> .
Part variable annuelle	Montant de la rémunération variable à verser, calculé <i>prorata temporis</i> , apprécié à l'issue de l'exercice social par le Conseil de surveillance en fonction de l'atteinte des objectifs fixés, sur la recommandation du Comité de gouvernance et du développement durable.
Options et actions de performance	Les options non encore exerçables et les actions de performance non encore acquises sont perdues. Toutefois, dans certaines circonstances, le Conseil de surveillance peut, sur proposition du Comité de gouvernance et du développement durable, décider d'en maintenir le bénéfice en dérogeant à la condition de présence applicable. En tout état de cause, il ne peut être dérogé à l'application des conditions de performance conditionnant l'exerçabilité des options et/ou l'acquisition définitive des actions de performance.
Indemnité de départ	Le Conseil de surveillance apprécie la réalisation des conditions d'application et des conditions de performance fixées pour le versement de l'indemnité de départ.

Indemnités de départ

Laurent Mignon

En cas de cessation de son mandat au Directoire, Laurent Mignon percevrait une indemnité égale à (i) la somme de sa rémunération mensuelle fixe brute au moment du départ, et de 1/12^e de sa rémunération variable effectivement versée au titre du dernier exercice clos précédant le départ (ii) multipliée par le nombre de mois de présence en tant que Président du Directoire, sans que cette indemnité ne puisse excéder 18 mois de cette rémunération fixe et variable.

Pour pouvoir être versée, cette indemnité est subordonnée au respect des deux conditions de performance cumulatives suivantes :

- Laurent Mignon devra avoir obtenu, au titre des deux derniers exercices clos précédant le départ, une rémunération variable au moins égale à 70 % de sa rémunération variable maximum ; et
- le montant du dernier dividende ordinaire connu à la date du départ devra être supérieur ou égal au dividende de l'exercice précédent.

Cette indemnité ne sera due qu'en cas de départ contraint, c'est-à-dire dans les situations suivantes :

- départ lié à la révocation du mandat de Président et membre du Directoire ;
- non-renouvellement du mandat de Président et membre du Directoire à la demande du Conseil de surveillance ; et
- démission du mandat de Président et membre du Directoire intervenant dans une période de 6 mois suivant une modification substantielle de responsabilités ou une divergence significative sur la stratégie avec le Conseil de surveillance.

Cette indemnité ne sera pas due en cas de :

- démission, sauf cas susvisés ;
- départ à la retraite ou possibilité de faire valoir ses droits à une retraite à taux plein dans les 6 mois suivant le départ ;
- faute grave ou lourde ; et
- situation d'échec constatée par le Conseil de surveillance, caractérisée si (i) Wendel ne bénéficie plus de la notation *Investment Grade* et si (ii) pendant deux années continues, le TSR de Wendel se situe dans le dernier quartile en performance relative par rapport à l'indice CACmid60.

David Darmon

En cas de cessation de son mandat au Directoire et de ses fonctions salariées au sein de Wendel, David Darmon percevrait, en sus des indemnités légale et conventionnelle éventuellement dues au titre de la rupture de son contrat de travail, une indemnité égale à 18 mois de sa rémunération mensuelle fixe brute au moment du départ.

Pour pouvoir être versée, cette indemnité est subordonnée au respect des deux conditions de performance cumulatives suivantes :

- David Darmon devra avoir obtenu, au titre des deux derniers exercices clos précédant le départ, une rémunération variable au moins égale à 70 % de sa rémunération variable maximum ; et
- le montant du dernier dividende ordinaire connu à la date du départ devra être supérieur ou égal au dividende de l'exercice précédent.

Cette indemnité ne sera due qu'en cas de départ contraint, c'est-à-dire dans les situations suivantes :

- départ lié à la révocation du mandat de membre du Directoire ;
- non-renouvellement du mandat de membre du Directoire à la demande du Conseil de surveillance ;
- démission du mandat de membre du Directoire intervenant dans une période de six mois suivant une modification substantielle de responsabilités ou une divergence significative sur la stratégie ; et
- démission du mandat de membre du Directoire consécutive à un licenciement (à l'exception d'un licenciement pour faute grave ou lourde).

Cette indemnité ne sera pas due en cas de :

- démission, sauf cas susvisés ;
- départ à la retraite dans les six mois précédant l'éligibilité à une retraite à taux plein ;
- faute grave ou lourde ; et
- situation d'échec constatée par le Conseil de surveillance, étant précisé qu'une situation d'échec est caractérisée si (i) le niveau de l'endettement net consolidé du Groupe Wendel est supérieur à 2,5 Md€, et (ii) pendant deux années continues, le TSR de Wendel se situe dans le dernier quartile en performance relative par rapport à l'indice CACmid60.

À la fin du mandat de David Darmon en tant que membre du Directoire, son contrat de travail reprendrait ses effets avec la Société et serait susceptible d'ouvrir droit, le cas échéant, à des indemnités légale et conventionnelle de licenciement.

Il est précisé que le montant total des indemnités versées à David Darmon, y compris les indemnités légale et conventionnelle liées à son contrat de travail, ne pourrait pas dépasser 18 mois de sa rémunération moyenne mensuelle déterminée comme suit : la somme de (i) sa rémunération moyenne mensuelle fixe brute au moment du départ, et (ii) 1/12^e de sa rémunération variable effectivement versée au titre du dernier exercice clos précédant le départ.

2.2.1.3 Politique de rémunération des membres du Conseil de surveillance

Depuis 2017, l'enveloppe maximum globale de rémunération des membres du Conseil de surveillance telle qu'approuvée par l'Assemblée générale s'élève à 900 000 €.

Conformément aux recommandations du Code Afep-Medef, un critère de variabilité en fonction de la présence effective aux réunions du Conseil de surveillance et de ses Comités est intégré depuis 2019 pour calculer la répartition des rémunérations des membres du Conseil de surveillance.

Changements proposés pour 2023

La structure de la rémunération a été aménagée afin d'assurer la prépondérance systématique de la part variable, indépendamment du nombre de réunions du Conseil et des Comités planifiées au cours de l'année, conformément aux recommandations du Code Afep-Medef. Il n'en a pas résulté de modification de l'enveloppe globale maximum - inchangée depuis 2017 - ni du montant revenant à chaque membre en cas d'assiduité complète.

Ainsi, la politique de rémunération des membres du Conseil de surveillance repose sur un montant de rémunération annuelle maximum, dont 55 % de part variable liée à l'assiduité et 45 % de part fixe. En conséquence, un membre qui ne participerait pas aux réunions planifiées, pourrait perdre jusqu'à 55 % de sa rémunération annuelle maximum.

La répartition entre les membres est arrêtée comme suit :

	Rémunération annuelle maximum	Part variable (55 %)	Part fixe (45 %)
Président du Conseil de surveillance	100 000 €	55 000 €	45 000 €
Membre du Conseil de surveillance	50 000 €	27 500 €	22 500 €
Président d'un Comité ⁽¹⁾	50 000 €	27 500 €	22 500 €
Membre d'un Comité ⁽¹⁾	20 000 €	11 000 €	9 000 €

(1) Montant qui s'ajoute à la rémunération en tant que membre du Conseil.

Par ailleurs, le Président du Conseil de surveillance et le membre référent du Conseil de surveillance perçoivent des rémunérations spécifiques liées à leurs fonctions :

- depuis 2018, la rémunération annuelle du Président du Conseil de surveillance s'élève à 250 000 €. Cette rémunération a été établie sur la base d'un *benchmark*. Elle est revue régulièrement par le Comité de gouvernance et du développement durable et le Conseil de surveillance ;

- le membre référent du Conseil de surveillance reçoit une rémunération de 25 000 € pour sa mission spécifique.

Les membres du Conseil de surveillance ne bénéficient d'aucun autre élément de rémunération.

2.2.2 Informations générales sur les rémunérations des mandataires sociaux liées à l'exercice 2022

Sont décrites ci-dessous les informations mentionnées à l'article L. 22-10-9, I du Code de commerce. Conformément à l'article L. 22-10-34, I du Code de commerce, ces informations sont soumises à l'approbation de l'Assemblée générale du 15 juin 2023, dans le cadre de la résolution n°11.

2.2.2.1 Application de la politique de rémunération 2022

La politique de rémunération 2022 du Président du Directoire, du membre du Directoire et des membres du Conseil de surveillance a été approuvée comme suit lors de l'Assemblée générale du 16 juin 2022 :

- Président du Directoire, résolution n° 8 approuvée avec 97,06 % de votes « pour » ;
- membre du Directoire, résolution n° 9 approuvée avec 97,83 % de votes « pour » ; et
- membres du Conseil de surveillance, résolution n° 10 approuvée avec 99,53 % de votes « pour ».

La rémunération totale du membre du Directoire et des membres du Conseil de surveillance, versée au cours ou attribuée au titre de l'exercice 2022, est entièrement conforme aux dispositions de la politique de rémunération 2022.

S'agissant du Président du Directoire, et dans le cadre de la succession d'André François-Poncet ayant eu lieu début décembre 2022, les précisions suivantes sont apportées :

■ concernant le départ d'André François-Poncet :

Le Conseil de surveillance lors de sa réunion du 16 septembre 2022 et sur recommandation du Comité de gouvernance et du développement durable, a appliqué la politique de rémunération 2022 sans aucune dérogation. Ainsi :

- André François-Poncet n'a bénéficié d'aucune indemnité de départ dans le cadre de la fin de son mandat, les conditions de versement de l'indemnité de départ n'étant pas réunies (départ volontaire) ;
- aucune option de souscription d'actions ni action de performance n'a été attribuée à André François-Poncet au titre de l'exercice 2022, et ce malgré une fin de mandat effective à la fin de l'année 2022 ;
- s'agissant des plans d'options et actions de performance pour lesquels la condition de présence n'était pas encore satisfaite, i.e. les plans attribués en 2021, le Conseil de surveillance a décidé d'en maintenir le bénéfice sur une base *pro rata temporis*, cette faculté étant prévue par la politique de rémunération. Il est précisé qu'il n'a pas été dérogé à l'application des conditions de performance conditionnant l'exercitabilité des options et/ou l'acquisition définitive des actions de performance de ces plans.

■ concernant la prise de fonction de Laurent Mignon :

Les éléments de rémunération de Laurent Mignon s'inscrivent dans le cadre de la politique de rémunération 2022, sous réserve des aménagements mentionnés ci-après. Ces éléments ont été déterminés par le Conseil de surveillance, lors de ses réunions des 16 septembre et 27 octobre 2022, sur recommandation du Comité de gouvernance et du développement durable.

En application de la politique de rémunération en vigueur, Laurent Mignon a reçu une indemnité de prise de fonction de 1 335 000 €, destinée à compenser la perte des avantages dont il bénéficiait dans ses précédentes fonctions. Il est précisé que :

- le montant de l'indemnité a été déterminé afin de compenser les éléments de rémunération suivants, tous en numéraire, perdus dans le cadre de la fin de son mandat de Président du Directoire de BPCE : sa rémunération variable annuelle maximum de 1 320 000 € au titre des 11 premiers mois de l'exercice 2022 et, pour le solde, des instruments de rémunération différée en numéraire subordonnés à une condition de présence, non satisfaite en raison du départ anticipé ;
- l'indemnité était conditionnée au réinvestissement par Laurent Mignon de 40 % de son montant en actions Wendel, dans un délai de 4 mois suivant la date d'entrée en fonction. Laurent Mignon a satisfait à cette obligation en achetant 5 980 actions Wendel dès le 4 janvier 2023.

Le Conseil de surveillance a apporté 3 aménagements à la politique de rémunération 2022, qu'il sera proposé à l'Assemblée générale du 15 juin 2023 d'approuver (résolution n°10) :

- rémunération fixe : hausse de la rémunération fixe à 1 300 000 € (au lieu de 1 150 000 € pour André François-Poncet), soit + 13 %. Cette évolution a semblé pertinente au Conseil de surveillance, dans la mesure où elle avait d'ores et déjà été convenue en mars 2021 pour le second mandat d'André François-Poncet, bien que celui-ci y ait finalement renoncé en raison du contexte de crise sanitaire. En contrepartie, le plafond de rémunération de long terme de Laurent Mignon a été réduit de 105 % à 95 % de la somme des parts fixe et variable maximum de sa rémunération annuelle. Il est également souligné que depuis 2018 la rémunération fixe du Président du Directoire était inchangée, contrairement à celle des salariés de Wendel qui – pour ceux présents depuis le 1^{er} janvier 2018 – a évolué de + 25,81 % en moyenne ;
- options et actions de performance en cas de départ : le Conseil de surveillance a la faculté d'accorder une dérogation exceptionnelle à la condition de présence applicable aux options et actions de performance attribuées à Laurent Mignon, cette faculté n'étant plus limitée à une stricte application d'un calcul *pro rata temporis* ;
- indemnité de départ : la définition de « situation d'échec », qui fait obstacle au versement d'une telle indemnité en cas de départ de Laurent Mignon ne fait plus référence à une faute grave, comme c'était le cas pour les règles applicables à André François-Poncet, mais a été alignée sur celle du membre du Directoire. Ainsi, elle sera désormais caractérisée si (i) Wendel ne bénéficie plus de la notation Investment Grade et (ii) pendant deux années continues, le TSR de Wendel se situe dans le dernier quartile en performance relative par rapport à l'indice CACmid60.

Conformément aux recommandations du Code Afep-Medef, ces informations ont été publiées sur le site Internet à la suite des réunions du Conseil de surveillance les ayant arrêtées.

La rémunération totale a été structurée pour encourager la performance et aligner les intérêts des membres du Directoire sur les objectifs de la Société, elle contribue ainsi aux performances à long terme de la Société.

2.2.2.2 Rémunération totale et avantages de toute nature

Les éléments de rémunération des membres du Directoire et des membres du Conseil de surveillance présentés ci-dessous sont ceux versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2022 à raison du mandat.

Synthèse des rémunérations, des options et actions de performance attribuées au titre de l'exercice 2022 à chaque dirigeant mandataire social

Proportion relative de la rémunération fixe et variable

La rémunération variable annuelle attribuée aux membres du Directoire au titre de l'exercice 2022 correspond à 112 % de la rémunération fixe attribuée respectivement à André François-Poncet, Laurent Mignon et David Darmon au titre de 2022. Pour plus d'informations relatives à l'atteinte des objectifs de performance attachés au versement de la part variable annuelle, voir la section 2.2.2.2 « Rémunération totale et avantages de toute nature ».

La valeur des options et actions de performance attribuées à Laurent Mignon et David Darmon durant l'exercice 2022 correspond à 95 % de la somme de la part fixe et de la part variable maximum de leur rémunération annuelle respective. Des informations détaillées sont fournies sous les tableaux n° 4 et n° 6 du Code Afep-Medef présentés ci-dessous. Il est rappelé qu'André François-Poncet n'a bénéficié d'aucune attribution d'option de souscription d'actions ni d'action de performance au titre de l'exercice 2022.

Tableau 1 du Code Afep-Medef

	2022	2021
André François-Poncet		
Président du Directoire jusqu'au 1 ^{er} décembre 2022		
Total des rémunérations attribuées au titre de l'exercice (détaillées au tableau 2)	2 525 576	2 656 241
Nombre d'options attribuées durant l'exercice	0	41 034
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice (détaillées au tableau 4)	-	779 646
Nombre d'actions de performance attribuées durant l'exercice	0	23 421
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice (détaillées au tableau 6)	-	1 817 470
TOTAL	2 525 576	5 253 357
Laurent Mignon		
Président du Directoire depuis le 2 décembre 2022		
Total des rémunérations attribuées au titre de l'exercice (détaillées au tableau 2)	1 554 227	-
Nombre d'options attribuées durant l'exercice	37 085	-
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice (détaillées au tableau 4)	530 316	-
Nombre d'actions de performance attribuées durant l'exercice	19 095	-
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice (détaillées au tableau 6)	1 237 356	-
TOTAL	3 321 899	-
David Darmon		
Membre du Directoire et Directeur général		
Total des rémunérations attribuées au titre de l'exercice (détaillées au tableau 2)	1 717 230	1 677 674
Nombre d'options attribuées durant l'exercice	36 293	24 858
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice (détaillées au tableau 4)	471 809	472 302
Nombre d'actions de performance attribuées durant l'exercice	17 282	14 188
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice (détaillées au tableau 6)	1 100 863	1 100 989
TOTAL	3 289 902	3 250 965

La valorisation des options et actions de performance correspond à leur juste valeur comptable calculée au moment de leur attribution conformément aux normes comptables IFRS :

- les options de souscription et les actions de performance attribuées en 2021 ont été valorisées à 19,0 € et 77,6 €, respectivement ;
- les options de souscription et les actions de performance attribuées à David Darmon en août 2022 ont été valorisées à 13,0 € et 63,7 €, respectivement ;
- les options de souscription et les actions de performance attribuées à Laurent Mignon en décembre 2022 ont été valorisées à 14,3 € et 64,8 €, respectivement.

Ces valorisations optionnelles sont théoriques et ne correspondent ni à des montants perçus ni à des montants réels qui pourraient être obtenus si les conditions de présence et de performance permettaient aux bénéficiaires d'exercer leurs droits.

Récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social

Il est rappelé que :

- les rémunérations fixes annuelles d'André François-Poncet, Laurent Mignon et David Darmon sont respectivement fixées à 1 150 000 €, 1 300 000 € et à 770 000 € par an ; et

- la partie variable de la rémunération des membres du Directoire est fixée à un maximum de 115 % de la rémunération fixe, sans pouvoir excéder ce plafond. Cette rémunération n'est en aucun cas garantie, mais soumise à conditions ainsi qu'il est détaillé ci-après.

La rémunération variable est versée après l'Assemblée générale de l'année suivant celle au titre de laquelle elle est attribuée.

La rémunération variable 2022 était subordonnée à la réalisation d'objectifs financiers, pour 65 %, et non-financiers, pour 35 %. Le Conseil de surveillance dans sa réunion du 16 mars 2023, sur la recommandation du Comité de gouvernance et du développement durable et après validation des données chiffrées par le Comité d'audit, des risques et de la conformité, a arrêté le niveau d'atteinte des objectifs de la manière suivante :

Nature de l'objectif	Pondération/ plafond	Taux d'atteinte sur 100 %	Commentaires
OBJECTIFS FINANCIERS			
Commentaire commun aux deux premiers objectifs : Les taux d'atteinte ont été calculés en comparant les niveaux de croissance organique et de profitabilité effectivement réalisés par rapport à ceux inscrits dans les budgets ambitieux fixés aux principales sociétés du portefeuille en début d'exercice, selon une échelle exigeante : ■ si le réalisé est inférieur à 90 % du budget, la part variable due à ce titre est nulle ; ■ si le réalisé est égal au budget, la part variable due à ce titre n'est que de 85 % ; et ■ si le réalisé est supérieur au budget, la part variable due à ce titre est comprise entre 85 % et 100 %, sans pouvoir excéder ce montant quel que soit le niveau de surperformance.			
Performance de Bureau Veritas mesurée à parts égales en termes de croissance organique et de résultat opérationnel ajusté	20 %	93,5 %	La croissance organique et le résultat opérationnel ajusté réalisés par Bureau Veritas en 2022 ont été comparés à ces mêmes agrégats tels que budgétés début 2022. Ce résultat reflète la forte progression de la performance de Bureau Veritas, supérieure au budget, avec une croissance organique en hausse de 7,8 % et un résultat opérationnel ajusté en hausse de 12,5 % malgré un contexte macroéconomique difficile.
Performance de 4 autres sociétés du portefeuille (Constantia, CPI, Stahl et Tarkett), mesurée à parts égales entre la croissance organique et l'Ebitda	25 %	100 %	Le taux d'atteinte de cet objectif a été calculé de façon consolidée, sur la base des performances atteintes par chacune des sociétés, pondérées selon la moyenne des valeurs individuelles des 4 sociétés dans l'actif net réévalué au 31 décembre 2021 et au 31 décembre 2022. Il est précisé que la pondération des sociétés non cotées du portefeuille dans l'actif net réévalué n'est pas communiquée, pour des raisons de confidentialité liées au positionnement compétitif de Wendel. La croissance organique et l'Ebitda de Constantia, CPI, Stahl et Tarkett en 2022 ont été comparés à ces mêmes agrégats tels que budgétés début 2022. Dans l'ensemble, pour l'exercice 2022, les performances de Constantia, CPI et Stahl ont été solides en termes de croissance organique et de profitabilité, supérieures au budget. La profitabilité de Tarkett a en revanche été plus modeste.
Maintien de la notation <i>Investment Grade</i> de Wendel	20 %	100 %	La notation de Wendel en 2022 est restée identique : BBB perspective stable selon Standard & Poor's depuis le 25 janvier 2019 et Baa2 perspective stable selon Moody's depuis le 5 septembre 2018.
TOTAL OBJECTIFS FINANCIERS	65 %	98 %	

Nature de l'objectif	Pondération/ plafond	Taux d'atteinte sur 100 %	Commentaires
OBJECTIF NON FINANCIER			Commentaire général :
Critères :			Des initiatives et actions précises avaient été fixées pour chaque critère lors de la détermination de la politique de rémunération. Les résultats obtenus dans ce cadre sont décrits ci-dessous.
Critère lié à l'exécution du plan stratégique 2021-2024 et à la mise en place d'autres initiatives permettant la création de valeur, notamment : ■ déploiement de capitaux dans des sociétés non cotées ■ développement de Wendel Growth (anciennement Wendel Lab) ■ croissance externe des sociétés du portefeuille ■ croissance du dividende ■ optimisation du bilan de Wendel ■ rachat d'actions ciblées ■ développements en matière de cybersécurité	75 %	95 %	■ L'acquisition d'ACAMS a été réalisée (environ 304 M€ d'investissement de Wendel). ■ La stratégie de développement de Wendel Growth a été précisée et communiquée largement. L'équipe Investissement Direct a été renforcée. Plusieurs opportunités d'investissement ont été étudiées et deux investissements (Tadaweb et Brigad) - initiés fin 2022 - ont été annoncés début 2023. ■ Bureau Veritas a effectué 4 acquisitions, Constantia a acquis FFP Packaging Solutions, et Stahl a lancé l'acquisition aux USA d'ICP Industrial Solutions Group (ISG), signée début 2023. ■ Le dividende distribué en 2022 a progressé de + 3,4 % par rapport au dividende distribué en 2021. ■ Le bilan de Wendel a été renforcé avec la cession de Cromology, pour un montant de liquidités net de 896 M€, et la vente de l'immeuble du siège parisien, réalisée dans de très bonnes conditions. Une émission obligataire a été réalisée avec succès, avec un coupon de 1,375 % - le plus bas obtenu par Wendel - sur une maturité de 12 ans. Cette émission a permis le remboursement anticipé de l'intégralité des obligations à échéance octobre 2024. La ligne de crédit syndiqué a été allongée jusqu'à juillet 2027. En conséquence, la maturité moyenne de la dette est allongée à 6,4 ans et son coût moyen pondéré est abaissé à 1,7 %. ■ La Société a acheté 25 M€ d'actions Wendel au cours du 1^{er} semestre 2022. ■ Des progrès ont été réalisés aux niveaux de Wendel et des sociétés du portefeuille en matière de cybersécurité, constatés notamment par l'évolution des notations NIST.
Critères liés à la feuille de route ESG, aux ressources humaines et aux dispositifs de conformité, notamment : ■ mise en place de plans de succession ■ recrutement de <i>senior advisors</i> ■ amélioration du profil ESG de Wendel auprès des analystes et investisseurs ■ progression des indicateurs de performance ESG des sociétés du portefeuille ■ progression en matière de mixité ■ suivi et renforcement des dispositifs de conformité	25 %	100 %	Les initiatives attendues ont été réalisées, notamment : ■ des plans de succession ont été mis en place pour toutes les fonctions clés de Wendel. Au niveau des sociétés du portefeuille : la succession de Didier Michaud-Daniel a été organisée avec la prise de fonctions d'Hinda Gharbi prévue à partir de l'Assemblée générale 2023 ; chez Stahl et Constantia, des plans de succession ont été établis pour les fonctions clés ; ■ 4 <i>seniors advisors</i> ont été recrutés pour Wendel Growth, et un <i>senior advisor</i> a été recruté pour l'équipe d'investissement américaine ; ■ en 2022, le score de Wendel parmi les systèmes de notation extra-financière auxquels elle participe est stable par rapport à l'année précédente, ce qui suppose une amélioration continue de la performance ESG de Wendel compte tenu de la progression des autres sociétés du secteur. Pour la 3^e année consécutive, Wendel figure dans les indices Monde et Europe du DJSI, faisant ainsi partie des 10 % des entreprises les plus performantes en termes de durabilité dans la catégorie <i>Diversified Financials</i>. Les efforts de Wendel en matière de lutte contre le changement climatique sont également reconnus par le CDP en 2022 avec une note B contre B-fin 2021 ; ■ les résultats des indicateurs consolidés de performance ESG des sociétés du portefeuille démontrent des évolutions positives sur les 4 priorités de Wendel, attestées par les travaux de l'Organisme Tiers Indépendant. Ces indicateurs sont présentés dans le Chapitre 4 du Document d'enregistrement universel ; ■ les écarts de rémunération hommes/femmes au niveau de Wendel ont été réduits de 16.2 points depuis 2019, et Wendel est classée en 9^e position du Palmarès 2021 de la féminisation des instances dirigeantes du SBF 120 (elle était 24^e dans le Palmarès 2019) ; ■ les dispositifs de conformité de Wendel et des sociétés consolidées du portefeuille ont continué à être renforcés sur divers aspects. Une attention particulière a été apportée au respect, par les sociétés contrôlées du portefeuille, des sanctions internationales compte tenu du conflit russo-ukrainien. Un plan d'action a été mis en place au niveau d'ACAMS, visant au déploiement d'un dispositif de conformité.
TOTAL OBJECTIF NON FINANCIER	35 %	96,3 %	
TOTAL	100 %	97,4 %	

Le Conseil de surveillance n'a pas utilisé la clause d'ajustement de la politique de rémunération.

Le Conseil de surveillance du 16 mars 2023, sur avis du Comité de gouvernance et du développement durable, a conclu que les objectifs des membres du Directoire ont été atteints à hauteur de 97,4 % en 2022. Pour déterminer ce taux, le Conseil a examiné précisément (i) pour les objectifs financiers, le niveau d'atteinte des seuils de performance fixés début 2022 et

(ii) pour l'objectif non-financier la réalisation des actions et progrès attendus pour chaque critère. Plus généralement, le Conseil s'est assuré que le niveau d'atteinte des objectifs était cohérent avec la performance de Wendel en 2022.

En conséquence, le Conseil a fixé la rémunération variable des membres du Directoire pour 2022 à 112 % de leur rémunération fixe, soit 1 288 000 € pour André François-Poncet, 115 818 € pour Laurent Mignon et 862 400 € pour David Darmon.

Tableaux 2 du Code Afep-Medef

Les montants « versés au cours de 2022 » correspondent aux sommes effectivement perçues par chaque dirigeant mandataire social. Les montants « attribués au titre de 2022 » correspondent aux rémunérations attribuées au dirigeant mandataire social à raison des fonctions exercées au cours de l'exercice 2022, quelle que soit la date de versement. Ces montants intègrent la totalité des rémunérations versées par les sociétés du Groupe au cours de l'exercice.

André François-Poncet

	2022		2021	
	Montants attribués	Montants versés	Montants attribués	Montants versés
Rémunération fixe totale ⁽¹⁾	1 150 000	1 150 000	1 150 000	1 150 000
dont rémunérations des sociétés du Groupe ⁽²⁾	70 167	70 167	97 500	97 500
Rémunération variable	1 288 000	1 322 500	1 322 500	912 525
Autres rémunérations ⁽³⁾	74 359	36 776	170 524	5 924
Avantages de toute nature ⁽⁴⁾	13 217	13 217	13 217	13 217
TOTAL	2 525 576	2 522 493	2 656 241	2 081 666

(1-2) *Rémunération fixe* : S'agissant des rémunérations des sociétés du Groupe, André François-Poncet a reçu en 2022 des rémunérations d'administrateur de la part de Bureau Veritas.

(3) *Autres rémunérations* : André François-Poncet bénéficie des accords en vigueur au sein de Wendel, notamment les plans d'intéressement et d'épargne, au même titre que l'ensemble des salariés de Wendel. Dans le cadre de sa souscription à l'augmentation de capital réservée aux adhérents du plan d'épargne Groupe, et conformément aux dispositions légales applicables, il a bénéficié en 2022 de l'abondement de 5 924 € et d'une décote de 30 % sur le prix des actions souscrites représentant une valeur de 68 435 €. Par ailleurs, les conditions étant satisfaites, il a perçu en 2022 un intéressement brut au titre de 2021 d'un montant de 30 852 €.

(4) *Avantages de toute nature* : André François-Poncet a bénéficié d'une assurance chômage souscrite auprès de la GSC (garantie sociale des chefs d'entreprise), dont le montant s'élève à 13 217 € pour l'exercice 2022.

André François-Poncet avait également accès aux régimes de couverture santé, invalidité et décès dans les mêmes conditions qu'un cadre de Wendel.

Laurent Mignon

	2022 ⁽¹⁾		2021	
	Montants attribués	Montants versés	Montants attribués	Montants versés
Rémunération fixe totale ⁽²⁾	103 409	103 409	-	-
dont rémunérations des sociétés du Groupe	-	-	-	-
Rémunération variable	115 818	-	-	-
Autres rémunérations ⁽³⁾	1 335 000	1 335 000	-	-
Avantages de toute nature	-	-	-	-
TOTAL	1 554 227	1 438 409	-	-

(1) Les rémunérations mentionnées dans ces colonnes correspondent aux rémunérations attribuées ou versées à Laurent Mignon en qualité de Président du Directoire à partir du 2 décembre 2022.

(2) *Rémunération fixe* : Montant annuel de 1 300 000 €, ajusté au prorata du temps passé en qualité de Président du Directoire, du 2 au 31 décembre 2022.

(3) *Autres rémunérations* : Laurent Mignon a perçu une indemnité de prise de fonction de 1 335 000 €, destinée à compenser la perte des avantages dont il bénéficiait dans ses précédentes fonctions. Pour plus d'informations à ce sujet, voir la section 2.2.2.1 du Document d'enregistrement universel.

Laurent Mignon a également accès aux régimes de couverture santé, invalidité et décès dans les mêmes conditions qu'un cadre de Wendel.

David Darmon

	2022		2021	
	Montants attribués	Montants versés	Montants attribués	Montants versés
Rémunération fixe totale	770 000	770 000	725 476	725 476
dont rémunérations des sociétés du Groupe	-	-	-	-
Rémunération variable	862 400	834 297	834 297	476 100
Autres rémunérations ⁽¹⁾	71 613	36 776	104 684	5 924
Avantages de toute nature ⁽²⁾	13 217	13 217	13 217	13 217
TOTAL	1 717 230	1 654 290	1 677 674	1 220 717

(1) *Autres rémunérations* : David Darmon bénéficie des accords en vigueur au sein de Wendel, notamment les plans d'intéressement et d'épargne au même titre que l'ensemble des salariés de Wendel. Dans le cadre de sa souscription à l'augmentation de capital réservée aux adhérents du plan d'épargne Groupe, et conformément aux dispositions légales applicables, il a bénéficié en 2022 de l'abondement de 5 924 € et d'une décote de 30 % sur le prix des actions souscrites représentant une valeur de 65 689 €. Par ailleurs, les conditions étant satisfaites, il a perçu en 2022 un intéressement brut au titre de 2021 d'un montant de 30 852 €.

(2) *Avantages de toute nature* : David Darmon a bénéficié d'une assurance chômage souscrite auprès de la GSC (garantie sociale des chefs d'entreprise) dont le montant s'élève à 13 217 € pour l'exercice 2022.

David Darmon a également accès aux régimes de couverture santé, invalidité et décès dans les mêmes conditions qu'un cadre de Wendel.

Options de souscription ou d'achat d'actions attribuées aux dirigeants mandataires sociaux au titre de l'exercice 2022 ou levées au cours de l'exercice 2022

1. Options attribuées au titre de l'exercice 2022

En 2022, David Darmon et Laurent Mignon ont bénéficié d'une allocation d'options de souscription d'actions qui a été arrêtée par le Conseil de surveillance, sur la recommandation du Comité de gouvernance et du développement durable, dans la limite du montant maximum fixé par l'Assemblée générale. Ces allocations, réalisée en août 2022 pour David Darmon et en décembre 2022 pour Laurent Mignon, sont présentées dans le tableau ci-après.

Il est rappelé qu'aucune option de souscription d'actions n'a été attribuée à André François-Poncet au titre de l'exercice 2022.

Le prix d'exercice des options a été déterminé en fonction de la moyenne des 20 cours de Bourse précédant la date d'attribution ; aucune décote n'a été pratiquée.

L'exercice de ces options de souscription est soumis aux conditions suivantes :

- une condition de présence de 4 ans suivant la date d'attribution des options, étant précisé que sous réserve de réalisation de la condition de performance décrite ci-après, 50 % des options pourront être exercées en cas de départ à l'expiration d'un délai de 2 ans, 75 % des options en cas de départ à l'expiration d'un délai de 3 ans et 100 % des options en cas de départ à l'expiration d'un délai de 4 ans. Toutefois, en cas de circonstances exceptionnelles, le Conseil de surveillance peut, sur proposition du Comité de gouvernance et du développement durable, décider d'en maintenir le bénéfice en dérogeant à la condition de présence applicable, conformément à la politique de rémunération en vigueur ;
- une condition de performance, appréciée sur une période de 4 ans, liée à la stratégie ESG de la Société : les options attribuées dans le cadre de la politique de rémunération 2022 seront exerçables si, sur une période de 4 ans, au moins 90 % des membres du Comité de coordination (correspondant aux cadres dirigeants) de Wendel ont suivi une formation ESG chaque année ; et
- une condition de conservation d'au moins 500 actions issues de l'exercice des options du plan 2022.

Tableau 4 du Code Afep-Medef – Options de souscription ou d'achat d'actions attribuées au titre l'exercice 2022

	N° et date du plan	Nature des options (achat ou souscription)	Nombre d'options attribuées durant l'exercice	% du capital correspondant ⁽¹⁾	Valorisation des options selon la méthode retenue pour les comptes consolidés d'exercice ⁽²⁾	Prix d'exercice ⁽²⁾	Période d'exercice	Conditions de performance
André François-Poncet	-	-	0	-	-	-	-	-
Laurent Mignon	Plan W-15A 6 décembre 2022	Souscription	37 085	0,084 %	14,3 €	87,05 €	2026-2032	Voir ci-dessus
David Darmon	Plan W-15 2 août 2022	Souscription	36 293	0,082 %	13,0 €	84,27 €	2026-2032	Voir ci-dessus
TOTAL			73 378	0,166 %				

(1) Capital social à la date d'attribution.

(2) Le prix d'exercice des options a été déterminé en fonction de la moyenne des 20 jours de bourse précédant la date d'attribution, sans décote.

La valorisation des options a été établie par un expert indépendant et se fonde sur un modèle mathématique de valorisation de Monte-Carlo. Le modèle tient compte de la survenance de différents éléments qui peuvent intervenir pendant la période de validité des options et notamment des différentes échéances temporelles à l'occasion desquelles est testée la réalisation des conditions de performance et de présence préalablement définies. La valeur de chaque option, établie sur la base de ce modèle, ressort à :

- pour les options attribuées à Laurent Mignon : 14,3 € à leur date d'attribution (6 décembre 2022) ;
- pour les options attribuées à David Darmon : 13,0 € à leur date d'attribution (2 août 2022).

Cette valeur prend en compte les conditions de présence et de performance exigeantes qui assurent l'alignement des intérêts du Directoire avec les objectifs de la Société. Il est précisé qu'elle ne tient pas compte des fenêtres négatives et des périodes de détention d'informations privilégiées qui empêchent de lever les options et de vendre les actions correspondantes et qui devraient réduire la valeur des options. En tout état de cause, il s'agit d'une valeur optionnelle et aucune somme n'a été versée à ce titre aux bénéficiaires par la Société.

La valeur des options attribuées à Laurent Mignon et David Darmon en 2022 représente 30 % ⁽¹⁾ de leur rémunération fixe et variable maximum annuelle respective.

Les dix salariés non-mandataires sociaux auxquels il a été consenti le plus grand nombre d'options en 2022 se sont vus attribuer 18 667 options au total.

3. Options levées au cours de l'exercice 2022

Tableau 5 du Code Afep-Medef – Options de souscription ou d'achat d'actions levées au cours de l'exercice 2022

	N° et date du plan	Nature des options (achat ou souscription)	Nombre d'options levées durant l'exercice	Prix d'exercice
David Darmon	Plan W-5 5 juillet 2012	Achat	9 500	54,93 €

Il est précisé que ces options avaient été attribuées à David Darmon en qualité de salarié, l'attribution ayant eu lieu avant sa nomination en tant que membre du Directoire.

(1) Précisions concernant Laurent Mignon : il a bénéficié d'une attribution d'options et d'actions de performance représentant un montant maximum de 95 % de la somme de la part fixe et de la part variable maximum de sa rémunération annuelle, ajusté au prorata du nombre de jours entre le 2 décembre 2022 et le 1er août 2023 (243 jours). Cette période correspond à sa présence sur la 1re année du plan d'août 2022. Les options et actions de performance attribuées le 6 décembre 2022 à Laurent Mignon ont été valorisées à un montant total de 1 767 672 € et la valeur des options représente 30 % de ce montant.

4. Historique des attributions d'options

Tableau 8 du Code Afep-Medef – Historique des attributions d'options de souscription ou d'achat d'options

Il est précisé que les plans dont les options sont arrivées à expiration ne sont pas présentés dans le tableau ci-dessous.

Situation au 31.12.2022	Plan n° 6	Plan n° 7	Plan n° 8	Plan n° 9	Plan n° 10	Plan n° 11	Plan n° 12	Plan n° 13	Plan n° 14	Plan n° 15	Plan n° 15A
Date de l'Assemblée générale	28.05.2013	06.06.2014	05.06.2015	01.06.2016	18.05.2017	17.05.2018	16.05.2019	02.07.2020	29.06.2021	16.06.2022	16.06.2022
Plans	W-6	W-7	W-8	W-9	W-10	W-11	W-12	W-13	W-14	W-15	W-15A
Date d'attribution	01.07.2013	08.07.2014	15.07.2015	07.07.2016	07.07.2017	06.07.2018	08.07.2019	05.08.2020	30.07.2021	02.08.2022	06.12.2022
Nature des options	Achat	Achat	Achat	Achat	Achat	Achat	Achat	Sous- cription	Sous- cription	Sous- cription	Sous- cription
Nombre total initial d'actions pouvant être souscrites ou achetées	252 182	231 834	268 314	68 814	235 895	152 744	145 944	270 342	131 795	72 573	37 085
dont :											
Nombre initialement attribué aux mandataires sociaux :											
Laurent Mignon										-	37 085
André François-Poncet	-	-	-	-	-	23 140	22 579	22 341	41 034	-	-
Frédéric Lemoine	53 518	52 632	51 747	0	50 952	-	-	-	-	-	-
David Darmon ⁽¹⁾	-	-	-	-	-	-	-	20 625	24 858	36 293	-
Bernard Gautier	35 677	35 088	34 500	0	33 968	33 784	32 965	-	-	-	-
Date de départ d'exercice des options	01.07.14	08.07.15	15.07.16	07.07.17	09.07.18	08.07.19	08.07.22	05.08.23	30.07.25	02.08.26	06.12.26
Date d'expiration des options	01.07.23	08.07.24	15.07.25	06.07.26	06.07.27	05.07.28	08.07.29	02.08.30	29.07.31	01.08.32	05.12.32
Prix de souscription ou d'achat par action	82,90 €	107,30 €	112,39 €	94,38 €	134,43 €	120,61 €	119,72 €	82,05 €	110,97 €	84,27 €	87,05 €
Décote	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %
Conditions de performance ⁽²⁾	pour tous	pour tous	pour tous	pour tous	pour tous	pour tous	pour tous	pour tous	pour tous	pour tous	pour tous
Cumul du nombre d'actions souscrites ou achetées	213 195	0 142 834	22 605	0	4 250	8 500	0	0	0	0	0
Cumul options de souscription ou d'achat annulées ou caduques	0 231 834	16 005	5 565	144 279	26 002	32 965	6 761	32 029	0	0	0
Nombre d'options restant à exercer ⁽³⁾	38 987	0 109 475	40 644	91 616	122 492	104 479	263 581	99 766	72 573	37 085	37 085
SOLDE DES OPTIONS RESTANT À EXERCER PAR LES MANDATAIRES SOCIAUX ⁽³⁾ :											
Laurent Mignon	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	37 085
André François-Poncet	-	-	-	-	-	23 140	22 579	22 341	13 678 ⁽⁴⁾		-
David Darmon ⁽¹⁾	-	-	-	-	-	-	-	20 625	24 858	36 293	

(1) Avant sa nomination en tant que membre du Directoire en septembre 2019, David Darmon a bénéficié d'attributions d'options d'achat ou de souscription d'actions en sa qualité de salarié.

(2) Les conditions de performance applicables aux dirigeants mandataires sociaux sont décrites dans le Document de Référence ou le Document d'enregistrement universel de l'exercice au cours duquel les options ont été attribuées.

(3) Nombre maximum sous réserve de satisfaction des conditions de performance.

(4) Dans le cadre du départ d'André François-Poncet, maintien du bénéfice des options de ce plan sur une base prorata temporis (impliquant une perte de 27 356 options sur les 41 034 options attribuées initialement), conformément à la politique de rémunération applicable.

Au cours des 5 derniers exercices, les salariés de Wendel et de ses bureaux étrangers ont bénéficié d'attributions d'options, sans distinction de genre, dans les proportions suivantes :

- 2022 : 88 % des effectifs, dont 54 % de femmes, à la date d'attribution ;
- 2021 : 89 % des effectifs, dont 53 % de femmes, à la date d'attribution ;

- 2020 : 80 % des effectifs, dont 55 % de femmes, à la date d'attribution ;
- 2019 : 28 % des effectifs, dont 26 % de femmes, à la date d'attribution (options attribuées aux n-1 du Directoire et top managers uniquement) ;
- 2018 : 33 % des effectifs, dont 35 % de femmes, à la date d'attribution (options attribuées aux n-1 du Directoire et top managers uniquement).

Tableau décrivant les conditions de performance applicables aux options non encore exerçables par les mandataires sociaux

	Plan n° 13	Plan n° 14	Plan n° 15	Plan n° 15A
OPTIONS NON ENCORE EXERÇABLES PAR LES MANDATAIRES SOCIAUX :				
André François-Poncet	22 341	13 678 ⁽¹⁾	-	-
Laurent Mignon	-	-	-	37 085
David Darmon	20 625	24 858	36 293	-
CONDITIONS DE PERFORMANCE :				
Date de départ de la période d'exercice des options	05.08.2023	30.07.2025	02.08.2026	06.12.2026
Durée de la condition	3 ans	4 ans	4 ans	
Nature de la condition	Le dividende ordinaire versé chaque année à partir de 2021 doit être supérieur ou égal au dividende ordinaire versé l'année précédente.	Si, à l'issue de la 1 ^{re} année, toutes les sociétés contrôlées par Wendel ont établi une analyse de leur risque climatique, la condition est satisfaite (25 % de l'allocation) ; si, à l'issue de la 2 ^e année, au moins la moitié des sociétés contrôlées par Wendel ont défini et approuvé un plan d'action correctif face aux risques climatiques identifiés, la condition est satisfaite (25 % de l'allocation) ; si, à l'issue de la 3 ^e année, toutes les sociétés contrôlées par Wendel ont défini et approuvé un plan d'action correctif face aux risques climatiques identifiés, la condition est satisfaite (25 % de l'allocation) ; si, à l'issue de la 4 ^e année, toutes les sociétés contrôlées par Wendel ont mis en œuvre des actions correctives prioritaires telles que définies dans leur plan d'action et présenté les premiers résultats de ces actions correctives, la condition est satisfaite (25 % de l'allocation)	Les options attribuées dans le cadre de la politique de rémunération 2022 seront exerçables si, sur une période de 4 ans, au moins 90 % des membres du Comité de coordination de Wendel ont suivi une formation ESG chaque année.	
Atteinte de la condition	<u>Précision</u> : le dividende ordinaire versé sur décision de l'Assemblée générale du 2 juillet 2020 est de 2,80 € par action. <u>Atteinte</u> : condition satisfaite pour la 1 ^{re} année (dividende versé en 2021 supérieur à celui versé en 2020) et la 2 ^e année (dividende versé en 2022 supérieur à celui versé en 2021).	<u>Atteinte</u> : toutes les sociétés contrôlées par Wendel ont établi une analyse de leur risque climatique (vérification effectuée par l'Organisme Tiers Indépendant dans le cadre de son rapport sur la déclaration consolidée de performance extra-financière). Condition satisfaite pour la première tranche de 25 % de l'allocation.	<u>Atteinte</u> : non connue à ce jour. L'atteinte de cette condition ESG sera vérifiée par l'Organisme Tiers Indépendant dans le cadre de son rapport sur la déclaration consolidée de performance extra-financière.	

(1) Dans le cadre du départ d'André François-Poncet, maintien du bénéfice des options de ce plan sur une base prorata temporis (impliquant une perte de 27 356 options sur les 41 034 options attribuées initialement), conformément à la politique de rémunération applicable.

Actions de performance attribuées aux dirigeants mandataires sociaux au titre de l'exercice 2022 ou devenues disponibles au cours de l'exercice 2022

1. Actions de performance attribuées au titre de l'exercice 2022

En 2022, David Darmon et Laurent Mignon ont bénéficié d'une allocation d'actions de performance qui a été arrêtée par le Conseil de surveillance, sur la recommandation du Comité de gouvernance et du développement durable, dans la limite du montant maximum fixé par l'Assemblée générale. Ces allocations, réalisée en août 2022 pour David Darmon et en décembre 2022 pour Laurent Mignon, sont présentées dans le tableau ci-après.

Il est rappelé qu'aucune action de performance n'a été attribuée à André François-Poncet au titre de l'exercice 2022.

L'acquisition définitive de ces actions de performance est soumise aux conditions suivantes :

- une condition de présence de 4 ans suivant la date d'attribution des actions de performance, étant précisé que, sous réserve de réalisation des conditions de performance, 50 % des actions de performance pourront être acquises en cas de départ à l'expiration d'un délai de 2 ans, 75 % des actions de performance en cas de départ à l'expiration d'un délai de 3 ans et 100 % des actions de performance en cas de départ à l'expiration d'un délai de 4 ans. Toutefois, en cas de circonstances exceptionnelles, le Conseil de surveillance peut, sur proposition du Comité de gouvernance et du développement durable, décider d'en maintenir le bénéfice

en dérogeant à la condition de présence applicable, conformément à la politique de rémunération en vigueur ;

- trois conditions de performance, appréciées sur une période de 4 ans et portant respectivement sur 25 %, 50 % et 25 % de l'allocation :
 - la première condition mesure la performance absolue du TSR annualisé de Wendel : si le TSR est supérieur ou égal à 9 % par an, la condition est satisfaite à 100 % ; si le TSR est inférieur à 5 % par an, la condition n'est pas satisfaite ; entre ces deux bornes, l'acquisition est calculée de manière linéaire,
 - la deuxième condition mesure la performance relative du TSR de Wendel par rapport à celle de l'indice CACMid60 : si le TSR de Wendel est supérieur ou égal à la médiane du TSR de l'indice augmentée de 3 %, la condition est satisfaite à 100 % ; si le TSR de Wendel est égal à la médiane du TSR de l'indice, la condition est satisfaite à 50 % ; entre ces deux bornes, l'acquisition est calculée de manière linéaire ; si le TSR de Wendel est inférieur à la médiane du TSR de l'indice, la condition n'est pas satisfaite,
 - la troisième condition est liée à l'évolution du dividende : le dividende ordinaire versé (à l'exclusion de tout dividende exceptionnel) doit chaque année pendant 4 ans, être supérieur ou égal au dividende versé l'année précédente ;
- une condition de conservation d'au moins 500 actions du plan 2022.

Tableau 6 du Code Afep-Medef – Actions de performance attribuées au titre l'exercice 2022

	N° et date du plan	Nombre d'actions attribuées durant l'exercice	% du capital correspondant ⁽¹⁾	Valorisation des actions de performance selon la méthode retenue pour les comptes consolidés	Date d'acquisition définitive	Date de disponibilité	Conditions de performance
André François-Poncet	-	0	-	-	-	-	-
Laurent Mignon	Plan 14-1A 6 décembre 2022	19 095	0,043 %	64,8 €	06.12.2026	06.12.2026	Voir ci-dessus
David Darmon	Plan 14-1 2 août 2022	17 282	0,039 %	63,7 €	02.08.2026	02.08.2026	Voir ci-dessus
TOTAL		36 377	0,082 %				

(1) Capital social à la date d'attribution.

La valorisation des actions de performance a été établie par un expert indépendant et se fonde sur un modèle mathématique de valorisation de Monte-Carlo. Le modèle tient compte de la survenance de différents éléments qui peuvent intervenir pendant la période de validité des actions de performance et notamment des différentes échéances temporelles à l'occasion desquelles est testée la réalisation des conditions de performance et de présence préalablement définies. La valeur de chaque action de performance, établie sur la base de ce modèle, ressort à :

- pour les actions attribuées à Laurent Mignon : 64,8 € à leur date d'attribution (6 décembre 2022) ;

- pour les actions attribuées à David Darmon : 63,7 € à leur date d'attribution (2 août 2022).

Cette valeur prend en compte les conditions de présence et de performance exigeantes qui assurent l'alignement des intérêts du Directoire avec les objectifs de la Société. En tout état de cause, il s'agit d'une valeur optionnelle et aucune somme n'a été versée à ce titre aux bénéficiaires par la Société.

La valeur des actions de performance attribuées à Laurent Mignon et David Darmon en 2022 représente 70 % ⁽¹⁾ de leur rémunération fixe et variable maximum annuelle respective.

(1) Précisions concernant Laurent Mignon : il a bénéficié d'une attribution d'options et d'actions de performance représentant un montant maximum de 95 % de la somme de la part fixe et de la part variable maximum de sa rémunération annuelle, ajusté au prorata du nombre de jours entre le 2 décembre 2022 et le 1^{er} août 2023 (243 jours). Cette période correspond à sa présence sur la 1^{re} année du plan d'août 2022. Les options et actions de performance attribuées le 6 décembre 2022 à Laurent Mignon ont été valorisées à un montant total de 1 767 672 € et la valeur des actions de performance représente 70 % de ce montant.

Les dix salariés non-mandataires sociaux auxquels il a été consenti le plus grand nombre d'actions de performance en 2022 se sont vus attribuer 117 237 actions au total (étant précisé qu'au cours de l'exercice 2022 il y a eu deux plans d'attribution distincts, et que le nombre de 117 237 correspond au total cumulé des actions attribuées dans le cadre des deux plans).

2. Actions de performance dont les conditions de performance ont été atteintes au cours de l'exercice 2022

Actions de performance attribuées le 8 juillet 2019 :

L'acquisition définitive des actions était soumise à la performance absolue et relative du TSR de Wendel sur 3 années. Au 8 juillet 2022 aucun des seuils n'avait été atteint, de sorte que les conditions de performance n'ont pas été satisfaites et l'intégralité des actions de performance attribuées le 8 juillet 2019 a été perdue.

3. Actions de performance devenues disponibles au cours de l'exercice 2022

Tableau 7 du Code Afep-Medef – actions de performance devenues disponibles au cours de l'exercice 2022

Aucune action de performance n'est devenue disponible au cours de l'exercice 2022. Ainsi, le tableau n° 7 du Code Afep-Medef n'est pas applicable.

4. Historique des attributions d'actions de performance

Tableau 9 du Code Afep-Medef – Historique des attributions d'actions de performance

Il est précisé que les plans anciens pour lesquels il ne reste plus d'actions à acquérir ne sont pas présentés dans le tableau ci-dessous.

Situation au 31.12.2022	Plan n° 11-2	Plan n° 12-1	Plan n° 12-2	Plan n° 13-1	Plan n° 13-2	Plan n° 14-1	Plan n° 14-2	Plan n° 14-1A
Date de l'Assemblée générale	16.05.19	02.07.20		29.06.21		16.06.22	16.06.22	16.06.22
Nombre actions autorisées (en % du capital)	0,5 %	0,5 %		1 %			1 %	
Attributions réalisées (en % du capital)	0,138 %	0,189 %	0,123 %	0,163 %	0,104 %	0,138 %	0,314 %	0,043 %
Date d'attribution	08.07.2019	05.08.2020		30.07.2021		02.08.22	02.08.22	06.12.22
Nombre d'actions gratuites attribuées	62 480	84 341	55 036	73 021	46 411	61 160	139 382	19 095
dont nombre d'actions attribuées aux mandataires sociaux :								
Laurent Mignon	-	-	-	-	-	-	-	19 095
André François-Poncet	0	35 745	0	23 421	0	0	0	-
David Darmon ⁽¹⁾	-	6 875	0	14 188	0	17 282	0	-
Actions à émettre/ actions existantes	existantes	existantes		existantes		existantes		
Date d'acquisition définitive	10.07.23	05.08.23	05.08.24		30.07.25	02.08.26	02.08.24	06.12.26
Date de fin de période de conservation	10.07.23	05.08.23	05.08.24		30.07.25	02.08.26	02.08.24	06.12.26
Conditions de performance ⁽²⁾	oui	oui	oui	oui		oui	oui	oui
Valeur par action au jour de l'attribution	119,72 €	82,05 €	82,05 €	110,97 €	110,97 €	84,27 €	84,27 €	87,05 €
Valeur de l'action à la date d'acquisition définitive	-	-	-	-	-			
Nombre d'actions acquises	0	0	0	0	0	0	0	0
Nombre cumulé d'actions annulées ou caduques	10 941	1 948	12 171	17 041	4 877	0	0	0
Nombre d'actions attribuées et restant à acquérir ⁽³⁾	51 539	82 393	42 865	55 980	41 534	61 160	139 982	19 095
Solde des actions restant à acquérir par les mandataires sociaux ⁽³⁾ :								
Laurent Mignon	-	-	-	-	-	-	-	19 095
André François-Poncet	-	35 745	-	7 807 ⁽⁴⁾	-	-	-	-
David Darmon ⁽¹⁾	-	6 875	-	14 188	-	17 282	-	-

(1) Avant sa nomination en tant que membre du Directoire en septembre 2019, David Darmon a bénéficié d'attributions gratuites d'actions en sa qualité de salarié.

(2) Les conditions de performance applicables aux mandataires sociaux sont décrites dans le Document de Référence ou le Document d'enregistrement universel de l'exercice au cours duquel les actions de performance ont été attribuées.

(3) Nombre maximum sous réserve de satisfaction des conditions de performance.

(4) Dans le cadre du départ d'André François-Poncet, maintien du bénéfice des options de ce plan sur une base prorata temporis (impliquant une perte de 15 614 actions sur les 23 421 actions attribuées initialement), conformément à la politique de rémunération applicable.

Au cours des 5 derniers exercices, les salariés de Wendel et de ses bureaux étrangers ont bénéficié d'attributions gratuites d'actions, sans distinction de genre, dans les proportions suivantes :

- 2022 : 88 % des effectifs, dont 54 % de femmes, à la date d'attribution ;
- 2021 : 89 % des effectifs, dont 53 % de femmes, à la date d'attribution ;

- 2020 : 80 % des effectifs, dont 55 % de femmes, à la date d'attribution ;
- 2019 : 88 % des effectifs, dont 51 % de femmes, à la date d'attribution ; et
- 2018 : 85 % des effectifs, dont 53 % de femmes, à la date d'attribution.

Tableau décrivant les conditions de performance applicables aux actions de performance non encore acquises par les mandataires sociaux

ACTIONS NON ENCORE ACQUISES PAR LES MANDATAIRES SOCIAUX :				
André François-Poncet	35 745	7 807 ⁽¹⁾	-	-
Laurent Mignon	-	-	-	19 095
David Darmon	6 875	14 188	17 282	-
CONDITIONS DE PERFORMANCE :				
Date d'acquisition définitive des actions	05.08.23	30.07.2025	02.08.2026	06.12.2026
Durée de la condition	3 ans	4 ans		
Nature de la condition	Chacune des conditions suivantes s'applique à un tiers du nombre total d'actions attribuées dans le cadre de chaque plan : 1. Performance absolue du TSR annualisé de Wendel ; si la performance est supérieure à 9 %, la condition est satisfaite à 100 % ; si ce TSR est inférieur à 5 %, la condition n'est pas satisfaite ; entre ces deux bornes, l'attribution est calculée de manière linéaire ; 2. Performance relative du TSR cumulé (non annualisé) de Wendel sur trois ans par rapport à celle du SBF 120 ; si le TSR de Wendel est supérieur de 900 points de base à celui du SBF 120, la condition est satisfaite à 100 % ; si le TSR de Wendel est égal à celui du SBF 120, la condition de performance est satisfaite à 60 % ; si le TSR de Wendel est inférieur de 300 points de base à celui du SBF 120, la condition n'est pas satisfaite ; entre ces bornes, l'attribution est linéaire ; 3. Performance relative du TSR de Wendel par rapport aux TSR d'un panel de sociétés d'investissement et holdings cotées comparables ; si le TSR de Wendel s'inscrit dans le meilleur décile, la condition est remplie à 100 % ; s'il atteint la borne supérieure du moins bon décile, la condition est satisfaite à 20 % ; si le TSR de Wendel s'inscrit dans le moins bon décile, la condition n'est pas remplie ; entre ces bornes, l'attribution est linéaire.		Les trois conditions suivantes s'appliquent respectivement à 25 %, 50 % et 25 % du nombre total d'actions attribuées dans le cadre du plan : 1. Performance absolue du TSR annualisé de Wendel : si le TSR est supérieur ou égal à 9 % par an, la condition est satisfaite à 100 % ; si le TSR est inférieur à 5 % par an, la condition n'est pas satisfaite ; entre ces deux bornes, l'acquisition est calculée de manière linéaire ; 2. Performance relative du TSR de Wendel par rapport à celle de l'indice CACMid60 : si le TSR de Wendel est supérieur ou égal à la médiane du TSR de l'indice augmentée de 3 %, la condition est satisfaite à 100 % ; si le TSR de Wendel est égal à la médiane du TSR de l'indice, la condition est satisfaite à 50 % ; entre ces deux bornes, l'acquisition est calculée de manière linéaire ; si le TSR de Wendel est inférieur à la médiane du TSR de l'indice, la condition n'est pas satisfaite ; 3. Évolution du dividende : le dividende ordinaire versé (à l'exclusion de tout dividende exceptionnel) doit chaque année pendant 4 ans être supérieur ou égal au dividende versé l'année précédente.	
Atteinte de la condition	Non encore connue.		Non encore connue.	

(1) Dans le cadre du départ d'André François-Poncet, maintien du bénéfice des options de ce plan sur une base prorata temporis (impliquant une perte de 15 614 actions sur les 23 421 actions attribuées initialement), conformément à la politique de rémunération applicable.

Rémunérations variables pluriannuelles

Tableau 10 du Code Afep-Medef – Tableau récapitulatif des rémunérations variables pluriannuelles de chaque dirigeant mandataire social exécutif

Les mandataires sociaux ne perçoivent pas de rémunérations variables pluriannuelles. Ainsi, le tableau n° 10 du Code Afep-Medef n'est pas applicable.

Situation des dirigeants mandataires sociaux exécutifs au regard des recommandations Afep-Medef

La situation des dirigeants mandataires sociaux exécutifs est conforme en tous points aux recommandations Afep-Medef.

Tableau 11 du Code Afep-Medef

	Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus en raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnités relatives à une clause de non-concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
Dirigeants mandataires sociaux								
André François-Poncet Président du Directoire (1 ^{er} janvier 2018 - 1 ^{er} décembre 2022)		X		X	X			X
Laurent Mignon Président du Directoire (2 décembre 2022 - 6 avril 2025)		X		X	X			X
David Darmon Membre du Directoire et Directeur général (9 septembre 2019 - 6 avril 2025)	X			X	X			X

Contrat de travail

Pour le contrat de travail de David Darmon, voir la section 2.2.1.2 « Politique de rémunération des membres du Directoire ».

Indemnité de départ

Voir les sections 2.2.1.2 « Politique de rémunération des membres du Directoire » et 2.2.2.4 « Indemnités de départ ».

Rémunérations perçues par les membres du Conseil de surveillance

Le montant annuel des rémunérations des membres du Conseil de surveillance s'élève à un montant maximum de 900 000 €, et comporte une partie variable en fonction de l'assiduité. Pour 2022, le montant des rémunérations était le suivant :

- rémunération ordinaire (pour tous les membres du Conseil sauf le Président) :
 - rémunération ordinaire fixe : 25 000 €, et
 - rémunération ordinaire variable : 3 000 € par réunion planifiée ;
- rémunération supplémentaire pour participation à un Comité (pour tous les membres des Comités sauf les Présidents) :
 - rémunération fixe pour participation à un Comité : 10 000 €, et
 - rémunération variable pour participation à un Comité : 1 700 € par réunion planifiée ;

- rémunération pour la Présidence d'un Comité :

- rémunération fixe : 25 000 €, et
- rémunération variable : 3 400 € par réunion planifiée ;

- rémunération pour le Président du Conseil de surveillance :

- rémunération fixe : 52 000 €, et
- rémunération variable : 6 000 € par réunion planifiée ;

- rémunération annuelle spécifique de 250 000 € pour le Président du Conseil de surveillance et rémunération de 25 000 € pour le membre référent du Conseil de surveillance pour sa mission spécifique.

Les membres du Conseil peuvent se faire rembourser leurs frais de déplacement. La politique de remboursement de frais des membres du Conseil de surveillance a été approuvée par le Conseil de surveillance, sur recommandation du Comité de gouvernance et du développement durable.

Les rémunérations perçues par les mandataires sociaux non dirigeants au titre de leurs fonctions chez Wendel et dans l'ensemble des sociétés du Groupe sont présentées dans le tableau ci-après.

Tableau 3 du Code Afep-Medef

Les montants attribués correspondent aux montants versés, car il n'y a pas de décalage entre l'attribution et le versement des rémunérations des membres du Conseil de surveillance.

Mandataires sociaux non dirigeants	Montants versés au cours de l'exercice 2022	Montants versés au cours de l'exercice 2021
NICOLAS VER HULST - PRÉSIDENT		
Rémunération du mandat	100 000	100 000
Rémunération de Président du Conseil de surveillance	250 000	250 000
Rémunération du mandat Wendel-Participations	10 000	10 000
Total	360 000	360 000
FRANCA BERTAGNIN BENETTON		
Rémunération du mandat	69 200	66 200
BÉNÉDICTE COSTE		
Rémunération du mandat	70 900	69 200
Rémunération du mandat Wendel-Participations	10 000	10 000
Total	80 900	79 200
ÉDOUARD DE L'ESPÉE (jusqu'au 29 juin 2021)		
Rémunération du mandat	-	34 600
Rémunération du mandat Wendel-Participations	-	5 000
Total		39 600
NICHOLAS FERGUSON (jusqu'au 29 juin 2021)		
Rémunération du mandat	-	32 900
HARPER MATES ⁽¹⁾		
Rémunération du mandat	-	-
FRANCOIS DE MITRY		
Rémunération du mandat	70 900	32 900
Rémunération du mandat Wendel-Participations	10 000	10 000
Total	80 900	42 900
PRISCILLA DE MOUSTIER		
Rémunération du mandat	70 900	69 200
Rémunération du mandat Wendel-Participations	10 000	10 000
Rémunération PDG Wendel-Participations	30 000	30 000
Total	110 900	109 200
GERVAIS PELLISSIER		
Rémunération du mandat	93 600	70 900
Rémunération du membre référent du Conseil de surveillance	25 000	25 000
Total	118 600	95 900
GUYLAINE SAUCIER (jusqu'au 16 juin 2022)		
Rémunération du mandat	62 400	118 000
JACQUELINE TAMMENOMS BAKKER		
Rémunération du mandat	119 700	116 300
SOPHIE TOMASI PARISE ⁽¹⁾		
Rémunération du mandat	-	-
WILLIAM TORCHIANA		
Rémunération du mandat	44 700	-
THOMAS DE VILLENEUVE		
Rémunération du mandat	70 900	67 900
Rémunération du mandat Wendel-Participations	10 000	10 000
Total	80 900	77 900
HUMBERT DE WENDEL		
Rémunération du mandat	70 900	70 900
Rémunération du mandat Wendel-Participations	10 000	10 000
Total	80 900	80 900
TOTAL	1 209 100	1 219 000
Dont total rémunérations versées par Wendel	1 119 100	1 124 000

(1) En leur qualité de membre du Conseil représentant les salariés, Harper Mates et Sophie Tomasi Parise ne perçoivent pas de rémunération au titre de leur mandat de membre du Conseil de surveillance et le tableau ci-avant n'inclut pas les rémunérations qui leur sont versées par la Société dans le cadre de leur contrat de travail.

2.2.2.3 Clauses de restitution de la part variable

Ni la politique de rémunération des membres du Directoire ni celle des membres du Conseil de surveillance ne prévoient la possibilité de demander dans certains cas la restitution de la rémunération variable (clauses de *clawback*).

2.2.2.4 Indemnités de départ

Les modalités des indemnités de départ pouvant être versées Laurent Mignon et à David Darmon sont décrites dans la section 2.2.1.2 « Politique de rémunération des membres du Directoire ».

Il est précisé qu'André François-Poncet n'a bénéficié d'aucune indemnité de départ dans le cadre de la fin de son mandat, les conditions de versement de l'indemnité de départ n'étant pas réunies (départ volontaire).

2.2.2.5 Rémunération versée ou attribuée par une société du périmètre de consolidation

Les rémunérations versées ou attribuées par les sociétés comprises dans le périmètre de consolidation sont présentées dans les tableaux suivants :

- pour les membres du Directoire : tableaux 1 et 2 du Code Afep-Medef ; et
- pour les membres du Conseil de surveillance : tableau 3 du Code Afep-Medef.

Il s'agit exclusivement de rémunérations attribuées ou versées au titre de mandats sociaux détenus dans les sociétés comprises dans le périmètre de consolidation de la Société.

2.2.2.6 Tableau de suivi de l'évolution des ratios de rémunération et de la performance de Wendel

Conformément à l'article L. 22-10-9 I, alinéas 6 et 7 du Code de commerce, sont présentés ci-dessous, pour le Président du Directoire, le membre du Directoire et le Président du Conseil de surveillance :

- les ratios entre le niveau de la rémunération de chacun de ces dirigeants et, d'une part, la rémunération moyenne sur une base équivalent temps plein des salariés de la Société (hors dirigeants), et d'autre part, la rémunération médiane sur une base équivalent temps plein des salariés de la Société (hors dirigeants) ; et
- l'évolution annuelle de la rémunération de chacun de ces dirigeants, de la rémunération moyenne sur une base équivalent temps plein des salariés de la Société (hors dirigeants), des ratios susvisés, et des performances de la Société, au cours des cinq derniers exercices.

Les montants indiqués ont été calculés conformément à la méthodologie exposée ci-dessous. À cet effet, la Société s'est référée aux lignes directrices publiées par l'Afep, telles qu'actualisées en février 2021. En particulier, le tableau de suivi est conforme à celui proposé par l'Afep.

Méthodologie

Numérateur (dirigeant) et dénominateur (salariés)	Description
Les rémunérations et les avantages de toute nature versés ou attribués au cours de l'exercice 2022	■ La part fixe versée au cours de l'exercice 2022 ■ La part variable versée au cours de l'exercice 2022 au titre de l'exercice 2021 ■ La rémunération exceptionnelle versée au cours de l'exercice 2022 ■ Les options de souscription ou d'achat d'actions attribuées au cours de l'exercice 2022 ⁽¹⁾ ■ Les actions de performance attribuées au cours de l'exercice 2022 ⁽¹⁾ ■ L'épargne salariale (intéressement, abondements PEG et PERECOL) versée au cours de l'exercice 2022 ■ Les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2022 ■ Pour le Président du Conseil de surveillance (numérateur) : la rémunération fixe et variable liée à son mandat au niveau de Wendel

(1) La valorisation des options et des actions de performance a été établie par un expert indépendant, à la date de leur attribution, et se fonde sur un modèle mathématique de valorisation de Monte-Carlo.

Conformément aux lignes directrices de l'Afep, les éléments ne constituant pas des rémunérations récurrentes ont été exclus des calculs pour éviter de fausser la comparabilité des ratios. Les éléments exclus sont les suivants : indemnités de prise de fonctions, indemnités de départ, indemnités de non-concurrence, régimes de retraites supplémentaires.

Le périmètre pris en compte pour les salariés est 100 % de l'effectif en France de la société Wendel SE, sous réserve des modalités de prise en compte détaillées ci-après. Cette approche a été privilégiée compte tenu de la nature de société d'investissement de Wendel, qui acquiert, détient et revend des participations ayant des activités diverses et non liées entre elles, mais ne constitue pas un groupe industriel ou de services centralisé.

Tout salarié entré ou sorti au cours de l'année a été exclu des calculs, sauf en cas de remplacement sans la moindre rupture, où il a alors été tenu compte de la rémunération du salarié partant et remplaçant pour leur période respective de travail, avec le décompte d'un poste unique.

S'agissant du Président du Directoire, du membre du Directoire et du Président du Conseil de surveillance :

- en cas de fin du mandat en cours d'exercice, le ratio a été calculé en prenant en compte les rémunérations cumulées versées au mandataire partant et au mandataire remplaçant, au prorata des durées respectives de leurs mandats (ratio exprimé au niveau de la fonction et non individuellement) ;

- pour le Président et le membre du Directoire, le montant de rémunération indiqué ci-dessous correspond à la somme (i) du total « montants versés » du dernier exercice présenté au tableau 2 du Code Afep-Medef (déduction faite des rémunérations non récurrentes) et (ii) de la valorisation des options et actions de performance indiquée au tableau 1 du Code Afep-Medef ; et

- pour le Président du Conseil de surveillance, le montant de rémunération indiqué ci-dessous correspond à la somme des rémunérations versées par Wendel, indiquées au tableau 3 du Code Afep-Medef.

Tableau de suivi de l'évolution des ratios de rémunération et de la performance de Wendel

	2018	2019	2020	2021	2022
RÉMUNÉRATION ET RATIOS					
Rémunération moyenne des salariés (hors dirigeants)	245 083	290 463	321 984	307 655	385 011
Évolution/n-1	- 2,2 %	+ 18,5 %	+ 10,9 %	- 4,5 %	+ 25,1 %
Rémunération médiane des salariés (hors dirigeants)	121 938	145 150	131 070	124 795	153 937
Évolution/n-1	- 3,8 %	+ 19,0 %	- 9,7 %	- 4,8 %	+ 23,4 %
Président du Directoire (A)					
Rémunération du Président du Directoire	4 731 811	5 597 164	4 398 118	4 678 781	4 393 573
Évolution/n-1	+ 1,9 %	+ 18,3 %	- 21,4 %	+ 6,4 %	- 6,1 %
Ratio par rapport à la rémunération moyenne des salariés	19,31	19,27	13,66	15,21	11,41
Évolution/n-1	+ 4,2 %	- 0,2 %	- 29,1 %	+ 11,3 %	- 25,0 %
Ratio par rapport à la rémunération médiane des salariés	38,80	38,56	33,56	37,49	28,54
Évolution/n-1	+ 5,9 %	- 0,6 %	- 13,0 %	+ 11,7 %	- 23,9 %
Membre du Directoire (B)					
Rémunération du membre du Directoire	2 893 506	3 337 411	1 487 176	2 794 008	3 226 962
Évolution/n-1	- 6,4 %	+ 15,3 %	- 55,4 %	+ 87,9 %	+ 15,5 %
Ratio par rapport à la rémunération moyenne des salariés	11,81	11,49	4,62	9,08	8,38
Évolution/n-1	- 4,2 %	- 2,7 %	- 59,8 %	+ 96,5 %	- 7,7 %
Ratio par rapport à la rémunération médiane des salariés	23,73	22,99	11,35	22,39	20,96
Évolution/n-1	- 2,7 %	- 3,1 %	- 50,6 %	+ 97,3 %	- 6,4 %
Président du Conseil de surveillance (C)					
Rémunération du Président du Conseil de surveillance	274 998	350 000	343 750	350 000	350 000
Évolution/n-1	+ 87,1 %	+ 23,7 %	- 1,8 %	+ 1,8 %	=
Ratio par rapport à la rémunération moyenne des salariés	1,12	1,20	1,07	1,17	0,91
Évolution/n-1	+ 89,8 %	+ 7,1 %	- 10,8 %	+ 9,3 %	- 22,2 %
Ratio par rapport à la rémunération médiane des salariés	2,26	2,41	2,62	2,88	0,27
Évolution/n-1	+ 94,8 %	+ 6,6 %	+ 8,7 %	+ 9,9 %	- 21,2 %
PERFORMANCE					
ANR par action au 31 décembre (D)	147,4	166,3	159,1	188,1	167,9
Évolution/n-1	- 16,4 %	+ 12,8 %	- 4,3 %	+ 18,2 %	- 10,7 %

(A) Président du Directoire au cours de la période : Frédéric Lemoine (avril 2009 - déc. 2017), André François-Poncet (janv. 2018 - déc. 2022), Laurent Mignon (depuis dec. 2022).

(B) Membre du Directoire au cours de la période : Bernard Gautier (mai 2005 - sept. 2019), David Darmon (depuis sept. 2019).

(C) Président du Conseil de surveillance au cours de la période : François de Wendel (mars 2013 - mai 2018), Nicolas ver Hulst (depuis mai 2018).

(D) Évolution du périmètre : les ANR au 31 décembre reposent notamment sur les participations suivantes :

- 31 décembre 2017 : Bureau Veritas, Saint Gobain, Cromology, Stahl, IHS, Constantia Flexibles, Allied Universal, Tsebo, Nippon Oil Pump, PlaYce, Saham, Mecatherm, Exceet, CSP Technologies ;
- 31 décembre 2018 : Bureau Veritas, Saint Gobain, Cromology, Stahl, IHS, Constantia Flexibles, Allied Universal, Tsebo, Nippon Oil Pump, PlaYce ;
- 31 décembre 2019 : Bureau Veritas, Cromology, Stahl, IHS, Constantia Flexibles, Allied Universal, Tsebo ;
- 31 décembre 2020 : Bureau Veritas, Cromology, Stahl, IHS, Constantia Flexibles, CPI ;
- 31 décembre 2021 : Bureau Veritas, Cromology, Stahl, IHS, Constantia Flexibles, CPI, Tarkett, investissements indirects et dettes ;
- 31 décembre 2022 : Bureau Veritas, Stahl, IHS, Constantia Flexibles, CPI, Tarkett, ACAMS, Wendel Growth, autres actifs et dettes.

2.2.3 Éléments de rémunération versés au cours de l'exercice 2022 ou attribués au titre de l'exercice 2022 à chaque membre du Directoire et au Président du Conseil de surveillance, soumis au vote des actionnaires

Conformément à l'article L. 22-10-34, II du Code de commerce, sont soumis au vote des actionnaires les éléments suivants de rémunération versés ou attribués, le cas échéant, au titre de l'exercice 2022 aux membres du Directoire et au Président du Conseil de surveillance de la Société :

- la part fixe ;
- la part variable annuelle et, le cas échéant, la partie variable pluriannuelle avec les objectifs contribuant à la détermination de cette part variable ;
- les rémunérations exceptionnelles ;
- les options d'actions, les actions de performance et tout autre élément de rémunération de long terme ;
- les indemnités liées à la prise ou à la cessation des fonctions ;
- le régime de retraite supplémentaire ; et
- les avantages de toute nature.

Il est proposé à l'Assemblée générale du 15 juin 2023 de voter sur les éléments de rémunération versés au cours de l'exercice 2022 ou attribués au titre de l'exercice 2022 à raison de leur mandat à André François-Poncet, Laurent Mignon, David Darmon et Nicolas ver Hulst. Il s'agit respectivement des résolutions n°12, 13, 14 et 15 de l'Assemblée générale (voir section 9.5 « Texte des résolutions »).

Éléments de rémunération versés au cours de l'exercice 2022 ou attribués au titre de l'exercice 2022 à André François-Poncet, Président du Directoire jusqu'au 1^{er} décembre 2022, soumis au vote des actionnaires

Résolution n°12

Éléments de la rémunération	Montants	Commentaires
Rémunération fixe brute	1 150 000 € (attribuée et versée)	<u>Rémunération fixe attribuée au titre de l'exercice 2022 :</u> La rémunération fixe a été arrêtée par le Conseil de surveillance du 16 novembre 2017 à hauteur de 1 150 000 €, et est inchangée depuis cette date pour André François-Poncet. Une partie (70 167 €) est versée au titre de mandats sociaux détenus dans les sociétés comprises dans le périmètre de consolidation de la Société.
Rémunération variable brute annuelle	1 288 000 € (attribuée)	<u>Rémunération variable annuelle attribuée au titre de l'exercice 2022 :</u> En cas d'atteinte totale des objectifs financiers (65 %) et non-financiers (35 %), la rémunération variable pouvait au maximum être égale à 115 % de la rémunération fixe. Les objectifs financiers étaient les suivants : performance de Bureau Veritas, performance 4 autres sociétés du portefeuille, maintien de la notation <i>Investment Grade</i> de Wendel. L'objectif non-financier reposait sur différents critères : ■ un critère lié à l'exécution du plan stratégique 2021-2024 et à la mise en place d'autres initiatives permettant la création de valeur (notamment : déploiement de capitaux dans des sociétés non cotées, développement de Wendel Growth (anciennement Wendel Lab), croissance externe des sociétés du portefeuille, croissance du dividende, optimisation du bilan de Wendel, rachat d'actions ciblées, développements en matière de cybersécurité) ; ■ des critères liés aux ressources humaines, à la feuille de route ESG et aux dispositifs de conformité, aux niveaux de Wendel et des sociétés du portefeuille (notamment : mise en place de plans de succession, recrutement de <i>senior advisors</i>, amélioration du profil ESG de Wendel auprès des analystes et investisseurs, progression des indicateurs de performance ESG des sociétés du portefeuille, progression en matière de mixité, suivi et renforcement des dispositifs de conformité). Pour des informations détaillées relatives à l'atteinte de ces différents objectifs, voir la section 2.2.2.2 « Rémunération totale et avantages de toute nature », paragraphe « Récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social » du Document d'enregistrement universel 2022. Le Conseil de surveillance du 16 mars 2023, sur la recommandation du Comité de gouvernance et du développement durable, a fixé la rémunération variable d'André François-Poncet à 97,4 % de sa rémunération variable maximum, soit 1 288 000 €. Le montant de la rémunération variable ainsi fixé représente 112 % de sa rémunération fixe brute attribuée au titre de l'exercice 2022. Le versement de la rémunération variable d'André François-Poncet est soumis à l'approbation de l'Assemblée générale des actionnaires du 15 juin 2023 (résolution n°12).
	1 322 500 € (versée)	<u>Rémunération variable annuelle versée au cours de l'exercice 2022 :</u> La rémunération variable brute annuelle attribuée au titre de l'exercice 2021 a été versée en 2022 après l'approbation de l'Assemblée générale du 16 juin 2022 (résolution n° 12), selon un taux d'atteinte des objectifs fixé 100 % de sa rémunération variable maximum, par le Conseil de surveillance du 17 mars 2022.
Actions de performance		
Options d'achat ou de souscription	0	Aucune option de souscription d'actions ni action de performance n'a été attribuée à André François-Poncet au titre de l'exercice 2022, et ce malgré une fin de mandat effective à la fin de l'année 2022.
Autres rémunérations	74 359 € (attribuées)	<u>Autres rémunérations attribuées au titre de l'exercice 2022 :</u> Dans le cadre de sa souscription à l'augmentation de capital réservée aux adhérents du plan d'épargne Groupe, et conformément aux dispositions légales applicables, André François-Poncet a bénéficié de l'abondement de 5 924 € (déjà versé, voir ci-dessous) et d'une décote de 30 % sur le prix des actions souscrites, représentant une valeur de 68 435 €.
	36 776 € (versées)	<u>Autres rémunérations versées au cours de l'exercice 2022 :</u> Ce montant correspond à l'abondement de 5 924 € dans le cadre de l'augmentation de capital réservée aux adhérents du plan d'épargne Groupe et à l'intéressement brut perçu au titre de 2021 d'un montant de 30 852 €.
Avantages de toute nature	13 217 € (attribués et versés)	André François-Poncet a bénéficié d'une assurance chômage souscrite auprès de la GSC (garantie sociale des chefs d'entreprise), le montant pour l'exercice 2022 est de 13 217 €.
Indemnité de départ	Aucun montant dû ou versé	André François-Poncet n'a bénéficié d'aucune indemnité de départ dans le cadre de la fin de son mandat, les conditions de versement de l'indemnité de départ n'étant pas réunies (départ volontaire).

André François-Poncet n'a pas bénéficié des éléments de rémunération suivants : rémunération variable pluriannuelle, rémunération exceptionnelle, indemnité de non-concurrence, régime de retraite supplémentaire. André François-Poncet n'a pas eu recours au véhicule de fonction qui pouvait être mis à sa disposition.

Éléments de rémunération versés au cours de l'exercice 2022 ou attribués au titre de l'exercice 2022 à Laurent Mignon, Président du Directoire à partir du 2 décembre 2022, soumis au vote des actionnaires

Résolution n°13

Éléments de la rémunération	Montants	Commentaires
Rémunération fixe brute	103 409 € (attribuée et versée)	<u>Rémunération fixe attribuée au titre de l'exercice 2022 :</u> La rémunération fixe annuelle a été arrêtée par le Conseil de surveillance, lors de sa réunion du 16 septembre 2022, à hauteur de 1 300 000 €. Le montant de 103 409 € correspond à l'ajustement au prorata du temps passé en qualité de Président du Directoire, du 2 au 31 décembre 2022.
Rémunération variable brute annuelle	115 818 € (attribuée)	<u>Rémunération variable annuelle attribuée au titre de l'exercice 2022 :</u> Les objectifs conditionnant le versement de la rémunération variable de Laurent Mignon au titre de l'exercice 2022 étaient identiques à ceux fixés à André François-Poncet et David Darmon. En cas d'atteinte totale des objectifs financiers (65 %) et non-financiers (35 %), la rémunération variable pouvait au maximum être égale à 115 % de la rémunération fixe (telle qu'ajustée au prorata du temps passé en qualité de Président du Directoire, du 2 au 31 décembre 2022). Les objectifs financiers étaient les suivants : performance de Bureau Veritas, performance 4 autres sociétés du portefeuille, maintien de la notation <i>Investment Grade</i> de Wendel. L'objectif non-financier reposait sur différents critères : ■ un critère lié à l'exécution du plan stratégique 2021-2024 et à la mise en place d'autres initiatives permettant la création de valeur (notamment : déploiement de capitaux dans des sociétés non cotées, développement de Wendel Growth (anciennement Wendel Lab), croissance externe des sociétés du portefeuille, croissance du dividende, optimisation du bilan de Wendel, rachat d'actions ciblées, développements en matière de cybersécurité) ; ■ des critères liés aux ressources humaines, à la feuille de route ESG et aux dispositifs de conformité, aux niveaux de Wendel et des sociétés du portefeuille (notamment : mise en place de plans de succession, recrutement de <i>senior advisors</i>, amélioration du profil ESG de Wendel auprès des analystes et investisseurs, progression des indicateurs de performance ESG des sociétés du portefeuille, progression en matière de mixité, suivi et renforcement des dispositifs de conformité). Pour des informations détaillées relatives à l'atteinte de ces différents objectifs, voir la section 2.2.2.2 « Rémunération totale et avantages de toute nature », paragraphe « Récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social » du Document d'enregistrement universel 2022. Le Conseil de surveillance du 16 mars 2023, sur la recommandation du Comité de gouvernance et du développement durable, a fixé la rémunération variable de Laurent Mignon à 97,4 % de sa rémunération variable maximum, soit 115 818 €. Le montant de la rémunération variable ainsi fixé représente 112 % de sa rémunération fixe brute attribuée au titre de l'exercice 2022. Le versement de la rémunération variable de Laurent Mignon est soumis à l'approbation de l'Assemblée générale des actionnaires du 15 juin 2023 (résolution n°13).
-	-	<u>Rémunération variable annuelle versée au cours de l'exercice 2022 :</u> Néant.
Actions de performance	19 095 actions de performance valorisées à leur date d'attribution à 1 237 356 € *	Conformément à l'autorisation de l'Assemblée générale du 16 juin 2022, Laurent Mignon a bénéficié d'une attribution d'actions de performance à son arrivée, au prorata de sa présence sur la 1^{re} année du plan d'août 2022, soit du 2 décembre 2022 au 1^{er} août 2023. L'acquisition définitive de ces actions est soumise à des conditions de performance, appréciées sur une période de 4 ans et portant respectivement sur 25 %, 50 % et 25 % de l'allocation : ■ la première condition mesure la performance absolue du TSR annualisé de Wendel : si le TSR est supérieur ou égal à 9 % par an, la condition est satisfaite à 100 % ; si le TSR est inférieur à 5 % par an, la condition n'est pas satisfaite ; entre ces deux bornes, l'acquisition est calculée de manière linéaire ; ■ la deuxième condition mesure la performance relative du TSR de Wendel par rapport à celle de l'indice CACMid60 : si le TSR de Wendel est supérieur ou égal à la médiane du TSR de l'indice augmentée de 3 %, la condition est satisfaite à 100 % ; si le TSR de Wendel est égal à la médiane du TSR de l'indice, la condition est satisfaite à 50 % ; entre ces deux bornes, l'acquisition est calculée de manière linéaire ; si le TSR de Wendel est inférieur à la médiane du TSR de l'indice, la condition n'est pas satisfaite ; ■ la troisième condition est liée à l'évolution du dividende : le dividende ordinaire versé (à l'exclusion de tout dividende exceptionnel) chaque année pendant 4 ans doit être supérieur ou égal au dividende versé l'année précédente. * Les actions de performance ont été valorisées par un expert indépendant à 64,8 € (valeur unitaire) à leur date d'attribution, étant précisé qu'il s'agit d'une valorisation théorique qui peut être différente des montants qui seront (ou pas) effectivement perçus en fonction de la réalisation (ou non) des conditions attachées à ces actions de performance.

Éléments de la rémunération	Montants	Commentaires
Options d'achat ou de souscription	37 085 options de souscription d'actions valorisées à leur date d'attribution à 530 316 € *	Conformément à l'autorisation de l'Assemblée générale du 16 juin 2022, Laurent Mignon a bénéficié d'une attribution d'options de souscription d'actions à son arrivée. L'exercabilité de ces options est soumise à la condition de performance suivante : les options seront exerçables si, sur une période de 4 ans, au moins 90 % des membres du Comité de coordination de Wendel ont suivi une formation ESG chaque année. * Les options ont été valorisées par un expert indépendant à 14,3 € (valeur unitaire) à leur date d'attribution, étant précisé qu'il s'agit d'une valorisation théorique qui peut être différente des montants qui seront (ou pas) effectivement perçus en fonction de la réalisation (ou non) des conditions attachées à ces options.
Autres rémunérations	1 335 000 € (attribuée et versée)	En application de la politique de rémunération en vigueur et aux décisions du Conseil de surveillance des 16 septembre et 27 octobre 2022, Laurent Mignon a reçu une indemnité de prise de fonction de 1 335 000 €, destinée à compenser la perte des avantages dont il bénéficiait dans ses précédentes fonctions. Il est précisé que : ■ le montant de l'indemnité a été déterminé afin de compenser les éléments de rémunération en numéraire suivants, perdus dans le cadre de la fin de son mandat de Président du Directoire de BPCE : sa rémunération variable annuelle maximum de 1 320 000 € au titre des 11 premiers mois de l'exercice 2022 et, pour le solde, des instruments de rémunération différée en numéraire subordonnés à une condition de présence, non satisfaite en raison du départ anticipé ; ■ l'indemnité était conditionnée au réinvestissement par Laurent Mignon de 40 % de son montant en actions Wendel, dans un délai de 4 mois suivant la date d'entrée en fonction. Laurent Mignon a satisfait à cette obligation en achetant 5 980 actions Wendel dès le 4 janvier 2023.
Avantages de toute nature	-	Laurent Mignon n'a bénéficié d'aucun avantage de toute nature.
Indemnité de départ	-	Aucun montant dû ou versé. Pour mémoire, la politique de rémunération applicable à Laurent Mignon prévoit les engagements suivants en cas de départ contraint : ■ indemnité égale à (i) la somme de sa rémunération mensuelle fixe au moment du départ, et de 1/12^e de sa rémunération variable effectivement versée au titre du dernier exercice clos précédant le départ (ii) multipliée par le nombre de mois de présence de Laurent Mignon en tant que Président du Directoire, sans que cette indemnité puisse excéder 18 mois de cette rémunération fixe plus variable ; ■ sous réserve de l'absence de situation d'échec et de 2 conditions de performance : Laurent Mignon devra avoir obtenu, au titre des deux derniers exercices clos précédant le départ, une rémunération variable au moins égale à 70 % de sa rémunération variable maximum ; et le montant du dernier dividende ordinaire connu à la date du départ devra être supérieur ou égal au dividende de l'exercice précédent.

Laurent Mignon n'a pas bénéficié des éléments de rémunération suivants : rémunération variable pluriannuelle, rémunération exceptionnelle, indemnité de non-concurrence, régime de retraite supplémentaire.

Éléments de rémunération versés au cours de l'exercice 2022 ou attribués au titre de l'exercice 2022 à David Darmon, membre du Directoire et Directeur général, soumis au vote des actionnaires

Résolution n°14

Éléments de la rémunération	Montants	Commentaires
Rémunération fixe brute	770 000 € (attribuée et versée)	<u>Rémunération fixe attribuée au titre de l'exercice 2022 :</u> La rémunération fixe a été arrêtée par le Conseil de surveillance du 17 mars 2021 à hauteur de 770 000 €, effective à compter du 1 ^{er} avril 2021 et inchangée depuis cette date.
Rémunération variable brute annuelle	862 400 € (attribuée)	<u>Rémunération variable annuelle attribuée au titre de l'exercice 2022 :</u> En cas d'atteinte totale des objectifs financiers (65 %) et non-financiers (35 %), la rémunération variable pouvait au maximum être égale à 115 % de la rémunération fixe. Les objectifs financiers étaient les suivants : performance de Bureau Veritas, performance 4 autres sociétés du portefeuille, maintien de la notation <i>Investment Grade</i> de Wendel. L'objectif non-financier reposait sur différents critères : ■ un critère lié à l'exécution du plan stratégique 2021-2024 et à la mise en place d'autres initiatives permettant la création de valeur (notamment : déploiement de capitaux dans des sociétés non cotées, développement de Wendel Growth (anciennement Wendel Lab), croissance externe des sociétés du portefeuille, croissance du dividende, optimisation du bilan de Wendel, rachat d'actions ciblées, développements en matière de cybersécurité) ; ■ des critères liés aux ressources humaines, à la feuille de route ESG et aux dispositifs de conformité, aux niveaux de Wendel et des sociétés du portefeuille (notamment : mise en place de plans de succession, recrutement de <i>senior advisors</i>, amélioration du profil ESG de Wendel auprès des analystes et investisseurs, progression des indicateurs de performance ESG des sociétés du portefeuille, progression en matière de mixité, suivi et renforcement des dispositifs de conformité). Pour des informations détaillées relatives à l'atteinte de ces différents objectifs, voir la section 2.2.2.2 « Rémunération totale et avantages de toute nature », paragraphe « Récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social » du Document d'enregistrement universel 2022. Le Conseil de surveillance du 16 mars 2023, sur la recommandation du Comité de gouvernance et du développement durable, a fixé la rémunération variable de David Darmon à 97,4 % de sa rémunération variable maximum, soit 862 400 €. Le montant de la rémunération variable ainsi fixé représente 112 % de sa rémunération fixe brute attribuée au titre de l'exercice 2022. Le versement de la rémunération variable de David Darmon est soumis à l'approbation de l'Assemblée générale des actionnaires du 15 juin 2023 (résolution n°14).
	834 297 € (versée)	<u>Rémunération variable annuelle versée au cours de l'exercice 2022 :</u> La rémunération variable brute annuelle attribuée au titre de l'exercice 2021 a été versée en 2022 après l'approbation de l'Assemblée générale du 16 juin 2022 (résolution n° 13), selon un taux d'atteinte des objectifs fixé à 100 % de sa rémunération variable maximum, par le Conseil de surveillance du 17 mars 2022.
Actions de performance	17 282 actions de performance valorisées à leur date d'attribution à 1 100 863 € *	Conformément à l'autorisation de l'Assemblée générale du 16 juin 2022, David Darmon a bénéficié d'une attribution d'actions de performance. L'acquisition définitive de ces actions est soumise à des conditions de performance, appréciées sur une période de 4 ans et portant respectivement sur 25 %, 50 % et 25 % de l'allocation : ■ la première condition mesure la performance absolue du TSR annualisé de Wendel : si le TSR est supérieur ou égal à 9 % par an, la condition est satisfaite à 100 % ; si le TSR est inférieur à 5 % par an, la condition n'est pas satisfaite ; entre ces deux bornes, l'acquisition est calculée de manière linéaire ; ■ la deuxième condition mesure la performance relative du TSR de Wendel par rapport à celle de l'indice CACMid60 : si le TSR de Wendel est supérieur ou égal à la médiane du TSR de l'indice augmentée de 3 %, la condition est satisfaite à 100 % ; si le TSR de Wendel est égal à la médiane du TSR de l'indice, la condition est satisfaite à 50 % ; entre ces deux bornes, l'acquisition est calculée de manière linéaire ; si le TSR de Wendel est inférieur à la médiane du TSR de l'indice, la condition n'est pas satisfaite ; ■ la troisième condition est liée à l'évolution du dividende : le dividende ordinaire versé (à l'exclusion de tout dividende exceptionnel) chaque année pendant 4 ans doit être supérieur ou égal au dividende versé l'année précédente. * Les actions de performance ont été valorisées par un expert indépendant à 63,7 € (valeur unitaire) à leur date d'attribution, étant précisé qu'il s'agit d'une valorisation théorique qui peut être différente des montants qui seront (ou pas) effectivement perçus en fonction de la réalisation (ou non) des conditions attachées à ces actions de performance.

Éléments de la rémunération	Montants	Commentaires
Options d'achat ou de souscription	36 293 options de souscription d'actions valorisées à leur date d'attribution à 471 809 € *	Conformément à l'autorisation de l'Assemblée générale du 16 juin 2022, David Darmon a bénéficié d'une attribution d'options de souscription d'actions. L'exercabilité de ces options est soumise à la condition de performance suivante : les options seront exerçables si, sur une période de 4 ans, au moins 90 % des membres du Comité de coordination de Wendel ont suivi une formation ESG chaque année. * Les options ont été valorisées par un expert indépendant à 13,0 € (valeur unitaire) à leur date d'attribution, étant précisé qu'il s'agit d'une valorisation théorique qui peut être différente des montants qui seront (ou pas) effectivement perçus en fonction de la réalisation (ou non) des conditions attachées à ces options.
Autres rémunérations	71 613 € (attribuées)	<u>Autres rémunérations attribuées au titre de l'exercice 2022 :</u> Dans le cadre de sa souscription à l'augmentation de capital réservée aux adhérents du plan d'épargne Groupe, et conformément aux dispositions légales applicables, David Darmon a bénéficié de l'abondement de 5 924 € (déjà versé, voir ci-dessous) et d'une décote de 30 % sur le prix des actions souscrites, représentant une valeur de 65 689 €.
	36 776 € (versées)	<u>Autres rémunérations versées au cours de l'exercice 2022 :</u> Ce montant correspond à l'abondement de 5 924 € dans le cadre de l'augmentation de capital réservée aux adhérents du plan d'épargne Groupe et à l'intéressement brut perçu au titre de 2021 d'un montant de 30 852 €.
Avantages de toute nature	13 217 € (attribués et versés)	David Darmon a bénéficié d'une assurance chômage souscrite auprès de la GSC (garantie sociale des chefs d'entreprise), le montant pour l'exercice 2022 est de 13 217 €.
Indemnité de départ -		Aucun montant dû ou versé. Pour mémoire, la politique de rémunération applicable à David Darmon prévoit les engagements suivants : ■ indemnité de départ égale à 18 mois de sa rémunération moyenne mensuelle fixe au moment du départ ; ■ sous réserve de deux conditions de performance cumulatives : David Darmon devra avoir obtenu, au titre des deux derniers exercices clos précédant le départ, une rémunération variable au moins égale à 70 % de sa rémunération variable maximum ; et le montant du dernier dividende ordinaire connu à la date du départ devra être supérieur ou égal au dividende de l'exercice précédent. David Darmon bénéficiant d'un contrat de travail de droit français suspendu durant le mandat, ledit contrat reprendra ses effets à l'expiration du mandat et sera susceptible d'ouvrir droit, le cas échéant, à des indemnités légales et conventionnelles de licenciement. Ces indemnités, cumulées avec celles dues au titre du mandat, sont plafonnées à 18 mois de rémunération moyenne mensuelle déterminée comme suit : la somme de (i) sa rémunération moyenne mensuelle fixe au moment du départ, et (ii) 1/12 ^e de sa rémunération variable effectivement versée au titre du dernier exercice clos précédant le départ.

David Darmon n'a pas bénéficié des éléments de rémunération suivants : rémunération variable pluriannuelle, rémunération exceptionnelle, indemnité de non-concurrence, régime de retraite supplémentaire.

Éléments de rémunération versés au cours de l'exercice 2022 ou attribués au titre de l'exercice 2022 à Nicolas ver Hulst, Président du Conseil de surveillance, soumis au vote des actionnaires

Résolution n°15

Éléments de la rémunération	Montants	Commentaires
Rémunération brute	250 000 € (attribuée et versée)	Depuis 2018, le Président du Conseil de surveillance perçoit une rémunération annuelle de 250 000 €.
Rémunération liée aux réunions	100 000 € (attribuée et versée)	Conformément à la politique de rémunération des membres du Conseil de surveillance approuvée par l'Assemblée générale du 16 juin 2022, ce montant correspond à la somme du « jeton fixe » de 52 000 € et du « jeton variable » de 6 000 € par réunion planifiée. Nicolas ver Hulst a participé à l'intégralité des 10 réunions du Conseil de surveillance ayant eu lieu en 2022.

Nicolas ver Hulst n'a pas bénéficié des éléments de rémunération suivants : rémunération variable, rémunération variable pluriannuelle, rémunération exceptionnelle, options de souscription, actions de performance, avantages de toute nature, indemnité de départ, indemnité de non-concurrence, régime de retraite supplémentaire.

3.4 Conventions réglementées

Les nouvelles conventions réglementées sont soumises à l'autorisation préalable du Conseil de surveillance, puis à l'approbation des actionnaires lors de l'Assemblée générale. Le Conseil de surveillance procède également à une revue annuelle des conventions réglementées dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice précédent.

Le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées, disponible en intégralité à la section 9.1.1 du Chapitre 9 du Document d'enregistrement universel 2022 Wendel (pages 442 à 447), est présenté à l'Assemblée générale.

Le tableau ci-dessous rappelle les principales informations relatives aux nouvelles conventions soumises à l'approbation de l'Assemblée générale du 15 juin 2023 :

Objet et motivation	Dates
Avec André François-Poncet, Président du Directoire jusqu'au 1^{er} décembre 2022	
Protocole d'accord de départ Un protocole d'accord a été conclu avec Wendel aux effets suivants : ■ organiser le calendrier du départ d'André François-Poncet en qualité de Président du Directoire de Wendel et d'administrateur de Bureau Veritas ; ■ préciser ses éléments de rémunération ; ■ déterminer l'effet du départ en matière de co-investissements ; ■ organiser la restitution du matériel et des données ; et ■ réitérer l'engagement de confidentialité et définir une obligation de non-débauchage de la part d'André François-Poncet. Le Conseil de surveillance a constaté qu'il était dans l'intérêt de la Société de mettre en place ces modalités, tant opérationnelles que financières, afin d'assurer la continuité de la gouvernance de la Société et poursuivre le déroulement harmonieux de la transition.	■ Autorisation du 16 septembre 2022 ■ Conclusion le 17 septembre 2022
Avec Laurent Mignon, Président du Directoire à partir du 2 décembre 2022	
Lettre de garantie Par cette lettre de garantie, Wendel prend en charge, en différence de conditions et de limite des polices d'assurances applicables, les frais de défense et les conséquences pécuniaires résultant de réclamations liées au mandat social de Président du Directoire, ainsi qu'aux mandats sociaux que Laurent Mignon pourrait exercer au sein d'une ou plusieurs entités du Groupe Wendel. La garantie est soumise à diverses conditions et prévoit plusieurs cas d'exclusions de son application, notamment en cas de faute intentionnelle, d'avantage personnel illégal ou de sanction pénale. Le Conseil de surveillance a considéré qu'il était dans l'intérêt de la Société d'accorder cette garantie, afin que le Président du Directoire puisse exercer sereinement ses fonctions dans l'intérêt de Wendel, sans crainte des risques de conséquences négatives personnelles, et étant précisé que la mise en œuvre de la garantie devrait être exceptionnelle en raison des couvertures d'assurance responsabilité civile des mandataires sociaux.	■ Autorisation du 30 novembre 2022 ■ Conclusion le 6 décembre 2022
Co-investissements dans CPI, Tarkett et ACAMS Laurent Mignon a acquis auprès de Wendel Luxembourg (filiale détenue à 100 % par Wendel) des parts de co-investissement, à hauteur de sa quote-part de co-investissement de 8 % : ■ émises par le fonds Expansion 17 SCA FIAR (programme <i>deal par deal</i>) : ■ dans le compartiment de CPI pour un prix de 21 633,77 €, ■ dans le compartiment de Tarkett pour un prix de 53 942 €, ■ dans le compartiment d'ACAMS pour un prix de 243 521,67 € ; ■ émises par le fonds Global Performance 17 SCA FIAR (programme mutualisé) : ■ dans le compartiment Millésime II pour un prix de 194 827,68 €, ■ dans le compartiment Millésime III pour un prix de 127 008 €. Le Conseil de surveillance a constaté l'intérêt de mettre en œuvre les engagements pris envers Laurent Mignon lors de sa nomination.	■ Autorisation du 16 septembre 2022 ■ Conclusion le 7 décembre 2022
Promesses d'achat et de vente avec Wendel Luxembourg En application des principes de co-investissement applicables, Laurent Mignon a conclu avec la société Wendel Luxembourg, des promesses d'achat et de vente relatives à ses co-investissements réalisés ou à réaliser au travers de Global Performance 17 SCA FIAR et Expansion 17 SCA FIAR. Le Conseil de surveillance a constaté l'intérêt de ces promesses, qui ont vocation à régler le sort des co-investissements du Président du Directoire en cas de départ du Groupe Wendel avant la survenance des événements de liquidité affectant les sociétés dans lesquelles il a, ou aura, co-investi à travers les FIAR susvisés.	■ Autorisation du 16 septembre 2022 ■ Conclusion le 7 décembre 2022

Objet et motivation	Dates
Avec David Darmon, membre du Directoire	
Co-investissement complémentaire dans CPI	■ Autorisation du 27 octobre 2022 ■ Conclusion le 7 décembre 2022
David Darmon a augmenté son exposition à la société CPI et porté son co-investissement de 6,7 % à 8 % du total du co-investissement en acquérant des parts supplémentaires pour un montant de 31 660 € dans le programme mutualisé et de 3 515 € dans le programme <i>deal par deal</i> .	
Le Conseil de surveillance a constaté l'intérêt de modifier la quote-part de co-investissement de David Darmon pour l'aligner sur celle du Président du Directoire, en cohérence avec les principes de co-investissement du programme 2021-2025.	
Avec Wendel-Participations SE, actionnaire	
Avenant à la convention sur l'utilisation de la marque « Wendel »	■ Autorisation du 30 novembre 2022 ■ Conclusion le 8 décembre 2022
Autorisation de renommer sous la dénomination « Wendel Growth » l'activité d'investissement de Wendel dans des entreprises innovantes et à forte croissance (investissements réalisés soit en direct soit à travers des fonds), anciennement dénommée « Wendel Lab ».	
Le Conseil de surveillance a constaté l'intérêt de pouvoir utiliser la marque Wendel à titre gratuit dans le nom du fonds de dotation.	
Avenants à la convention de prestation d'assistance administrative et à la convention de prestation de services en matière de lutte contre la corruption (Sapin 2) et de reporting fiscal pays par pays (CBCR)	■ Autorisation et conclusion le 16 mars 2023
Augmentation de 5 % le montant de la rémunération des prestations de ces deux conventions afin de tenir compte de l'inflation salariale au niveau de Wendel, avec effet au 1 ^{er} janvier 2023.	
Conventions liées au déménagement rue Paul Cézanne	
<u>Contrat de sous-location</u>	■ Autorisation et conclusion le 16 mars 2023
Wendel est locataire de locaux situés 2-4 rue Paul Cézanne 75008 Paris, au sein desquels elle a transféré son siège social. Wendel sous-loue une partie de ces locaux à Wendel-Participations.	
La sous-location est consentie pour une durée d'un an renouvelable, moyennant le versement par Wendel-Participations à Wendel d'un loyer annuel de 100 780 € (hors taxes), charges locatives incluses.	
Le Conseil de surveillance a constaté l'intérêt de sous-louer une partie des surfaces inoccupées à Wendel-Participations, en contrepartie de la perception d'un loyer dont le montant est en ligne avec le loyer versé par Wendel au propriétaire des locaux.	
<u>Contrat de cession de mobilier et de mise à disposition d'équipements techniques</u>	■ Autorisation et conclusion le 16 mars 2023
Dans le cadre de l'aménagement des locaux rue Paul Cézanne, Wendel a acquis du mobilier de bureau neuf. Elle a cédé à Wendel-Participations le mobilier destiné à meubler les bureaux des locaux sous-loués par Wendel-Participations. Le prix de cession du mobilier concerné est égal au prix d'achat hors taxes initialement réglé par Wendel auprès de ses fournisseurs, soit un total de 30 468,46 €.	
Wendel met également à disposition de Wendel-Participations certains équipements techniques pour l'usage de ses équipes (téléphonie et multicopieur). Les frais annuels liés à ces équipements, supportés par Wendel, sont refacturés à Wendel-Participations pour un montant identique. À titre purement informatif à la date du contrat, ces frais étaient estimés à 6 800 € (hors taxes).	
Le Conseil de surveillance a constaté l'intérêt d'organiser entre Wendel et Wendel-Participations la cession du mobilier de bureau et la refacturation des frais des équipements techniques à prix coûtant.	
<u>Convention de dépôt des objets d'art</u>	■ Autorisation et conclusion le 16 mars 2023
Wendel et Wendel-Participations ont installé dans leurs locaux respectifs certains objets d'art qui appartiennent pour partie à Wendel et pour partie à la Fondation de Wendel.	
Wendel, Wendel-Participations et la Fondation de Wendel ont conclu une convention de dépôt de ces objets d'art, régissant les modalités de leur mise à disposition à titre gratuit (notamment les conditions de localisation, de conservation, et de gestion en cas de sinistre).	
Le Conseil de surveillance a constaté l'intérêt de bénéficier du dépôt d'objets d'art à titre gratuit, et d'en mettre également à disposition de Wendel-Participations, compte tenu des liens historiques et culturels entre les deux sociétés.	
<u>Mandat de vente des meubles et objets d'art</u>	■ Conclusion le 15 février 2023 ■ Ratification le 16 mars 2023*
En amont de son déménagement, Wendel a souhaité se séparer de certains meubles meublants et objets d'art présents dans ses locaux rue Taitbout. Avant de mettre en vente ces biens auprès du public, Wendel a souhaité préalablement, compte tenu du caractère affectif de certains des biens pour les membres de l'actionnariat familial, offrir à ceux-ci la possibilité de les acquérir. Un mandat a été mis en place afin que Wendel-Participations assure la gestion de la vente auprès de l'actionnariat familial au nom et pour le compte de Wendel. Ce mandat fixe les différentes modalités de réalisation de la vente (notamment le prix de vente des biens, fondé sur des estimations de tiers experts) et prévoit une rémunération de Wendel-Participations à hauteur de 5 % du montant global hors taxe des ventes, soit 12 313,42 €.	
Le Conseil de surveillance a constaté l'intérêt de confier la gestion de la vente à Wendel-Participations, pour en faciliter le déroulement dans un calendrier très court et limiter les flux financiers au niveau de Wendel.	

* Le mandat n'a pas fait l'objet d'une autorisation préalable par le Conseil de surveillance, compte tenu du calendrier de la vente qui devait être initiée dès février, mais a été ratifié a posteriori.

4. Assemblée générale

4.1 Observations du Conseil de surveillance

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

Dans un contexte macroéconomique difficile, marqué par un retour de l'inflation et une hausse des taux d'intérêt, Wendel a su faire preuve de résilience et d'opportunisme ; le Conseil a pu suivre l'évolution favorable de la performance des sociétés du portefeuille. Fort d'une trésorerie et d'une liquidité importantes, Wendel a poursuivi l'exécution de la feuille de route 2021-2024. À ce titre, nous nous réjouissons de la finalisation début 2022 de l'acquisition d'ACAMS et de la cession de Cromology dans d'excellentes conditions. Le développement de l'activité de Wendel Growth en 2022 a également permis la réalisation de deux investissements, dans les sociétés Tadaweb et Brigad, début 2023.

Temps fort de l'année 2022, le Conseil de surveillance a nommé Laurent Mignon en qualité de Président du Directoire, succédant à André François-Poncet à compter du 2 décembre 2022. Laurent Mignon a été choisi à l'issue d'un processus organisé et efficace, au cours duquel le Conseil de surveillance a notamment pu apprécier la richesse de son expérience unique, les transformations et le développement des entreprises qu'il a dirigées, avec une volonté permanente de création de valeur durable. Laurent Mignon partage des valeurs en parfaite résonance avec celles de Wendel et a toutes les qualités personnelles et professionnelles pour ouvrir une nouvelle page de la longue histoire du Groupe.

André François-Poncet a laissé une maison Wendel en bon ordre de marche avec un portefeuille simplifié, une structure financière solide, et une performance ESG reconnue. Le Conseil de surveillance lui adresse ses plus vifs remerciements pour tout ce qu'il a accompli ainsi que pour sa contribution au bon déroulement de la transition avec Laurent Mignon.

En 2022, votre Conseil de surveillance a poursuivi l'exercice de sa mission de contrôle et de surveillance de la gestion du Directoire avec le soutien de ses deux comités, le Comité d'audit, des risques et de la conformité et le Comité de gouvernance et du développement durable. Le Conseil et les comités ont poursuivi leur montée en puissance sur l'ESG et les missions de chacun des comités en matière ESG ont été précisées lors de la révision du règlement intérieur du Conseil du 30 novembre 2022.

Le Conseil et les comités ont mené à bien leurs travaux selon le calendrier souhaité. Votre Conseil de surveillance s'est réuni 10 fois, le Comité de gouvernance et du développement durable 8 fois et le Comité d'audit, des risques et de la conformité 7 fois.

Le 16 mars 2023, votre Conseil de surveillance a examiné les comptes individuels et consolidés de Wendel tels que le Directoire les a arrêtés. Il n'a pas d'observation à vous présenter et émet un avis favorable à leur approbation.

La situation financière de Wendel est restée solide tout au long de l'exercice. C'est ce qui permet au Directoire, avec l'aval du Conseil, de proposer un dividende de 3,20 € pour 2022, en progression continue, soit + 6,7 % par rapport à celui versé au titre de l'exercice 2021 qui s'élevait à 3,0 €.

La création de valeur pour l'actionnaire est une préoccupation constante du Conseil de surveillance. L'actif net réévalué s'élève à 167,9 € par action au 31 décembre 2022. Retraité du dividende de 3,0 € par action versé en 2022, l'ANR par action est en baisse de 9 %. La décote du cours de Bourse par rapport à l'ANR par action est un sujet de vigilance pour le Conseil de surveillance. À cet égard, il appartient au Directoire composé de Laurent Mignon et David Darmon, de proposer une stratégie pour que le cours de l'action Wendel reflète mieux la valeur intrinsèque de votre Société.

Le Conseil de surveillance remercie vivement Jacqueline Tammenoms Bakker, dont le mandat arrive à expiration à l'issue de l'assemblée, pour sa remarquable contribution aux travaux du Conseil depuis huit ans, dont quatre années en qualité de Présidente du Comité de gouvernance et du développement durable.

Le Conseil de surveillance vous propose de renouveler les mandats de Gervais Pellissier et de Humbert de Wendel, pour une nouvelle période de 4 ans.

Le Conseil de surveillance vous propose également de nommer Fabienne Lecorvaisier en qualité de membre indépendant du Conseil de surveillance. Forte de son riche parcours professionnel et de son expérience de dirigeant non exécutif, Fabienne Lecorvaisier apportera au Conseil de surveillance sa vision stratégique, son expérience américaine, ses compétences en matière de fusion-acquisition, ainsi que sa connaissance des sujets ESG. Sous réserve de sa nomination, Fabienne Lecorvaisier intégrera le Comité d'audit, des risques et de la conformité, qui bénéficiera de son expertise financière et de ses compétences en matière de contrôle de risques et de *reporting* extra-financier.

Enfin, votre Conseil vous recommande d'approuver l'ensemble des résolutions présentées par le Directoire qui sont soumises à votre Assemblée générale.

4.2 Projets de résolutions et rapport du Directoire

Le texte des résolutions est précédé de l'extrait du Rapport du Directoire correspondant, présenté en encadré.

Résolutions relevant de l'Assemblée ordinaire

Comptes de l'exercice 2022, affectation du résultat

La 1^{re} et la 2^e **résolution** ont pour objet de soumettre à votre approbation les comptes de Wendel au 31 décembre 2022.

Les comptes individuels font apparaître un résultat net de - 174 M€. Les capitaux propres (hors résultat de l'exercice) s'élèvent à 7 196 M€ et reflètent la solidité financière de Wendel.

Les comptes consolidés font apparaître un résultat net part du groupe de 656,3 M€.

La 3^e **résolution** a pour objet l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2022 et la distribution d'un dividende de 3,20 € par action, en progression de 6,7 % par rapport au dividende ordinaire versé au titre de l'exercice 2021.

	2019	2020	2021
Dividende	2,80 €	2,90 €	3,0 €

Le dividende sera détaché le 19 juin 2023 et payé le 21 juin 2023.

Pour les personnes physiques domiciliées fiscalement en France, le dividende est soumis soit à une imposition forfaitaire sur le dividende brut au taux de 12,8 % (article 200 A du Code général des impôts), soit, sur option, à l'impôt sur le revenu selon le barème progressif après un abattement de 40 % (article 200 A, 2. et 158,3,2° du Code général des impôts). Le dividende est par ailleurs soumis aux prélèvements sociaux au taux de 17,2 %.

Première résolution

Approbation des comptes individuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise :

- du rapport de gestion du Directoire sur l'exercice 2022 et des observations du Conseil de surveillance ; et
- du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels ;

approuve les comptes individuels de l'exercice ouvert le 1^{er} janvier 2022 et clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils lui ont été présentés par le Directoire, qui se soldent par un résultat net de - 174 482 613,74 €, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Deuxième résolution

Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2022

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise :

- du rapport de gestion du Directoire sur l'exercice 2022 et des observations du Conseil de surveillance ; et
- du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés,

approuve les comptes consolidés de l'exercice ouvert le 1^{er} janvier 2022 et clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils lui ont été présentés par le Directoire, qui font apparaître un résultat net part du Groupe de 656,3 millions d'euros, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Troisième résolution

Affectation du résultat, fixation du dividende et mise en distribution du dividende

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, sur la proposition du Directoire approuvée par le Conseil de surveillance,

1. décide d'affecter :
 - la perte de l'exercice 2022 s'élevant à - 174 482 613,74 €,
 - le compte « Report à nouveau » s'élevant à 4 798 135 860,75 €,
 - formant un bénéfice distribuable de 4 623 653 247,01 €,
 de la manière suivante :
 - aux actionnaires, un montant de 142 104 566,40 €, afin de servir un dividende net de 3,20 € par action,
 - aux autres réserves un montant de 0 €,
 - pour le solde, au compte « Report à nouveau », un montant de 4 481 548 680,61 € ;
2. décide que la date du détachement du dividende est fixée au 19 juin 2023 et que la date de mise en paiement est fixée au 21 juin 2023 ;

3. décide que le dividende qui ne peut être servi aux actions de la Société autodétenues sera affecté au compte « Report à nouveau » et que les sommes nécessaires pour payer le dividende fixé ci-dessus aux actions provenant d'options de souscription ou d'achat qui seraient exercées avant la date du détachement du dividende seront prélevées sur le compte « Report à nouveau » ;
4. il est rappelé, conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, le montant des dividendes distribués au titre des trois exercices précédents :

Exercice social	Dividendes distribués	Dividende net par action
2019	125 110 462,40 €	2,80 €
2020	129 685 445,10 €	2,90 €
2021	134 243 829 €	3,0 €

Pour les personnes physiques domiciliées fiscalement en France, le dividende est soumis soit à une imposition forfaitaire sur le dividende brut au taux de 12,8 % (article 200 A du Code général des impôts), soit, sur option, à l'impôt sur le revenu selon le barème progressif après un abattement de 40 % (article 200 A, 2. et 158,3,2° du Code général des impôts). Le dividende est par ailleurs soumis aux prélèvements sociaux au taux de 17,2 %.



Conventions réglementées

La **4^e résolution** a pour objet l'approbation des conventions conclues avec certains mandataires sociaux de la Société, décrites dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes. Ces conventions sont :

Avec M. André François-Poncet

- le protocole d'accord mettant en place les modalités opérationnelles et financières liées à la cessation de ses fonctions de Président du Directoire.

Avec M. Laurent Mignon

- la garantie consentie par Wendel en cas de litiges liés au mandat social de Président du Directoire et aux mandats sociaux que M. Laurent Mignon exerce au sein d'une ou plusieurs entités du Groupe Wendel ;
- l'acquisition auprès de Wendel Luxembourg (filiale détenue à 100% par Wendel) de parts de co-investissement émises par les fonds d'investissement Global Performance 17 et Expansion 17 dans les compartiments relatifs aux sociétés Crisis Prevention Institute (CPI), Tarkett et ACAMS ;
- les promesses d'achat et de vente, conclues avec la société Wendel Luxembourg, relatives aux co-investissements réalisés ou à réaliser par M. Laurent Mignon au travers des fonds d'investissement Global Performance 17 et Expansion 17, et qui ont vocation à régler le sort des co-investissements en cas de départ du Groupe Wendel avant la survenance des événements de liquidité affectant les sociétés dans lesquelles M. Laurent Mignon aura co-investi.

Avec M. David Darmon

- l'augmentation de son exposition à la société CPI par l'acquisition de parts de co-investissement supplémentaires.

La **5^e résolution** a pour objet l'approbation de conventions réglementées conclues avec Wendel-Participations SE et décrites dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes. Ces conventions sont :

- un avenant autorisant l'utilisation du nom Wendel Growth pour renommer les activités du Wendel Lab ;
- les avenants modifiant respectivement (i) la convention de prestation de services en matière de lutte contre la corruption (Sapin 2) et de *reporting* fiscal pays par pays (CBCR) et (ii) la convention de prestation d'assistance administrative ;
- les contrats conclus dans le cadre du déménagement de Wendel et Wendel-Participations rue Paul Cézanne : contrat de sous-location des locaux, contrat de cession du mobilier et de mise à disposition des équipements techniques, mandat de vente des meubles et objets d'art, convention de dépôt des objets d'art.

Quatrième résolution

Approbation de conventions réglementées conclues avec certains mandataires sociaux de la Société

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants et L. 225-86 et suivants du Code

de commerce, prend acte du contenu du rapport et approuve les conventions conclues avec certains mandataires sociaux de la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022 et au début de l'exercice 2023, mentionnées dans ledit rapport et soumises à approbation.

Cinquième résolution

Approbation de conventions réglementées conclues avec Wendel-Participations SE

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants et L. 225-86 et suivants du Code

de commerce, prend acte du contenu du rapport et approuve les conventions conclues avec Wendel-Participations SE au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022 et au début de l'exercice 2023, mentionnées dans ledit rapport et soumises à approbation.



Transfert du siège social

La **6^e résolution** a pour objet de ratifier (i) le transfert du siège social du 89 rue Taitbout, 75009 Paris, au 2-4 rue Paul Cézanne 75008 Paris, ayant pris effet au 1^{er} avril 2023 et (ii) la modification corrélative de l'article 4 des statuts de la Société, tels que décidés par le Conseil de surveillance le 16 mars 2023.

L'objectif de ce déménagement était de disposer de bureaux plus adaptés aux besoins des équipes de Wendel, et mettant à disposition les outils techniques et technologiques adéquats.

Il est rappelé que la cession de l'immeuble du 89 rue Taitbout a été réalisée en 2022 dans de très bonnes conditions.

Sixième résolution

Ratification du transfert de siège social de la Société

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire, ratifie, conformément à l'article L. 225-65 du Code de commerce (i) le transfert du siège social du 89 rue Taitbout, 75009 Paris, au

2-4 rue Paul Cézanne 75008 Paris, ayant pris effet au 1^{er} avril 2023 et (ii) la modification corrélative de l'article 4 des statuts de la Société, tels que décidés par le Conseil de surveillance le 16 mars 2023.



Conseil de surveillance : nomination d'un nouveau membre du Conseil de surveillance

La **7^e résolution** a pour objet la nomination de Mme Fabienne Lecorvaisier en qualité de membre du Conseil de surveillance pour une durée de quatre (4) ans.

Mme Fabienne Lecorvaisier a notamment été Directeur financier d'Essilor Amérique à New York avant d'être nommée Directeur financier groupe d'Essilor puis d'Air Liquide, où elle occupe désormais les fonctions de Directeur général adjoint en charge du développement durable, des affaires publiques et internationales, des programmes sociétaux, et du Secrétariat Général. Également forte de son expérience de dirigeant non exécutif (en tant que membre du Conseil d'administration de Sanofi et Safran), Mme Fabienne Lecorvaisier apportera au Conseil de surveillance sa vision stratégique, son expérience américaine, ses compétences en matière de fusion-acquisition, ainsi que sa connaissance des sujets ESG.

Sous réserve de sa nomination, Mme Fabienne Lecorvaisier intégrera le Comité d'audit, des risques et de la conformité, qui bénéficiera de son expertise financière et de ses compétences en matière de contrôle de risques et de *reporting* extra-financier.

Il est précisé que Mme Fabienne Lecorvaisier mettra un terme à ses fonctions au sein d'Air Liquide à compter du 4 mai 2023 afin de se consacrer à ses mandats non exécutifs.

La biographie de Mme Fabienne Lecorvaisier figure dans le Document d'enregistrement universel de la Société pour 2022, section 2.1.1.1 « Composition du Conseil de surveillance ».

Septième résolution

Nomination de Mme Fabienne Lecorvaisier en qualité de membre du Conseil de surveillance

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, décide de nommer Mme Fabienne Lecorvaisier en qualité de membre du Conseil de surveillance pour une durée de quatre

(4) ans prenant fin lors de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2027 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.



Conseil de surveillance : renouvellement du mandat de deux membres du Conseil de surveillance

La **8^e résolution** a pour objet le renouvellement du mandat de M. Gervais Pellissier et la **9^e résolution** a pour objet le renouvellement du mandat de M. Humbert de Wendel, qui arrivent à expiration à l'issue de l'Assemblée générale du 15 juin 2023. Il est proposé de les renouveler pour une durée de quatre (4) ans.

Le Conseil de surveillance souligne particulièrement :

- pour M. Gervais Pellissier : son expertise financière et son expérience de Direction générale, acquises au sein du groupe Bull puis du groupe Orange ;
- pour M. Humbert de Wendel : son expertise financière et sa connaissance du secteur industriel, acquises au cours de sa carrière dans le groupe Total.

Le Conseil a également pu apprécier tout au long de leurs mandats respectifs la qualité des contributions respectives de M. Gervais Pellissier et M. Humbert de Wendel aux travaux du Conseil et du Comité d'audit, des risques et de la conformité.

Les biographies de M. Gervais Pellissier et de M. Humbert de Wendel figurent dans le Document d'enregistrement universel de la Société pour 2022, section 2.1.1.1 « Composition du Conseil de surveillance ».

Huitième résolution

Renouvellement du mandat de membre du Conseil de surveillance de M. Gervais Pellissier

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, constate que le mandat de membre du Conseil de surveillance de M. Gervais Pellissier expire à l'issue de la présente

assemblée et décide de renouveler ce mandat pour une durée de quatre (4) ans prenant fin lors de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2027 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

Neuvième résolution

Renouvellement du mandat de membre du Conseil de surveillance de M. Humbert de Wendel

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, constate que le mandat de membre du Conseil de surveillance de M. Humbert de Wendel expire à l'issue de la présente

assemblée et décide de renouveler ce mandat pour une durée de quatre (4) ans prenant fin lors de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2027 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.



Votes sur les rémunérations des mandataires sociaux

La **10^e résolution** a pour objet l'approbation des aménagements apportés pour l'année 2022 à la politique de rémunération du Président du Directoire, applicables à M. Laurent Mignon en sa qualité de Président du Directoire à compter du 2 décembre 2022.

Les éléments de rémunération de M. Laurent Mignon s'inscrivent dans le cadre de la politique de rémunération 2022, sous réserve des aménagements mentionnés dans le Document d'enregistrement universel (section 2.2.2.1 « Application de la politique de rémunération 2022 ») et déterminés par le Conseil de surveillance, lors de ses réunions des 16 septembre et 27 octobre 2022, sur recommandation du Comité de gouvernance et du développement durable.

Votre vote est requis en application de l'article L. 22-10-26 II du Code de commerce.

La **11^e résolution** a pour objet l'approbation des informations relatives aux éléments de rémunération précédemment versés ou attribués aux mandataires sociaux de la Société (membres du Directoire et membres du Conseil de surveillance), telles qu'elles sont présentées dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise du Conseil de surveillance, conformément à l'article L. 22-10-9 I du Code de commerce. Votre vote est requis en application de l'article L. 22-10-34 I du Code de commerce.

Outre les informations concernant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2022, les informations fournies conformément à ces dispositions comprennent également les ratios entre le niveau de rémunération des dirigeants mandataires sociaux et la rémunération moyenne et médiane des salariés de la Société, ainsi que des éléments illustrant l'évolution de ces rémunérations et de la performance de Wendel au cours des cinq derniers exercices.

Ces informations sont décrites dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise du Conseil de surveillance, à la section 2.2.2 « Informations générales sur les rémunérations des mandataires sociaux liées à l'exercice 2022 » du Document d'enregistrement universel de la Société pour 2022.

Les **12^e, 13^e, 14^e et 15^e résolutions** ont pour objet l'approbation des éléments de rémunération versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2022 à :

- M. André François-Poncet, Président du Directoire jusqu'au 1^{er} décembre 2022 inclus ;
- M. Laurent Mignon, Président du Directoire à partir du 2 décembre 2022 ;
- M. David Darmon, membre du Directoire ;
- M. Nicolas Ver Hult, Président du Conseil de surveillance.

Ces éléments de rémunération sont présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise du Conseil de surveillance, à la section 2.2.3 « Éléments de la rémunération versés au cours de l'exercice 2022 ou attribués au titre de l'exercice 2022 à chaque membre du Directoire et au Président du Conseil de surveillance, soumis au vote des actionnaires » du Document d'enregistrement universel de la Société pour 2022.

Les éléments de rémunération variable de M. André François-Poncet, M. Laurent Mignon et M. David Darmon leur seront versés après votre approbation.

Votre vote est requis en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce.

Les **16^e, 17^e et 18^e résolutions** ont pour objet l'approbation de la politique de rémunération pour l'exercice 2023 du Président du Directoire, du membre du Directoire et des membres du Conseil de surveillance. Cette politique est présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise du Conseil de surveillance, aux sections 2.2.1, 2.2.1.2 et 2.2.1.3 du Document d'enregistrement universel de la Société pour 2022. Votre vote est requis en application de l'article L. 22-10-26 II du Code de commerce.

Dixième résolution

(Approbation des aménagements apportés pour l'année 2022 à la politique de rémunération du Président du Directoire, applicables à M. Laurent Mignon en sa qualité de Président du Directoire à compter du 2 décembre 2022)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise, approuve, en application de l'article L. 22-10-26 II du Code de commerce, les

aménagements apportés pour l'année 2022 à la politique de rémunération du Président du Directoire, applicables à M. Laurent Mignon, tels que présentés dans ce rapport (section 2.2.2.1 du Document d'enregistrement universel 2022, page 120).

Onzième résolution

Approbation des informations relatives aux éléments de rémunération précédemment versés ou attribués aux membres du Directoire et aux membres du Conseil de surveillance, mentionnées à l'article L. 22-10-9 I du Code de commerce

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise, approuve, en application de

l'article L. 22-10-34 I du Code de commerce, les informations mentionnées à l'article L. 22-10-9 I du Code de commerce qui y sont présentées (section 2.2.2 du Document d'enregistrement universel 2022, pages 119 à 139).

Douzième résolution

Approbation des éléments de rémunération versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 à M. André François-Poncet, en sa qualité de Président du Directoire jusqu'au 1^{er} décembre 2022

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise, approuve, en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et

les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 à M. André François-Poncet, en sa qualité de Président du Directoire jusqu'au 1^{er} décembre 2022, tels que présentés dans ce rapport (section 2.2.3 du Document d'enregistrement universel 2022, pages 140 à 142).

Treizième résolution

Approbation des éléments de rémunération versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 à M. Laurent Mignon, en sa qualité de Président du Directoire à partir du 2 décembre 2022

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise, approuve, en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et

les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 à M. Laurent Mignon, en sa qualité de Président du Directoire à partir du 2 décembre 2022, tels que présentés dans ce rapport (section 2.2.3 du Document d'enregistrement universel 2022, pages 140, 143 et 144).

Quatorzième résolution

Approbation des éléments de rémunération versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 à M. David Darmon, en sa qualité de membre du Directoire

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise, approuve, en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et

les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 à M. David Darmon, en sa qualité de membre du Directoire, tels que présentés dans ce rapport (section 2.2.3 du Document d'enregistrement universel 2022, pages 140, 145 et 146).

Quinzième résolution

Approbation des éléments de rémunération versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 à M. Nicolas ver Hulst, en sa qualité de Président du Conseil de surveillance

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise, approuve, en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et

les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 à M. Nicolas ver Hulst, en sa qualité de Président du Conseil de surveillance, tels que présentés dans ce rapport (section 2.2.3 du Document d'enregistrement universel 2022, pages 140 et 147).

Seizième résolution

Approbation des éléments de la politique de rémunération attribuables au Président du Directoire

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise, approuve, en application de

l'article L. 22-10-26 II du Code de commerce, la politique de rémunération applicable au Président du Directoire, telle que présentée dans ce rapport (sections 2.2.1.1 et 2.2.1.2 du Document d'enregistrement universel 2022, pages 110 à 117).

Dix-septième résolution

Approbation des éléments de la politique de rémunération attribuables au membre du Directoire

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise, approuve, en application de

l'article L. 22-10-26 II du Code de commerce, la politique de rémunération applicable au membre du Directoire, telle que présentée dans ce rapport (sections 2.2.1.1 et 2.2.1.2 du Document d'enregistrement universel 2022, pages 110 à 117).

Dix-huitième résolution

Approbation des éléments de la politique de rémunération attribuables aux membres du Conseil de surveillance

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise, approuve, en application de l'article L. 22-10-26 II du Code de commerce, la politique de

rémunération applicable aux membres du Conseil de surveillance, telle que présentée dans ce rapport (sections 2.2.1.1 et 2.2.1.3 du Document d'enregistrement universel 2022, pages 110, 111 et 118).



Programme de rachat d'actions

La **19^e résolution** a pour objet de renouveler l'autorisation donnée à la Société de racheter ses propres actions dans les conditions fixées par la loi. Comme les années précédentes, le prix maximum de rachat a été fixé à 250 €, la durée de l'autorisation est de 14 mois.

Le programme de rachat d'actions ne peut être utilisé que pour les objectifs définis par la loi et déterminés dans la résolution. En pratique, votre Société peut être amenée à l'utiliser pour réduire le capital par annulation d'actions, réaliser des opérations de croissance externe, animer le marché du titre de la Société ou couvrir les plans d'options d'achat d'actions ou d'actions attribuées gratuitement. En 2022, Wendel a ainsi acheté 748 899 actions propres (dont 479 475 actions dans le cadre du contrat de liquidité).

En tout état de cause, la Société ne pourra acquérir plus de 10 % de son capital, soit, à titre indicatif sur la base du capital au 31 décembre 2022, 4 440 767 actions. L'autorisation ne pourra être utilisée en période d'offre publique.

Dix-neuvième résolution

Autorisation donnée au Directoire en vue de permettre à la Société d'intervenir sur ses propres actions

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, sur la proposition du Directoire approuvée par le Conseil de surveillance en application de l'article 15-V des statuts,

- connaissance prise du rapport du Directoire ;
- conformément aux dispositions des articles L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce, au Règlement (UE) 596/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 sur les abus de marché, au Règlement délégué (UE) 2016/1052 de la Commission du 8 mars 2016 concernant les conditions applicables aux programmes de rachat et aux mesures de stabilisation, au règlement général de l'Autorité des marchés financiers, articles 241-1 et suivants, ainsi qu'à toutes autres dispositions qui viendraient à être applicables ;
- 1. autorise le Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, à faire racheter par la Société ses propres actions dans des limites telles que :
 - le nombre d'actions que la Société achète pendant la durée du programme de rachat n'excède pas 10 % des

actions composant le capital de la Société, à quelque moment que ce soit, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente assemblée (soit à titre indicatif, sur la base du capital au 31 décembre 2022, 4 440 767 actions), étant précisé que conformément à la loi, (i) lorsque les actions sont rachetées pour favoriser la liquidité dans les conditions définies par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de cette limite de 10 % correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation et (ii) lorsque les actions seront acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de croissance externe, le nombre d'actions acquises ne pourra pas excéder 5 % de son capital social,

- le nombre d'actions que la Société détiendra à quelque moment que ce soit ne dépasse pas 10 % des actions composant le capital de la Société à la date considérée ;

2. décide que les actions de la Société, dans les limites ci-dessus fixées, pourront être rachetées en vue de les affecter notamment à l'une des finalités suivantes :
 - l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action par un prestataire de service d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu dans le respect de la pratique de marché admise par l'Autorité des marchés financiers (AMF),
 - la mise en œuvre de tout plan d'options d'achat d'actions dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 et suivants et L. 22-10-56 et suivants du Code de commerce,
 - l'attribution, à titre gratuit, d'actions dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants et L. 22-10-59 et suivants du Code de commerce,
 - la livraison à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société,
 - la conservation en attente d'une remise d'actions (à titre d'échange, de paiement ou autre) dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport, sous réserve de l'autorisation préalable du Conseil de surveillance,
 - l'attribution ou la cession d'actions au titre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise et de la mise en œuvre de tout plan d'épargne d'entreprise mis en place au sein du Groupe dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail,
 - l'annulation en tout ou partie des actions ainsi rachetées, sous réserve de l'autorisation préalable du Conseil de surveillance, dans le cadre de l'autorisation de l'Assemblée générale,
 - ce programme serait également destiné à permettre à la Société d'opérer dans tout autre but autorisé ou qui viendrait à être autorisé par la loi ou la réglementation en vigueur ou par toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'AMF, dans une telle hypothèse la Société informerait ses actionnaires par voie de communiqué ;
3. décide que l'acquisition, la cession ou le transfert des actions pourront, sous réserve des restrictions légales et réglementaires applicables, être réalisés à tout moment et par tous moyens, sur le marché réglementé d'Euronext Paris ou en dehors de celui-ci, y compris par :
 - transferts de blocs,
 - offres publiques d'achat, de vente ou d'échange,
 - recours à tous instruments financiers ou produits dérivés,
 - mise en place d'instruments optionnels,
 - conversion, échange, remboursement, remise d'actions consécutive à l'émission de valeurs mobilières donnant accès à terme au capital de la Société, ou
 - de toute autre manière, soit directement, soit indirectement par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement ;
4. fixe à 250 € par action (hors frais de négociation) le prix maximal d'achat (soit, à titre indicatif, un montant maximum global affecté au programme de rachat d'actions de 1 110 191 750 € sur la base d'un nombre de 4 440 767 actions – correspondant à 10 % du capital au 31 décembre 2022), et donne tous pouvoirs au Directoire, en cas d'opérations sur le capital de la Société, pour ajuster le prix d'achat susvisé afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur des actions ;
5. décide que le Directoire ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, faire usage de la présente délégation à compter de l'annonce par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la clôture de la période d'offre ;
6. donne tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de subdélégation, sans que cette liste soit limitative, pour décider et mettre en œuvre la présente autorisation, pour en préciser, si nécessaire, les termes et en arrêter les modalités, pour réaliser le programme de rachat, et notamment passer tout ordre de Bourse, conclure tout accord, en vue de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, informer les actionnaires dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires, effectuer toutes déclarations notamment auprès de l'Autorité des marchés financiers, remplir toutes formalités et d'une manière générale, faire le nécessaire pour l'application de la présente autorisation ;
7. décide que la présente autorisation, qui met fin, à hauteur des montants non utilisés à ce jour, toute autorisation antérieure ayant le même objet, est valable pour une durée de quatorze (14) mois à compter de la présente assemblée.

Résolutions relevant de l'Assemblée extraordinaire

Épargne salariale et actionnariat salarié

La politique d'actionnariat salarié chez Wendel est menée avec le souci de limiter l'effet de dilution pour les actionnaires.

Plans d'épargne Groupe

La **20^e résolution** a pour objet de conférer, pour 14 mois, une délégation de compétence au Directoire à l'effet d'augmenter le capital pour un montant nominal maximal de 200 000 €, en faveur des salariés et des mandataires sociaux du Groupe adhérant au plan d'épargne Groupe ou au plan d'épargne Groupe International, sous réserve de l'autorisation préalable du Conseil de surveillance.

Conformément à la législation en vigueur, le prix de souscription des actions nouvelles ne pourra être ni supérieur à la moyenne des cours de clôture des vingt (20) séances de Bourse précédant le jour de la décision du Directoire fixant la date d'ouverture des souscriptions, ni inférieur de plus de 30 % à cette moyenne ou inférieur à toute autre limite supérieure qui viendrait à être fixée par la loi.

La précédente délégation de compétence ayant le même objet, accordée par l'Assemblée générale du 16 juin 2022, a été mise en œuvre par le Directoire en octobre 2022. Cette opération a été un succès auprès des bénéficiaires et 37 057 actions ont été souscrites, soit un montant nominal de 148 228 €. L'actionnariat salarié (hors membres du Directoire) investi dans le cadre des plans d'épargne Groupe représentait 0,79 % du capital au 31 décembre 2022.

Vingtième résolution

Délégation de compétence au Directoire à l'effet d'augmenter le capital, par émission d'actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital réservées aux adhérents du plan d'épargne Groupe et du plan d'épargne Groupe International, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires,

- connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et
 - conformément aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2, L. 225-129-6, L. 225-138-1, et L. 22-10-49 du Code de commerce et des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail,
1. délègue au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sous réserve de l'autorisation préalable du Conseil de surveillance en application de l'article 15-V des statuts, sa compétence pour décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservées aux adhérents d'un ou plusieurs plans d'épargne d'entreprise mis en place au sein du Groupe ;
 2. décide de fixer à 200 000 € le montant nominal maximal global des augmentations de capital qui pourront être réalisées en vertu de la présente délégation ;
 3. décide de supprimer au profit des adhérents d'un ou plusieurs plans d'épargne d'entreprise mis en place au sein du Groupe, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres faisant l'objet de la présente délégation ;
 4. décide que le prix de souscription des actions nouvelles, fixé par le Directoire conformément aux dispositions de l'article L. 3332-19 du Code du travail, ne pourra être ni supérieur à la moyenne des cours de clôture des vingt (20) séances de Bourse précédant le jour de la décision du Directoire fixant la date d'ouverture des souscriptions, ni inférieur de plus de 30 % à cette moyenne ou inférieur à toute autre limite supérieure qui viendrait à être fixée par la loi ;
 5. autorise le Directoire à attribuer à titre gratuit aux adhérents d'un ou plusieurs plans d'épargne d'entreprise mis en place au sein du Groupe, en complément des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à souscrire en numéraire, des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital déjà émises, à titre de substitution de tout ou partie de la décote déterminée par le Directoire et/ou de l'abondement, étant entendu que l'avantage résultant de cette attribution ne pourra excéder les limites légales ou réglementaires applicables aux termes des articles L. 3332-11 et L. 3332-19 et suivants du Code du travail ;

6. donne tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation à l'effet notamment, sans que cette liste soit limitative, de :
- déterminer les sociétés ou groupements dont le personnel pourra souscrire ou recevoir les actions ou valeurs mobilières allouées au titre de la présente résolution,
 - décider que les souscriptions pourront être réalisées directement par les bénéficiaires, adhérents à un plan d'épargne d'entreprise mis en place au sein du Groupe, ou par l'intermédiaire de fonds communs de placement d'entreprise ou autres structures ou entités permises par les dispositions légales ou réglementaires applicables,
 - décider le montant à émettre ou à céder, fixer le prix d'émission dans les conditions et limites fixées par la législation en vigueur, les modalités de libération, arrêter les dates, les conditions et les modalités des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente délégation,
 - arrêter la date à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, fixer les délais de libération dans la limite des délais fixés par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, ainsi que, le cas échéant, l'ancienneté des bénéficiaires exigée pour participer à l'opération et bénéficier de l'abondement de la Société,
 - en cas d'attribution gratuite d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, fixer le nombre d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, le nombre à attribuer à chaque bénéficiaire, et arrêter les dates, délais, modalités et conditions d'attribution de ces actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital dans les limites légales et réglementaires en vigueur et notamment choisir soit de substituer totalement ou partiellement l'attribution de ces actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à la décote déterminée par le Directoire, soit d'imputer la contre-valeur de ces actions ou valeurs mobilières sur le montant total de l'abondement, soit de combiner ces deux possibilités,
 - procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur les primes d'émission et notamment celle des frais entraînés par la réalisation des émissions, et de prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale,
 - constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts, et
 - d'une manière générale, prendre toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des opérations envisagées ;
7. décide que la présente délégation, qui met fin à toute délégation antérieure ayant le même objet, est valable pour une durée de quatorze (14) mois à compter de la présente assemblée.



Attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions et attribution gratuite d'actions

Les **21^e et 22^e résolutions** ont pour objet d'autoriser, pour 14 mois, le Directoire à attribuer aux salariés et mandataires sociaux des options de souscription ou d'achat d'actions, et des actions gratuites, dans la limite globale de 1 % du capital social (inchangée par rapport à l'année dernière).

Le prix des options sera fixé selon les dispositions légales et réglementaires, sans décote.

Il est également prévu que :

- la période pendant laquelle les options pourront être exercées débutera au moins trois (3) ans à compter de leur attribution et ne pourra excéder dix (10) ans à compter de leur attribution ;
- l'attribution gratuite des actions à leurs bénéficiaires deviendra définitive au terme d'une période d'acquisition dont la durée sera fixée par le Directoire, étant entendu que cette durée ne pourra être inférieure à trois (3) ans.

L'exercice de tout ou partie des options consenties et l'acquisition définitive de tout ou partie des actions attribuées gratuitement aux bénéficiaires seront conditionnés à la satisfaction de critères de présence et/ou de performance.

S'agissant plus précisément des membres du Directoire, les modalités suivantes sont prévues :

- l'exercice des options d'achat ou de souscription d'actions et l'acquisition définitive des actions attribuées gratuitement sont conditionnés à la satisfaction de critères de présence, de performance et de conservation prévus par la politique de rémunération des membres du Directoire en vigueur à la date de leur attribution, telle qu'éventuellement modifiée postérieurement à son approbation conformément à la réglementation applicable. Pour 2023, ces critères sont déterminés dans la politique de rémunération des membres du Directoire décrite dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise du Conseil de surveillance à la section 2.2.1.2 du Document d'enregistrement universel de la Société pour 2022 ;
- le nombre total d'actions résultant de l'exercice des options et de l'acquisition définitive des actions attribuées gratuitement, ne pourra : (i) ni excéder 50 % de la limite globale mentionnée ci-dessus, ni (ii) dépasser, en valeur IFRS telle que déterminée à la date de leur attribution, 95 % de la somme de leur rémunération fixe et variable annuelle maximum (sauf modification ultérieure conforme à la réglementation applicable).

Vingt-et-unième résolution

Autorisation donnée au Directoire à l'effet de consentir au bénéfice des dirigeants mandataires sociaux et des membres du personnel salarié ou de certains d'entre eux, des options d'achat d'actions ou des options de souscription d'actions, emportant renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions émises à raison de l'exercice des options

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires,

- connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes ; et
 - conformément aux dispositions des articles L. 225-177 et suivants et des articles L. 22-10-56 et suivants du Code de commerce,
1. autorise le Directoire à consentir, en une ou plusieurs fois, des options de souscription, sous réserve de l'approbation préalable du Conseil de surveillance en application de l'article 15-V des statuts, et/ou des options d'achat d'actions de la Société, au bénéfice de ceux qu'il désignera - ou fera désigner - parmi les dirigeants mandataires sociaux visés à l'article L. 225-185 du Code de commerce et les membres du personnel salarié de la Société et des sociétés ou groupements qui lui sont liés au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce ou de certains d'entre eux ;
 2. décide que le nombre d'actions susceptibles d'être acquises ou souscrites par l'exercice des options attribuées en vertu de la présente autorisation ne pourra être supérieur à 1 % du capital social existant au jour de l'attribution, compte non tenu des éventuels ajustements qui pourraient être opérés pour préserver les droits des bénéficiaires desdites options ; étant précisé que de ce plafond sera déduit le nombre des actions attribuées au titre de la 22^e résolution de la présente assemblée ;
 3. décide que le nombre total d'actions susceptibles d'être acquises ou souscrites par les membres du Directoire par exercice des options attribuées en vertu de la présente autorisation aux membres du Directoire, ne pourra excéder 50 % du plafond mentionné au paragraphe précédent ; étant précisé qu'en tout état de cause, la valeur globale des options attribuées aux membres du Directoire, cumulée avec celle des actions gratuites visées à la 22^e résolution (déterminée à la date de leur attribution), ne pourra excéder la limite - exprimée en proportion de leur rémunération - fixée par la politique de rémunération des membres du Directoire, telle qu'éventuellement modifiée postérieurement à son approbation conformément à la réglementation applicable ;
 4. décide que le Directoire pourra modifier son choix initial entre des options de souscription d'actions ou des options d'achat d'actions avant l'ouverture de la période de levée des options, sous réserve de l'autorisation préalable du Conseil de surveillance en application de l'article 15-V des statuts, si le Directoire modifie son choix en faveur d'options de souscription d'actions ;
 5. prend acte que, conformément aux dispositions de l'article L. 225-178 du Code de commerce, la présente autorisation comporte au profit des bénéficiaires des options, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises au fur et à mesure des levées de ces options ;
 6. prend acte que l'exercice de tout ou partie des options consenties aux bénéficiaires - à l'exception de celles consenties aux membres du Directoire dont le régime est spécifique (voir ci-dessous) - sera conditionné à la satisfaction de critères de présence et/ou de performance déterminés par le Directoire ;
 7. prend acte qu'en cas d'attribution d'options aux membres du Directoire, l'exercice des options sera conditionné à la satisfaction des critères de présence, de performance et de conservation prévus par la politique de rémunération des membres du Directoire, telle qu'éventuellement modifiée postérieurement à son approbation conformément à la réglementation applicable ;
 8. décide que les options qui auront été consenties par l'usage de la présente autorisation, feront l'objet d'une information dans le cadre d'un rapport spécial du Directoire à l'Assemblée générale, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur ;
 9. donne tous pouvoirs au Directoire pour mettre en œuvre la présente autorisation, à l'effet notamment, sans que cette liste soit limitative, de :
 - fixer les conditions d'exercice des options et notamment (i) la ou les périodes d'exercice des options ainsi consenties, étant précisé que la période pendant laquelle ces options pourront être exercées débutera au moins trois (3) ans à compter de leur attribution et ne pourra excéder dix (10) ans à compter de leur attribution et (ii) les critères de présence et/ou de performance,
 - déterminer les dates de chaque attribution,
 - déterminer le prix de souscription des actions nouvelles et le prix d'achat des actions existantes, étant précisé que ce prix de souscription ou d'achat des actions sera fixé dans le cadre des dispositions légales et réglementaires en vigueur le jour où les options seront consenties, sans cependant être inférieur à la moyenne des cours de clôture des vingt (20) séances de négociation précédant ce jour, ni, en ce qui concerne les options d'achat, au cours moyen d'achat des actions autodétenues par la Société,
 - arrêter la liste ou les catégories de bénéficiaires des options,

- prendre les mesures nécessaires à la protection des intérêts des bénéficiaires pour tenir compte des opérations financières éventuelles pouvant intervenir avant la levée des options,
 - arrêter le règlement du plan d'attribution des options et, le cas échéant, le modifier postérieurement à l'attribution des options,
 - prévoir la faculté de suspendre temporairement les levées d'options dans les conditions légales et réglementaires pendant un délai maximum de trois (3) mois en cas de réalisation d'opérations financières impliquant l'exercice d'un droit attaché aux actions,
 - constater, s'il y a lieu, lors de chaque opération sur le capital, le nombre et le montant des actions émises pendant la durée de l'exercice à la suite des levées d'options,
 - procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur les primes d'émission et notamment celle des frais entraînés par la réalisation des émissions, et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale,
 - constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente autorisation et modifier corrélativement les statuts, et
 - d'une manière générale, prendre toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des opérations envisagées ;
10. décide que la présente autorisation, qui met fin à toute autorisation antérieure ayant le même objet, est valable pour une durée de quatorze (14) mois à compter de la présente assemblée.

Vingt-deuxième résolution

Autorisation donnée au Directoire à l'effet de procéder à une attribution gratuite d'actions aux dirigeants mandataires sociaux et aux membres du personnel salarié ou à certains d'entre eux, emportant renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions à émettre

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires,

- connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes ; et
 - conformément aux articles L. 225-197-1 et suivants et L. 22-10-59 et suivants du Code de commerce,
1. autorise le Directoire, à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions existantes ou, sous réserve de l'approbation préalable du Conseil de surveillance en application de l'article 15-V des statuts, d'actions à émettre par la Société, au profit des salariés ou des mandataires sociaux de la Société définis au II de l'article L. 225-197-1 du Code de commerce ou de salariés ou de mandataires sociaux des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce ;
 2. décide que le nombre total des actions existantes ou à émettre susceptibles d'être attribuées au titre de la présente autorisation ne pourra excéder 1 % du capital social existant au jour de l'attribution, compte non tenu des éventuels ajustements qui pourraient être opérés pour préserver les droits des bénéficiaires desdites actions ; étant précisé que le nombre d'actions attribuées viendra en déduction du nombre maximum d'actions pouvant être émises en vertu de la 21^e résolution de la présente assemblée ;
 3. décide que le nombre total d'actions susceptibles d'être attribuées aux membres du Directoire ne pourra excéder 50 % du plafond mentionné au paragraphe précédent ; étant précisé qu'en tout état de cause, la valeur globale des actions gratuites attribuées aux membres du Directoire, cumulée avec celle des options visées à la 21^e résolution (déterminée à la date de leur attribution), ne pourra excéder la limite - exprimée en proportion de leur rémunération - fixée par la politique de rémunération des membres du Directoire, telle qu'éventuellement modifiée postérieurement à son approbation conformément à la réglementation applicable ;
 4. décide que, sauf exceptions légales :
 - l'attribution des actions à leurs bénéficiaires deviendra définitive au terme d'une période d'acquisition dont la durée sera fixée par le Directoire, étant entendu que cette durée ne pourra être inférieure à trois (3) ans,
 - le Directoire pourra fixer une période durant laquelle les bénéficiaires devront conserver lesdites actions ;
 5. par dérogation aux dispositions de l'alinéa ci-dessus, décide que le Directoire pourra prévoir que l'attribution définitive des actions et la faculté de les céder librement pourraient être néanmoins acquises à un bénéficiaire si ce dernier venait à être frappé par l'un des cas d'invalidité visés par l'article L. 225-197-1 du Code de commerce ;
 6. prend acte que l'acquisition définitive de tout ou partie des actions attribuées gratuitement aux bénéficiaires - à l'exception de celles attribuées aux membres du Directoire dont le régime est spécifique (voir ci-dessous) - sera conditionnée à la satisfaction de critères de présence et/ou de performance déterminés par le Directoire ;

7. prend acte qu'en cas d'attribution gratuite d'actions aux membres du Directoire, l'acquisition définitive des actions sera conditionnée à la satisfaction des critères de présence, de performance et de conservation prévus par la politique de rémunération des membres du Directoire, telle qu'éventuellement modifiée postérieurement à son approbation conformément à la réglementation applicable ;
8. autorise le Directoire à procéder, le cas échéant, pendant la période d'acquisition, aux ajustements du nombre d'actions liés aux éventuelles opérations sur le capital de la Société de manière à préserver les droits des bénéficiaires ;
9. prend acte de ce que, s'agissant des actions à émettre, la présente décision comporte au profit des attributaires, renonciation des actionnaires à leur droit d'attribution préférentiel aux actions dont l'émission est ainsi autorisée ;
10. donne au Directoire tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente autorisation et, à l'effet notamment, sans que cette liste soit limitative, de :
 - fixer les conditions et les critères d'attribution des actions,
 - déterminer la liste des bénéficiaires d'actions ou la ou les catégories de bénéficiaires des attributions d'actions et le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux,
 - procéder, le cas échéant, aux ajustements du nombre d'actions attribuées nécessaires à l'effet de préserver les droits des bénéficiaires, en fonction des éventuelles opérations portant sur le capital de la Société, étant précisé que les actions attribuées en application de ces ajustements seront réputées attribuées le même jour que les actions initialement attribuées,
 - déterminer si les actions attribuées gratuitement seront des actions à émettre et/ou existantes (en cas d'actions à émettre, sous réserve de l'approbation préalable du Conseil de surveillance en application de l'article 15-V des statuts),
 - arrêter le règlement du plan d'attribution gratuite d'actions et, le cas échéant, le modifier postérieurement à l'attribution des actions,
 - en cas d'émission d'actions nouvelles, imputer, le cas échéant, sur les réserves, bénéfices ou primes d'émission, les sommes nécessaires à la libération des actions,
 - procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur les primes d'émission et notamment celle des frais entraînés par la réalisation des émissions, et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale,
 - constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente autorisation et modifier corrélativement les statuts, et
 - d'une manière générale, prendre toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des opérations envisagées ;
11. décide que la présente autorisation, qui met fin à toute autorisation antérieure ayant le même objet, est valable pour une durée de quatorze (14) mois à compter de la présente assemblée.

Résolution relevant de l'Assemblée ordinaire

Formalités

La **23^e résolution** a pour objet de donner tous pouvoirs nécessaires aux fins d'effectuer les formalités liées à l'Assemblée générale.

Vingt-troisième résolution

Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du procès-verbal des présentes délibérations pour faire toutes déclarations et accomplir toutes formalités d'enregistrement, dépôt et autres.



Le Directoire vous recommande d'approuver l'ensemble des résolutions présentées ci-avant, qui sont soumises à votre Assemblée générale.

4.3 Autorisations financières

Autorisations financières existantes et utilisation

Au 31 décembre 2022, les autorisations financières suivantes étaient en vigueur :

Nature de l'autorisation	Date de l'AG (n° de résolution)	Durée et expiration	Montant nominal autorisé ou % du capital	Montant utilisé au 31.12. 2022
A. Émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital				
■ Avec droit préférentiel de souscription	16.06.2022 17° résolution	26 mois 16.08.2024	40 % du capital	-
■ Par offre au public, sans droit préférentiel de souscription	16.06.2022 18° résolution	26 mois 16.08.2024	10 % du capital	-
■ Par placement privé, sans droit préférentiel de souscription	16.06.2022 19° résolution	26 mois 16.08.2024	10 % du capital	-
■ Fixation du prix en cas d'offre au public et de placement privé	16.06.2022 20° résolution	26 mois 16.08.2024	-	-
■ En cas de demande excédentaire	16.06.2022 21° résolution	26 mois 16.08.2024	15 % de l'émission initiale	-
■ En vue de rémunérer des apports de titres en nature	16.06.2022 22° résolution	26 mois 16.08.2024	10 % du capital	-
■ Dans le cadre d'une OPE	16.06.2022 23° résolution	26 mois 16.08.2024	10 % du capital	-
■ Par incorporation de réserves	16.06.2022 24° résolution	26 mois 16.08.2024	50 % du capital	-
			Plafond global : 100 % du capital (17, 18, 19, 20, 21, 22, 23 et 24° résolutions)	
■ Plafond global autorisé	16.06.2022 25° résolution	26 mois 16.08.2024	Sous-plafond : 10 % du capital (18, 19, 20, 21, 22 et 23° résolutions)	-
B. Autorisation d'un programme de rachat d'actions et annulation d'actions				
■ Rachat d'actions	16.06.2022 15° résolution	14 mois 16.08.2023	10 % du capital prix maximal de 250 € par action	1,69 % du capital 748 899 actions
■ Annulation d'actions	16.06.2022 16° résolution	26 mois 16.08.2024	10 % du capital par période de 24 mois	0,84 % du capital (377 323 actions)
C. Actionnariat salarié				
■ Plan d'épargne Groupe	16.06.2022 26° résolution	14 mois 16.08.2023	150 000 €	148 228 € (37 057 actions)
■ Options d'achat et/ou de souscription d'actions	16.06.2022 27° résolution	14 mois 16.08.2023	1 % du capital (plafond commun aux options et actions de performance)	0,247 % du capital (109 658 options)
■ Actions attribuées gratuitement	16.06.2022 28° résolution	14 mois 16.08.2023	1 % du capital (plafond commun aux options et actions de performance)	0,495 % du capital (219 637 actions)

Autorisations financières proposées à l'Assemblée générale du 15 juin 2023

Nature de l'autorisation	Date de l'AG (n° de résolution)	Durée et expiration	Montant nominal autorisé ou % du capital
A. Autorisation d'un programme de rachat d'actions			
■ Rachat d'actions	15.06.2023 19 ^e résolution	14 mois 15.08.2024	10 % du capital prix maximal de 250 € par action
B. Actionnariat salarié			
■ Plan d'épargne Groupe	15.06.2023 20 ^e résolution	14 mois 15.08.2024	200 000 €
■ Options d'achat et/ou de souscription d'actions	15.06.2023 21 ^e résolution	14 mois 15.08.2024	1 % du capital (plafond commun aux options et actions de performance)
■ Actions attribuées gratuitement	15.06.2023 22 ^e résolution	14 mois 15.08.2024	1 % du capital (plafond commun aux options et actions de performance)

Les résolutions soumises à l'approbation de l'Assemblée générale du 15 juin 2023 annuleront et remplaceront, à hauteur des montants non utilisés à cette date, les autorisations et délégations antérieures ayant le même objet.

4.4 Formulaire de demande d'envoi de documents et renseignements

Faites un geste pour l'environnement, et privilégiez la consultation des documents sur le site Internet.

Les documents prévus par le Code de commerce pourront être consultés à compter du **25 mai 2023** sur le site Internet de la Société à l'adresse suivante : www.wendelgroup.com/fr/assemblees-generales.

Si vous souhaitez néanmoins recevoir les documents par e-mail ou par voie postale, vous pouvez en faire la demande jusqu'au **9 juin 2023** en renvoyant le formulaire ci-dessous dûment complété et signé.

À adresser à :

Société Générale
Service des Assemblées,
CS 30812,
32, rue du Champ-de-Tir,
44308 Nantes Cedex 3 - France



Je soussigné(e) :

Nom :

Prénom usuel :

Domicile : Ville :

Adresse électronique :

Propriétaire de :

..... actions nominatives, et/ou

..... actions au porteur,

demande l'envoi des documents et renseignements concernant l'Assemblée générale tels qu'ils sont visés par l'article R. 225-83 du Code de commerce, par :

☐ format électronique, par **e-mail**

☐ format papier, par **voie postale**

Fait à, le 2023

Signature

N.B. En vertu de l'alinéa 3 de l'article R. 225-88 du Code de Commerce, les actionnaires nominatifs peuvent, par une demande unique, obtenir de la Société l'envoi des documents visés ci-dessus à l'occasion de chacune des Assemblées d'actionnaires ultérieures.



PEFC - Ce document est imprimé en France par un imprimeur certifié Imprim'Vert
sur un papier certifié PEFC issu de ressources contrôlées et gérées durablement.





W E N D E L

Société européenne à Directoire et Conseil de surveillance au capital social de 177 630 708 €

4 rue Paul-Cézanne - 75008 Paris

Tél. : 01 42 85 30 00 – Fax : 01 42 80 68 67

Mai 2023

WWW.WENDELGROUP.COM

 **in** Wendel

 **@WendelGroup**